



*Syndicat Mixte  
Interdépartemental*

**SMIVAL**

**Syndicat Mixte  
Interdépartemental  
de la Vallée de la Lèze**

# **PAPI d'intention du bassin de la Lèze**



Photo SMIVAL

**Annexes : version finale – CIB  
Janvier 2019**



SMIVAL  
Place de l'Hôtel de Ville  
31 410 Saint-Sulpice-sur-Lèze  
tél : 05 61 87 38 49 ou 05 61 87 24 11  
smival@wanadoo.fr – www.smival.fr



---

# ANNEXES

## 1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## 2. STATUTS DU SMIVAL

## 3. ATLAS CARTOGRAPHIQUE

- 3.1. CARTE DU PÉRIMÈTRE DU PAPI
- 3.2. CARTE DES EPCI DU BASSIN VERSANT
- 3.3. CARTE DES ZONES INONDABLES
- 3.4. CARTE DES ENJEUX
- 3.5. CARTE DES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES
- 3.6. CARTE DES ZONES NATURA 2000 VOISINES

## 4. ÉTUDE D'ÉVALUATION DU PAPI 2006-2016

- 4.1. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'ÉVALUATION
- 4.2. COURRIER DE L'ÉTAT DE FÉVRIER 2017

## 5. NOTE DE PRÉSENTATION DES SECTEURS À ENJEUX : DIAGNOSTIC ET ÉLÉMENTS DE STRATÉGIE

## 6. FICHES-ÉTUDES ET FICHES-ACTIONS

## 7. LETTRES D'INTENTION DES MAÎTRES D'OUVRAGES (PIÈCE K)

## 8. LETTRES D'ENGAGEMENT DES CO-FINANCEURS (PIÈCE L)

## 9. PROJET DE CONVENTION DU PAPI D'INTENTION (PIÈCE M)

## 10. PLAN DE FINANCEMENT DÉTAILLÉ





Syndicat Mixte  
Interdépartemental

**SMIVAL**

Syndicat Mixte  
Interdépartemental  
de la Vallée de la Lèze

# PAPI d'intention du bassin de la Lèze



Photo SMIVAL

**Annexe 1 : Résumé non technique**

**vE, octobre 2018**



SMIVAL  
Place de l'Hôtel de Ville  
31 410 Saint-Sulpice-sur-Lèze  
tél : 05 61 87 38 49 ou 05 61 87 24 11  
smival@wanadoo.fr – www.smival.fr

*Les droits d'adaptation, de traduction et de reprographie de ce document, y compris la photocopie et la photographie, sont réservés au SMIVAL.*

Document rédigé par  
Thomas ADELIN, [adeline@taconseils.fr](mailto:adeline@taconseils.fr)  
consultant pour ISL Ingénierie

**fichier source** : *annexe 01\_resume non technique\_vd*

Indice	date	nature des révisions
<b>E</b>	23/10/2018	Prise en compte des remarques de la DREAL suite au dépôt du dossier
<b>D</b>	11/07/2018	Prise en compte des remarques suite à la réunion du 5/7/18 en présence de la DREAL, des DDT 09 et DDT 31, des CD 09 et CD 31
<b>C</b>	29/06/2018	<b>Document destiné au COPIL final du 26/7/18 avant dépôt formel du PAPI</b> Prise en compte des remarques du COTEC du 14/6/18 à Muret
<b>B</b>	08/02/2018	Document destiné au nouveau Comité Syndical 2018 du SMIVAL Révision suite à la réunion de concertation du 7/12/2017, aux rencontres avec les DDT le 18/1/2018 et aux rencontres avec les co-financeurs le 25/1/2018
<b>A</b>	30/11/2017	Première diffusion au SMIVAL en vue de la réunion de concertation du 7/12/2017

# TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>4</b>
<b>1. LES CRUES DE LA LÈZE EN JUIN 2000 ET DES AFFLUENTS EN MAI ET JUIN 2007 : DEUX MARQUEURS FORTS DE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>2. LA STRATÉGIE ET LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PAPI D'INTENTION.....</b>	<b>6</b>
2.1. DES PARTENAIRES MOBILISÉS POUR UNE STRATÉGIE ADAPTÉE .....	6
2.2. 5 GRANDS OBJECTIFS STRATÉGIQUES .....	7
Objectif A : préparer la gouvernance du bassin pour l'avenir.....	7
Objectif B : poursuivre les efforts engagés .....	8
Objectif C : mieux connaître les risques du bassin.....	9
Objectif D : élaborer une stratégie de réduction individuelle de la vulnérabilité .....	10
Objectif E : étudier les aménagements hydrauliques réalistes .....	10
<b>3. LA LOGIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PAPI D'INTENTION .....</b>	<b>11</b>
<b>4. LE PLAN D' ACTIONS ET D'ÉTUDES POUR 3 ANS.....</b>	<b>12</b>

## 1. LES CRUES DE LA LÈZE EN JUIN 2000 ET DES AFFLUENTS EN MAI ET JUIN 2007 : DEUX MARQUEURS FORTS DE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE

En juin 2000, la vallée de la Lèze a subi une inondation dramatique provoquée par une crue estimée centennale, la plus forte crue depuis 1875 et après les crues de 1932, 1952 et 1977. La crue de juin 2000 a été un évènement marquant pour la vallée, la plus importante du XX<sup>ème</sup> siècle avec des dégâts considérables sur les habitations et le tissu économique du bassin. Les élus des communes sinistrées se sont organisés pour apporter une réponse cohérente et durable à la problématique des inondations qui préoccupe les riverains au moins depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Les pluies orageuses ont engendré de larges débordements de la Lèze, provoquant des ruptures de berges et de digues, des transports d'embâcles, la submersion de très nombreuses voies de circulation, l'inondation de plus de 1500 logements, entreprises et sites particulièrement sensibles (clinique, maison de retraite, écoles, campings, ...).



*Crue de juin 2000 à Labarthe-sur-Lèze*

Par ailleurs le bassin versant est soumis à des ruissellements de versants et des coulées de boue, qui se produisent lors d'orages violents généralement en mai-juin ou en septembre-octobre, tels qu'en 1992 et surtout en mai 2007. Les crues des affluents en mai-juin 2007, générées par de nombreuses cellules orageuses dispersées sur le bassin versant, ont impacté des enjeux qui n'avaient pas été touchés par la Lèze en juin 2000 (Pailhès, Artigat, ...). Une vulnérabilité particulière aux affluents est donc bien révélée et mérite d'être intégrée à la réflexion.

La sécurité des personnes est questionnée dans les logements ou sur le lieu de travail, mais également dans les déplacements étant donné que de nombreuses voiries ont été traversées, voire emportées, par des eaux chargées de boue et d'embâcles.



## 2. LA STRATÉGIE ET LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PAPI D'INTENTION

### 2.1. DES PARTENAIRES MOBILISÉS POUR UNE STRATÉGIE ADAPTÉE

Le PAPI d'intention de la Lèze est porté par le SMIVAL, syndicat interdépartemental créé en 2003 comme traduction concrète de la prise de conscience qui a suivi la crue de juin 2000, estimée comme centennale. Le SMIVAL œuvre pour la bonne gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant et a porté à ce titre le précédent PAPI complet sur la période 2008-2016 (PAPI 1).

Les crues, ruissellements et coulées de boue de mai et juin 2007 sur les affluents et les coteaux sont venues remettre en cause la stratégie initiale du PAPI 1, essentiellement basée sur la crue de la Lèze de juin 2000. Des montées brusques des eaux parfois très chargées en boue ont montré qu'aucune solution évidente ne s'imposait pour réduire le risque inondation et que **la préparation des populations et le renforcement des systèmes d'alerte devaient des axes majeurs de travail.**

Le PAPI d'intention de la Lèze s'inscrit dans la continuité des efforts déployés par les acteurs du territoire pour favoriser une vision globale et intégrée à l'échelle du bassin versant et mutualiser les moyens et les énergies de l'ensemble des parties prenantes.

Le PAPI d'intention de la Lèze vise, conformément à la stratégie nationale (SNGRI) et au plan de gestion du risque inondation (PGRI) de la Garonne, à :

- SNGRI :
  - *augmenter la sécurité des personnes exposées aux inondations,*
  - *stabiliser à court terme et à réduire à moyen terme le coût des dommages liés aux inondations,*
  - *raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires impactés.*
- PGRI Adour-Garonne
  - *développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions (PGRI objectif 1)*
  - *améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés (PGRI objectif 2)*
  - *améliorer la préparation et la gestion de crise (PGRI objectif 3)*
  - *aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation (PGRI objectif 4)*
  - *gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements (PGRI objectif 5) et améliorer la gestion des ouvrages de protection (PGRI objectif 6)*

Le PAPI d'intention œuvrera donc pour définir les moyens de vivre avec le risque inondation par la maîtrise de l'urbanisation, l'adaptation des enjeux existants, la sensibilisation des populations et l'amélioration de la gestion de crise. Les aménagements hydrauliques réalistes devront être étudiés – dans une vision globale et cohérente du bassin versant de la Lèze. L'ensemble des solutions aura vocation à s'inscrire dans une nouvelle démarche de PAPI complet.

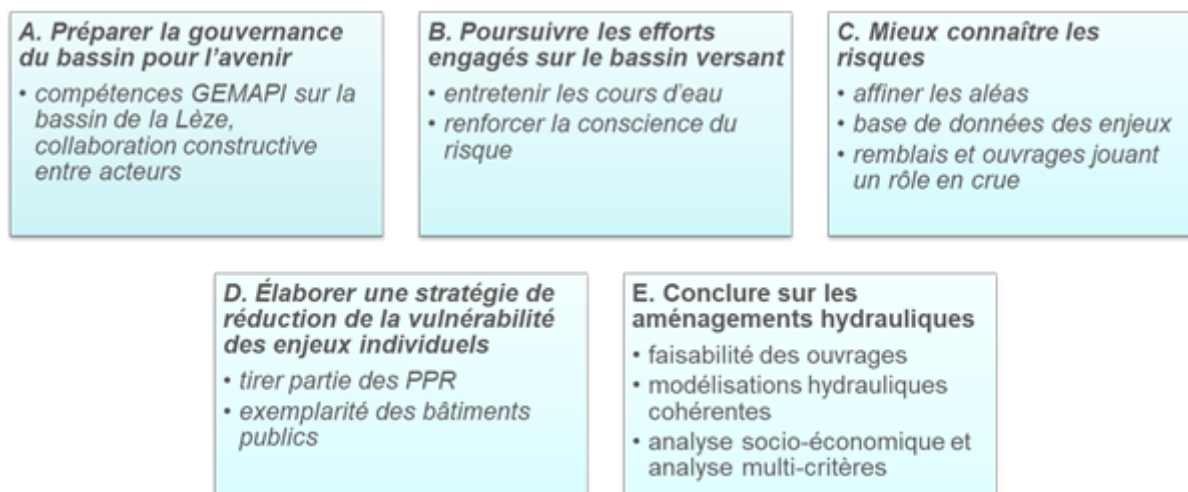
Avant cela, le PAPI d'intention vise avant tout le renforcement et le partage des connaissances permettant de définir une stratégie locale de prévention. Cette stratégie examinera la palette la plus large de solutions pour réduire le risque inondation, compte tenu du bilan des actions passées et notamment du PAPI 1.

Si la connaissance du risque d'inondation par débordement de la Lèze est déjà très avancée à travers de nombreuses études hydrauliques qui se succèdent et améliorent la compréhension des vulnérabilités depuis plus de 20 ans, des compléments sont nécessaires pour aider aux décisions stratégiques importantes. Face aux crues des affluents et les ruissellements de coteaux, qui ont durement frappé le bassin en mai et juin 2007, **les solutions d'alerte et de gestion de crise, notamment via les Plans Communaux de Sauvegarde(PCS), deviennent prioritaires.**

Enfin, avec l'entrée en vigueur de la compétence obligatoire GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une gouvernance partagée du risque inondation doit être assise et solidement reconnue par l'ensemble des acteurs, en cohérence avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Lèze. Le PAPI d'intention précisera le mode de gouvernance le plus adapté pour un prochain PAPI complet.

## 2.2. 5 GRANDS OBJECTIFS STRATÉGIQUES

La stratégie pour le PAPI d'intention repose ainsi sur 5 grands objectifs d'importance égale :



*Les 5 grands objectifs du PAPI d'intention de la Lèze*

### **OBJECTIF A : PRÉPARER LA GOUVERNANCE DU BASSIN POUR L'AVENIR**

L'animateur du PAPI d'intention cherchera à fédérer les compétences pour assurer une vision globale et intégrée (économie, environnement, projets à l'échelle du bassin versant), une animation de la concertation préparant les décisions, et enfin une approche rationnelle et hiérarchisée des engagements opérationnels et financiers.

Cette hiérarchisation passe par une amélioration substantielle des connaissances du risque en tant que résultante d'un aléa (débordement de la Lèze et de ses affluents, ruissellements et coulées de boue sur les versants) et d'un enjeu (personnes, bâti, équipements, activités, patrimoine) compte tenu des dispositifs existants (plates-formes d'alerte, plans de gestion de crise, réglementation, ouvrages hydrauliques, ...).

Les données de vulnérabilité, outre leurs vertus pédagogiques, permettront d'alimenter des indicateurs de performance du futur PAPI complet : au-delà des indicateurs classiques d'avancement par action, la réduction de la vulnérabilité pourra être estimée sur des indicateurs les plus objectifs possibles.

La réduction du risque inondation est recherchée, par ordre de priorité :

1. *Pour les débordements de la Lèze,*
2. *Pour les débordements des principaux affluents,*
3. *Pour les ruissellements et coulées de boues comme facteur aggravant des débordements de la Lèze et de ses affluents.*

La mise à disposition de cette connaissance auprès des partenaires de la concertation nécessite un effort de pédagogie auquel le PAPI d'intention portera un soin particulier. Des cartes et graphiques didactiques permettront d'embrasser des problématiques complexes et aideront à orienter les engagements vers les solutions les plus efficaces pour les enjeux jugés prioritaires.

Le PAPI d'intention sera donc l'occasion d'animer une réflexion approfondie sur la gouvernance du risque inondation du bassin de la Lèze avec l'ensemble des acteurs. Un dispositif de gouvernance pour un PAPI 2 sera mis au point dans un processus de concertation entre collectivités, chambres syndicales, services de l'État et autres instances de bassin (Agence de l'Eau, AFB, ...).

### **OBJECTIF B : POURSUIVRE LES EFFORTS ENGAGÉS**

Avec bientôt 15 ans d'existence, le SMIVAL est un acteur expérimenté et fortement impliqué sur le bassin de la Lèze. Les initiatives déjà engagées sur le bassin doivent être poursuivies, en étroite concertation avec les organismes impliqués : pour l'entretien des cours d'eau et la lutte contre les embâcles, pour informer, sensibiliser et former les acteurs et la population, pour la prévention, la gestion de crise et la promotion de comportements adaptés, pour une meilleure prise en compte du risque inondation dans les aménagements et les projets.

Ainsi le PAPI d'intention comprend des actions qui relèvent du rôle d'animation du SMIVAL. **Les efforts de concertation avec la profession agricole seront poursuivis, en particulier sur la question de maîtrise des érosions de sols.**

Par ailleurs l'amélioration des systèmes d'alerte et des dispositifs de gestion de crise (PCS) constitue un enjeu majeur du PAPI d'intention. Il s'agit là d'actions collectives qui ont une portée significative sur la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Les améliorations récentes des outils d'alerte (Vigicrues Flash, APIC, ...) et des protocoles de gestion de crise (mise à jour de PCS) doivent être poursuivies. **L'alerte et la gestion de crise prennent une place stratégique sur un bassin touché par des crues brusques et soudaines, laissant un temps de prévenance très court aux riverains des affluents et de la Lèze amont.**

Les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du PAPI 1 sur la période 2008-2016 ont été examinées avec rigueur au cours d'une évaluation ex-post confiée à un prestataire externe en 2016-2017. Les enseignements de cette évaluation font ressortir la nécessité pour l'avenir de porter un soin particulier aux 6 axes d'amélioration suivants :



Les 6 axes d'amélioration issus de l'évaluation du PAPI Lèze 1

### **OBJECTIF C : MIEUX CONNAÎTRE LES RISQUES DU BASSIN**

Les aléas sont connus sur le bassin à des stades très différents et méritent des compléments bien différenciés.

Le risque lié à la Lèze, largement étudié depuis plus de 20 ans, doit être mieux connu du grand public, dans une perspective historique de crues et d'évolution de l'occupation du sol. Ainsi la diffusion plus large de la connaissance acquise du risque (événements historiques, vulnérabilité à une crue de type juin 2000) est visée.

Les pluies intenses de mai et juin 2007 ont fait réagir les affluents et les versants à des niveaux rarement atteints (événements pluricentennaux selon RTM), sans qu'une étude globale n'aie permis de caractériser la vulnérabilité des secteurs touchés. La connaissance se limite actuellement à une cartographie « à dire d'expert » des zones inondées en 2007 et à des levers de laisses de crue. L'intérêt de consolider la connaissance des aléas pour plusieurs scénarii d'événements (type 2007, événement pluri centennal, et d'autres plus courants), et à évaluer les vulnérabilités d'enjeux (personnes, bâti, routes et infrastructures, activités, ...) sera examinée au PAPI complet.

Sur les coteaux, les événements de ruissellement et de coulées de boues sont recensés sans qu'une approche globale n'ait été engagée à l'échelle du bassin versant. Avant de s'engager plus avant dans la gestion de ce risque, il convient d'établir un diagnostic de vulnérabilité qui permette d'évaluer le niveau de gravité des problèmes posés au territoire. L'intérêt de mener ce diagnostic sera examinée lors du PAPI complet et servira de base aux décisions de poursuivre ou non les réflexions.

Une base géographique des enjeux du bassin permettra d'affiner l'évaluation des vulnérabilités pour aider à la prise de décision sur les actions à venir. Le comptage des enjeux vulnérables souffre jusqu'ici d'un déficit de précision pour certains secteurs et d'homogénéité pour l'ensemble du bassin versant. Une base de données géographique harmonisée est donc nécessaire. Le PAPI d'intention fondera donc un SIG contenant les informations sur les populations, le bâti, les infrastructures, les activités et le patrimoine.

Les récentes études hydrauliques sur modèles 2D ont montré que les infrastructures en remblais pouvaient jouer un rôle hydraulique sensible en cas de crue, essentiellement

dans la vallée de la Lèze. Il est également noté que les berges de la Lèze sont par endroits dotées de merlons de hauteur significative (jusqu'à 2m) dont l'état et la pérennité ne sont pas bien connus. Les rôles positifs ou négatifs des ponts et ouvrages de décharge de ces remblais ne sont pas toujours clairement appréhendés. Une vision d'ensemble du diagnostic des remblais existants en lit majeur et de leurs ouvrages hydrauliques est donc nécessaire.

#### **OBJECTIF D : ÉLABORER UNE STRATÉGIE DE RÉDUCTION INDIVIDUELLE DE LA VULNÉRABILITÉ**

La réduction individuelle de la vulnérabilité des enjeux s'est affirmée au cours des dernières années comme un axe fort de la gestion du risque inondation. Le dernier appel à projet « PAPI 3 » qui entre en vigueur pour les dossiers soumis à labellisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que la circulaire interministérielle l'accompagnant consacrent la réduction de la vulnérabilité comme nouvelle priorité des PAPI.

Jusqu'alors très souvent ignorée dans les PPR depuis la loi instaurant en 1995, la possibilité de rendre obligatoires certaines mesures d'adaptation du bâti existant se développe et prend aujourd'hui corps dans le bassin de la Lèze, par exemple à l'occasion de la révision en cours des PPRi de Le Fossat et Artigat.

Même si le PAPI 1 de la Lèze a consacré une part de ses actions à des diagnostics de vulnérabilité et à une action portant sur un enjeu particulier, les efforts sur cet axe doivent être davantage développés. Le diagnostic de vulnérabilité du territoire (objectif B) permettra d'identifier à la fois les enjeux et les mesures de réduction de la vulnérabilité qui pourraient être mises en œuvre.

Le PAPI d'intention s'appuiera également sur les diagnostics de vulnérabilité menés sur les bâtiments publics (2016-2017) qui ont débouché sur un plan de travaux sur 11 sites de 115 k€ consistant principalement à équiper le bâti de clapets anti-retour et de batardeaux, en compléments de mesures organisationnelles visant la sécurité des personnes. La réalisation de ce plan de travaux sur les bâtiments publics, financé par les collectivités, aura valeur d'exemple pour l'ensemble des particuliers à qui seront demandés des efforts concernant leurs biens.

Le PAPI d'intention permettra de définir et tester le cadre financier et juridique d'un soutien des collectivités aux mesures de réduction de la vulnérabilité chez les particuliers. Les communes disposant d'un PPR approuvé avec mesures obligatoires seront visées en priorité. Ailleurs, des diagnostics individuels du bâti permettront d'élaborer une stratégie en ciblant les types enjeux, les secteurs homogènes ou encore les types de préconisations à intégrer dans les politiques d'urbanisme.

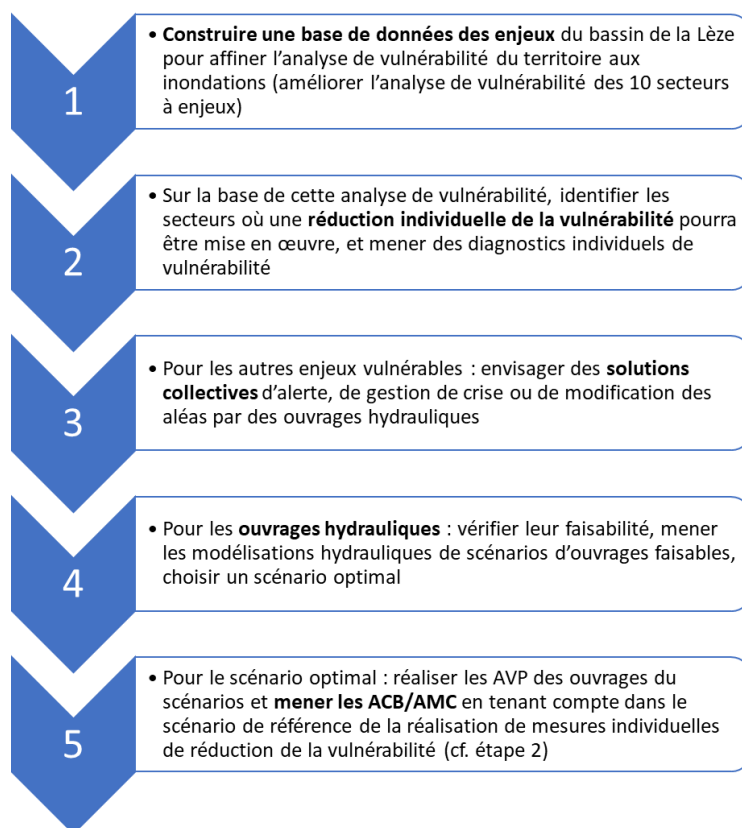
#### **OBJECTIF E : ÉTUDIER LES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES RÉALISTES**

Lorsque les vulnérabilités le justifient et que les autres mesures de mitigation du risque ne sont pas jugées suffisantes, les aménagements hydrauliques, comme les digues de protection d'un quartier ou des casiers écrêteurs de crue, peuvent constituer une solution complémentaire pertinente. Plusieurs digues et casiers écrêteurs de crues ont été étudiés à divers stades sur le bassin de la Lèze depuis plusieurs années. Cependant aucune analyse technique et socio-économique homogène et cohérente à l'échelle du bassin n'a permis jusqu'alors de conclure quant à la pertinence d'un programme global de ces aménagements qui sont l'objet d'une forte attente localement.

Le PAPI d'intention est l'occasion de simuler un ensemble cohérent et hydrauliquement efficace d'aménagements hydrauliques, puis de mener les ACB et AMC permettant de conclure quant à leur pertinence socio-économique. Par exemple les études menées en 2017 sur un système d'endiguement à Labarthe montrent que, pour ce secteur, la solution de digue en rive gauche impacte des enjeux en rive droite. La compensation de cet impact par la création d'un chenal d'évacuation remet en cause l'équilibre socio-économique du projet car l'ACB devient défavorable. Le PAPI d'intention intégrera ces informations dans une analyse socio-économique d'un ensemble cohérent d'ouvrages hydrauliques à l'échelle du bassin versant de la Lèze.

### 3. LA LOGIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PAPI D'INTENTION

Les échanges étroits entre le SMIVAL et les services préfectoraux lors de la préparation du présent PAPI d'intention ont fait apparaître la nécessité de clarifier la logique de sa mise en œuvre. Le logigramme suivant présente les étapes du processus d'étude qui doit guider le PAPI d'intention :



Les 5 étapes logiques de mise en œuvre du PAPI d'intention de la Lèze

Il s'agit de 5 étapes successives qui traduisent le besoin de renforcer les connaissances des enjeux, la priorité donnée aux mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité pour les secteurs où ces mesures se justifient (secteurs isolés, aléas faibles) et l'importance des solutions collectives d'alerte et de gestion de crise. Enfin les solutions portant sur la modification de l'aléa (digues, casiers) doivent être évaluées selon les outils nationaux en vigueur (ACB/AMC) afin de conclure sur leur intérêt, leur faisabilité et leur pertinence socio-économique.

## 4. LE PLAN D' ACTIONS ET D'ÉTUDES POUR 3 ANS

Un diagnostic approfondi des connaissances actuelles a permis de définir un ensemble d'actions et d'études traduisant la stratégie et visant ces 5 objectifs présentés plus haut pour une mise en œuvre sur 3 années.

Pour tenir compte du bilan du PAPI précédent, des nouvelles priorités nationales en matière de prévention du risque inondation et des capacités de pilotage et financières locales, le PAPI d'intention est recentré sur les études et actions indispensables à la construction d'un PAPI complet. Les études et actions non retenues à ce stade ont vocation à être ré-examinées lors du futur PAPI complet.

Le montant total est de **698 400 € TTC d'études** et **280 800 € TTC pour l'animation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage**.

À cela s'ajoutent les travaux que les acteurs souhaitent mettre en œuvre sans attendre le prochain PAPI complet : travaux de réduction de la vulnérabilité de 11 bâtiments publics (115 k€), travaux de réduction de la vulnérabilité des logements à Artigat, Le Fossat et Lézat (à définir selon les diagnostics à venir) et entretien des cours d'eau et lutte contre les embâcles (145 k€).

Le tableau suivant donne la liste des études-actions retenues au PAPI d'intention. Les AMC/ACB (étude 6.2) ne seront menées que si les études de faisabilité et de modélisation hydraulique (étude 6.1) le justifient. Un calendrier trimestriel et une répartition des coûts entre cofinanceurs figurent au dossier complet.

Objectif	n° action	désignation	montant €TTC	Maître d'ouvrage
A	0.1	Animation du PAPI d'intention jusqu'au PAPI complet	180 000	SMIVAL
A	0.2	AMO concertation et montage du PAPI complet	100 800	SMIVAL
A	0.3	Mise en œuvre GEMAPI et gouvernance du futur PAPI	-	SMIVAL
		<b>TOTAL pilotage</b>	<b>280 800</b>	
		<b>AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE</b>	<b>192 000</b>	
C	1.1	Synthèse des études d'aléas et d'enjeux sur la Lèze	18 000	SMIVAL
C	1.2	Élaborer une base de données des enjeux vulnérables	54 000	SMIVAL
C	1.3	Diagnostic des remblais en lit majeur (merlons de berge, voies, ...) ciblés sur les secteurs à enjeux	72 000	SMIVAL
E	1.4	Diagnostic des ponts, ouvrages de décharges (routes, voie ferrée) ciblés sur les secteurs à enjeux	30 000	SMIVAL
B	1.5	Actions de sensibilisation (élus, familles, entreprises)	18 000	SMIVAL
B	1.6	Actualisation du DDRM, aide à l'élaboration des DICRIM et dispositif IAL		Etat
		<b>AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS</b>	<b>30 000</b>	
D	2.1	Etat du déploiement des dispositifs locaux et étude d'outils locaux d'alerte	18 000	SMIVAL
D	2.2	Stratégie mutualisée d'alerte du bassin et formation des élus à l'utilisation des outils	12 000	SMIVAL
		<b>AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE</b>	<b>36 000</b>	
D	3.1	Analyser, actualiser et enregistrer PCS (GASPAR)	-	SMIVAL
D	3.2	Appropriation des PCS par les particuliers et professionnels (PFMS, PPMS, ...)	18 000	SMIVAL
D	3.3	Mise en œuvre d'exercices de gestion de crise	18 000	SMIVAL
		<b>AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME</b>	<b>-</b>	
D	4.1	Programme de révision des PPRi	-	Etat
D	4.2	Déclinaison du guide DDT31 sur l'application du droit des sols	-	SMIVAL
		<b>AXE 5 : ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS</b>	<b>320 400</b>	
D	5.1	Diagnostiques de vulnérabilité individuels des particuliers et professionnels	308 400	SMIVAL
D	5.2	Définition d'une stratégie de mise œuvre opérationnelle et juridique de la réduction de vulnérabilité	12 000	SMIVAL
D	5.3	AMO pour la mise en œuvre des mesures de réduction de vulnérabilité de 11 bâtiments publics	-	SMIVAL
		<b>AXES 6 ET 7 : GESTION DES ÉCOULEMENTS ET GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES</b>	<b>120 000</b>	
E	6.1	Ouvrages hydrauliques : études technico-financières et modélisations hydrauliques	84 000	SMIVAL
E	6.2	ACB/AMC de scénarios d'aménagement globaux*	36 000	SMIVAL
		<b>TOTAL PAPI (hors pilotage)</b>	<b>698 400</b>	

Liste des actions proposées au PAPI d'intention

\* sous réserve des résultats de l'action 6.1 et après consultation des partenaires du PAPI



Les études et actions suivantes n'ont pas été retenues au stade du PAPI d'intention. Elles seront à réexaminer lors du futur PAPI complet :

objectif	n° action	désignation	montant €HT	Maître d'ouvrage
		<b>AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE</b>		
C		Études hydrologiques et hydrauliques des affluents prioritaires	40 000	SMIVAL
C		Cartographie du risque ruissellement et coulées de boues	25 000	SMIVAL
C		Réalisation de monographies des crues historiques et diffusion publique	15 000	SMIVAL
C		Définition d'un cadre commun pour les retours d'expérience en cas de crue	5 000	SMIVAL, Etat
		<b>AXE 5 : ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS</b>		
D		Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements en Ariège	Travaux (selon diagnostics)	à définir
D		Etude d'opportunité d'une stratégie de maîtrise foncière des secteurs à risque	15 000	SMIVAL
		<b>AXES 6 ET 7 : GESTION DES ÉCOULEMENTS ET GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES</b>		
C		Appuyer les communes dans l'établissement des zonages pluviaux (12 communes de fond de vallée)	12 000	SMIVAL
E		Plan d'actions sur les merlons de berges de la Lèze et les remblais	30 000	SMIVAL
B		Programme d'actions de lutte contre les ruissellements et coulées boueuses	20 000	SMIVAL

*Liste non-exhaustive d'actions à ré-examiner pendant le PAPI complet*





*Syndicat Mixte  
Interdépartemental*

**SMIVAL**

**Syndicat Mixte  
Interdépartemental  
de la Vallée de la Lèze**

# **PAPI d'intention du bassin de la Lèze**



Photo SMIVAL

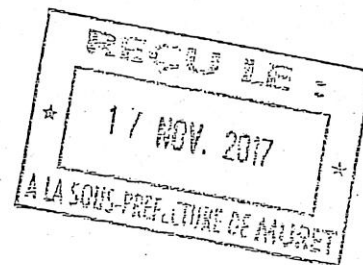
**Annexe 2 : Statuts du SMIVAL**



SMIVAL  
Place de l'Hôtel de Ville  
31 410 Saint-Sulpice-sur-Lèze  
tél : 05 61 87 38 49 ou 05 61 87 24 11  
smival@wanadoo.fr – www.smival.fr



**Syndicat mixte interdépartemental**  
**de la Vallée de la Lèze – SMIVAL**



**STATUTS**

**Article 1<sup>er</sup> – Périmètre et appellation du Syndicat**

En application des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, qui prend la dénomination de Syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL).

Le Syndicat est formé entre les collectivités suivantes :

**En Ariège :**

- La commune de GABRE,
- La commune de MONTEGUT-PLANTAUREL,
- La communauté de communes d'ARIZE-LÈZE, pour le territoire des communes d'ARTIGAT, CARLA-BAYLE, CASTÉRAS, DURFORT, LE FOSSAT, LANOUX, LÉZAT-SUR-LÈZE, MONESPLE, PAILHES, SAINT-YBARS, SAINTE-SUZANNE, SIEURAS, VILLENEUVE-DU-LATOU,
- La communauté de communes d'ARIZE-LÈZE, en représentation-substitution de la commune de GABRE,
- La communauté d'agglomération du PAYS DE FOIX-VARILHES, en représentation-substitution de la commune de MONTEGUT-PLANTAUREL.

**En Haute-Garonne :**

Les communes de :

- BEAUMONT-SUR-LÈZE,
- CASTAGNAC,
- LABARTHE-SUR-LÈZE,
- LAGARDELLE-SUR-LÈZE,
- MASSABRAC,
- MONTAUT,
- MONTGAZIN,
- SAINT-SULPICE-SUR-LÈZE,
- VERNET.

annexe à l'arrêté préfectoral du **22 DEC. 2017**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

## Article 2 – Objet et missions du syndicat

Le syndicat a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations et la préservation et gestion des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant de la Lèze et de l'Ayguère. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale.

Le syndicat intervient dans la limite des compétences qui lui ont été transférées par ses membres et dans le strict respect des droits et obligations, reconnus par la loi :

- aux propriétaires riverains notamment pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux (C. Env. art. L215-14) ou à leur association syndicale,
- au Maire (CGCT, art. L. 2212-2 5° relatif à son pouvoir de police),
- au Préfet du département (C. Env. art. L. 215-7 ; art. L. 214-1 et suivants),
- à l'Agence de l'eau (C. Env. art. L. 211-7-1, art. L.213-8-1).

### a) Compétences obligatoires

Dans le cadre de son objet, le Syndicat exerce les compétences obligatoires suivantes :

- l'aménagement du bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- la défense contre les inondations et contre la mer.

### b) Compétence optionnelle

Le Syndicat exerce la compétence optionnelle suivante :

- la mise en valeur, la gestion, la satisfaction d'un usage qualitatif (contrôle des pollutions) et quantitatif (gestion d'étiage).

## Article 3 – Siège

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Saint-Sulpice-sur-Lèze.

## Article 4 – Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

## Article 5 – Composition du Comité syndical

Le Comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres.

La composition du Comité syndical assure la représentation paritaire entre les membres situés dans le département de l'Ariège et les membres situés dans le département de la Haute-Garonne.

La représentation des membres est arrêtée en fonction des compétences dévolues au Syndicat par ses membres, comme suit :

- À raison de l'exercice des compétences obligatoires :
  - Les collectivités membres, à l'exception de la communauté de communes d'ARIZE-LÈZE, sont représentées par un délégué par tranche de deux mille habitants. La population prise en compte est la population totale du territoire qui entre dans le

périmètre du Syndicat, fixée par les recensements généraux de population. Les variations de population en cours de mandat ne seront pas prises en compte. Elles le seront à la date de chaque renouvellement général des conseils municipaux. La tranche entamée compte comme une tranche pleine. Chaque collectivité membre est représentée par au moins un délégué.

- La communauté de communes d'ARIZE-LÈZE, en tant qu'elle adhère pour le territoire des communes d'ARTIGAT, CARLA-BAYLE, CASTÉRAS, DURFORT, GABRE, LE FOSSAT, LÉZAT-SUR-LÈZE, MONESPLE, PAILHES, SAINTE-SUZANNE, SAINT-YBARS, SIEURAS, VILLENEUVE-DU-LATOU, est représentée par un nombre de délégués titulaires égal à la différence entre le nombre total des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunal situé dans le département de la Haute-Garonne et le nombre total des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale situés dans le département de l'Ariège.
- À raison de l'exercice de la compétence optionnelle :
  - Chaque collectivité membre, à l'exception de la communauté de communes d'ARIZE-LÈZE, est représentée par un délégué.
  - La communauté de communes d'ARIZE-LÈZE, en tant qu'elle adhère pour le territoire des communes d'ARTIGAT, CARLA-BAYLE, CASTÉRAS, DURFORT, GABRE, LE FOSSAT, LÉZAT-SUR-LÈZE, MONESPLE, PAILHES, SAINTE-SUZANNE, SAINT-YBARS, SIEURAS, VILLENEUVE-DU-LATOU, est représentée par un nombre de délégués titulaires égal à la différence entre le nombre total des délégués de la compétence optionnelle des communes et des établissements publics de coopération intercommunal situés dans le département de la Haute-Garonne et le nombre total des délégués de la compétence optionnelle des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale situés dans le département de l'Ariège.

Pour les délibérations d'ordre général, l'ensemble des délégués prend part au vote.

En cas de modification du périmètre du Syndicat, le nombre des délégués est ajusté dans le délai de deux mois, afin de permettre la continuité de la représentation paritaire des deux départements.

Chaque membre désigne des délégués suppléants qui seront appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le nombre de délégués suppléants désigné par un membre est égal à la moitié du nombre de délégués titulaires qui le représentent, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure. Le nombre de délégués suppléants est réajusté en même temps que le nombre de délégués titulaires.

#### Article 6 – Bureau

Le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-président est défini par le Comité syndical, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales. Le nombre des autres membres est défini par le Comité syndical

#### Article 7 – Transfert des compétences optionnelles au Syndicat

La compétence optionnelle est transférée au Syndicat par les adhérents dans les conditions suivantes :

Le transfert de la compétence prend effet au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du membre opérant le transfert est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence est notifiée par le maire ou le président de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale adhérent au président du Syndicat. Ce dernier en informe immédiatement le maire ou le président de chacun des membres.

#### **Article 8 – Reprise des compétences optionnelles au Syndicat**

Sans préjudice des dispositions de l'article 12 des présents statuts, chaque membre peut reprendre une compétence optionnelle qu'il avait transférée au Syndicat dans les conditions suivantes :

La délibération demandant la reprise de la compétence et ses modalités est notifiée par le maire ou le président de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale adhérent au président du Syndicat. Ce dernier en informe immédiatement le maire ou le président de chacun des membres.

La reprise de la compétence est subordonnée à l'accord du Comité syndical, exprimé à la majorité absolue, qui en détermine les modalités.

La reprise de la compétence prend effet au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération portant l'accord du Comité syndical est devenue exécutoire.

#### **Article 9 – Admission et retrait des membres et modification des statuts**

Le Syndicat délibère sur l'admission et le retrait des membres, ainsi que sur les modifications apportées aux présents statuts dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

#### **Article 10 – Contributions des membres du Syndicat**

La contribution des membres du Syndicat aux dépenses d'administration générale et pour l'exercice de chacune des compétences, obligatoire ou optionnelle, est fixée de la manière suivante :

Les dépenses du Syndicat sont réparties selon une clé de répartition géographique, à raison de 80 % à la charge des membres situés dans le département de la Haute-Garonne, et de 20 % à la charge des membres situés dans le département de l'Ariège.

Une fois la clé de répartition géographique appliquée, la contribution de chacun des membres est déterminée au prorata de leur population respective, pour le territoire qui entre dans le périmètre du Syndicat. La population est la population totale du territoire qui entre dans le périmètre du Syndicat, fixée par les recensements généraux de population et proratisée en fonction des surfaces incluses dans le bassin versant.

Un tableau de répartition des contributions est communiqué aux membres après le vote du budget et au plus tard au mois de juin de chaque année.

#### **Article 11 – Prestations pour des tiers**

Le Syndicat peut conclure des conventions avec ses membres et avec des communes ou des établissements non membres du Syndicat et appartenant au bassin versant de la Lèze ou à un bassin adjacent, en vue de la réalisation d'études, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage



ou de la réalisation de travaux, dans le domaine de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Article 12 – Adhésion à une structure de coopération intercommunale

Le Syndicat adhère à un syndicat mixte par la seule délibération du Comité syndical.

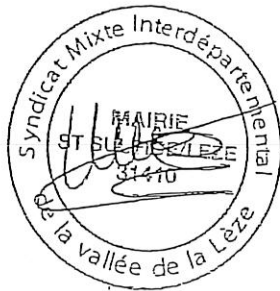
Article 13 – Publicité et entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des membres qui adhèrent au Syndicat.

Fait à Saint Sulpice sur Lèze, le **16 NOV. 2017**

Le Président du SMIVAL,

Jean-Jacques MARTINEZ

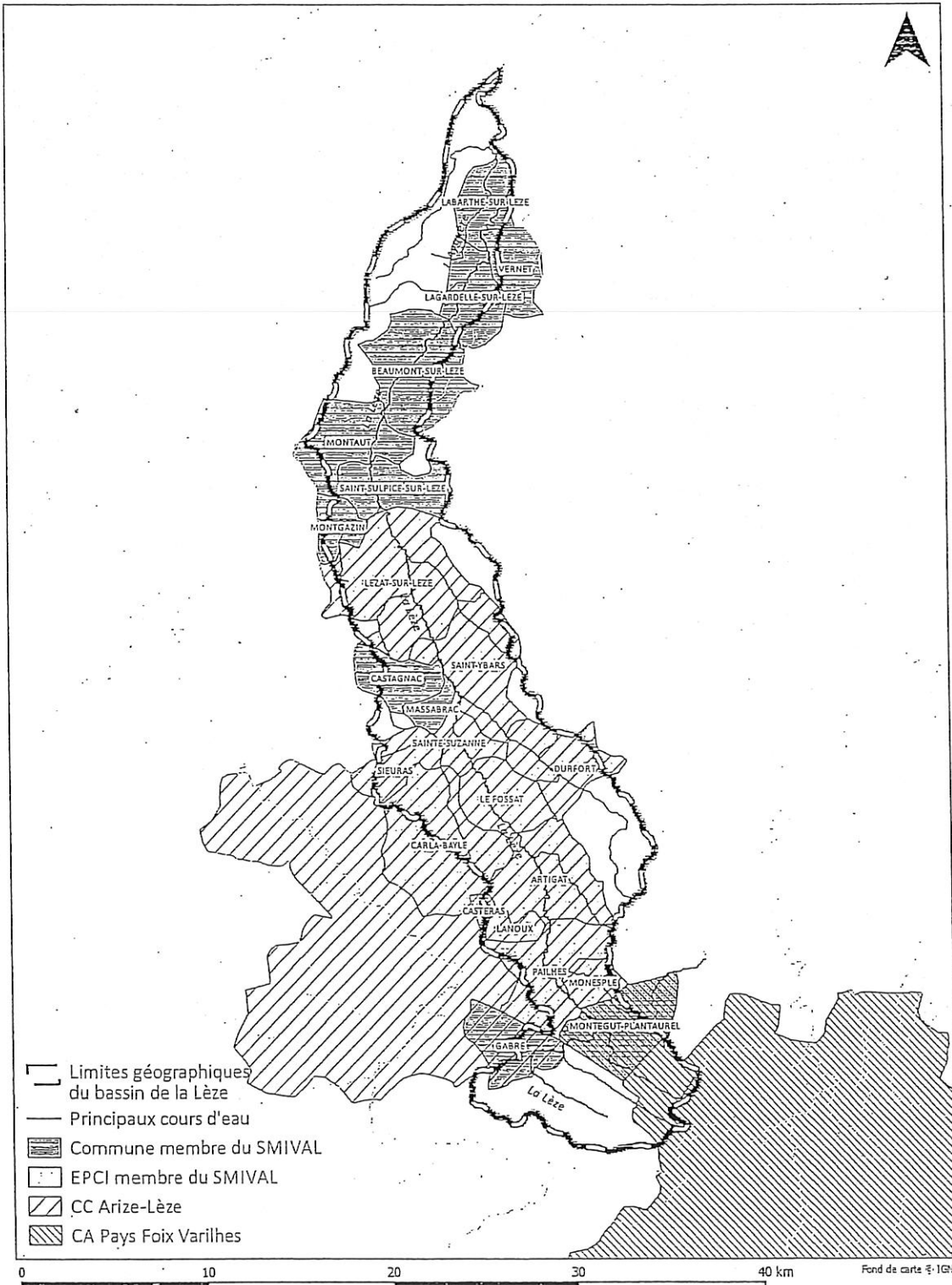


# ANNEXE 1



## BASSIN VERSANT DE LA LÈZE Collectivités membres du SMIVAL

Juillet 2017



COMPETENCES DU SMIVAL (au 31/12/2017)

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

	COMPÉTENCES OBLIGATOIRES				COMPÉTENCE OPTIONNELLE	
	Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	Défense contre les inondations et contre la mer	Mise en valeur, gestion, satisfaction d'un usage qualitatif (contrôle des pollutions) et quantitatif (gestion d'étiage)	
BEAUMONT S/ LEZE	X	X	X	X	X	
CASTAGNAC	X	X	X	X	X	
LABARTHE S/ LEZE	X	X	X	X	X	
LAGARDELLE S/ LEZE	X	X	X	X	X	
MASSABRAC	X	X	X	X	X	
MONTAUT	X	X	X	X	X	
MONTGAZIN	X	X	X	X	X	
ST SULPICE S/ LEZE	X	X	X	X	X	
VERNET	X	X	X	X	X	
GABRE					X	
MONTEGUT PLANTAUREL					X	
CC ARIZE LEZE (RS pour Gabre)	X	X	X	X		
CA PAYS DE FOIX VARILHES (RS pour Montegut Plantaurel)	X	X	X	X		
CC ARIZE LEZE (sur ancien périmètre CC Lèze **)	X	X	X	X	X	

\*\* Artigat, Carla Bayle, Castéras, Durfort, Le Fossat, Lanoux, Lézat sur Lèze, Monesple, Pailhes, St Ybars, Ste Suzanne, Sieuras, Villeneuve du Latou





PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Arrêté interpréfectoral actant la  
modification des statuts du Syndicat Mixte  
Interdépartemental de la Vallée de la Lèze  
(SMIVAL)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et suivants,  
L 5212-16 et L 5211-20;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 30 juillet 2003 modifié, portant création du Syndicat Mixte  
Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL);

Vu l'arrêté inter départemental du 22 février 2017 actant la liste des membres du SMIVAL au  
1/1/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur  
Christophe HერიARD secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François  
COLOMBET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et, en cas d'absence ou  
d'empêchement de celui-ci, à Monsieur Frédéric ROSE, sous-préfet directeur de cabinet ;

Vu la délibération du comité syndical du SMIVAL n°17/31 du 15 novembre 2017, votant la  
modification des statuts du syndicat ;

Vu les délibérations des membres approuvant les modifications statutaires: BEAUMONT SUR  
LEZE (14/12/2017), CASTAGNAC (1/12/2017), LABARTHE SUR LEZE (28/11/2017),  
LAGARDELLE SUR LEZE (12/12/2017), MASSABRAC (1/12/2017), MONTAUT (21/11/2017),  
MONTGAZIN (7/12/2017), SAINT SULPICE SUR LEZE (23/11/2017), VERNET (24/11/2017),  
GABRE (14/12/2017), MONTEGUT PLANTAUREL (28/11/2017), Communauté de communes  
ARIZE LEZE (sur le territoire des communes de : Artigat, Carla Bayle, Castéras, Durfort, Le Fossat,  
Lanoux, Lézat sur Lèze, Monesple, Pailhes, St Ybars, Ste Suzanne, Sieuras, Villeneuve du Latou)  
(30/11/2017), Communauté de communes ARIZE LEZE (en représentation-substitution de Gabre)  
(30/11/2017), Communauté d'Agglomération pays Foix-Varilhes (en représentation-substitution de  
Montégut Plantaurel) (13/12/2017);

.../...

Considérant que la majorité prévue à l'article L 5211-20 du CGCT est atteinte,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège et de la Haute-Garonne,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Est autorisée, à compter du 31 décembre 2017, la modification des statuts du SMIVAL.

Article 2: Les nouveaux statuts du syndicat sont annexés au présent arrêté.

Article 3: Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège et de la Haute-Garonne,  
Le sous-préfet de MURET,  
Le sous-préfet de SAINT-GIRONS  
Le trésorier du Volvestre,  
Le président du SMIVAL,  
Les maires des communes concernées,  
Les présidents des communautés concernées,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Fait à FOIX, le 19 DEC. 2017  
Pour la Préfète de l'Ariège  
et par délégation,  
Le secrétaire général,



Christophe HERIARD

Fait à TOULOUSE le 22 DEC. 2017  
Pour le Préfet de la Haute-Garonne  
et par délégation,  
Le secrétaire général,



Jean-Francois COLOMBET

Délai et voies de recours (application de l'article R421-5 du code de Justice administrative et de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne, Place Saint-Etienne - 31038 Toulouse cedex
- Soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 68 Rue Raymond IV - BP 7007- 31068 Toulouse cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



*Syndicat Mixte  
Interdépartemental*

**SMIVAL**

**Syndicat Mixte  
Interdépartemental  
de la Vallée de la Lèze**

# **PAPI d'intention du bassin de la Lèze**



Photo SMIVAL

**Annexe 3 : Atlas cartographique**



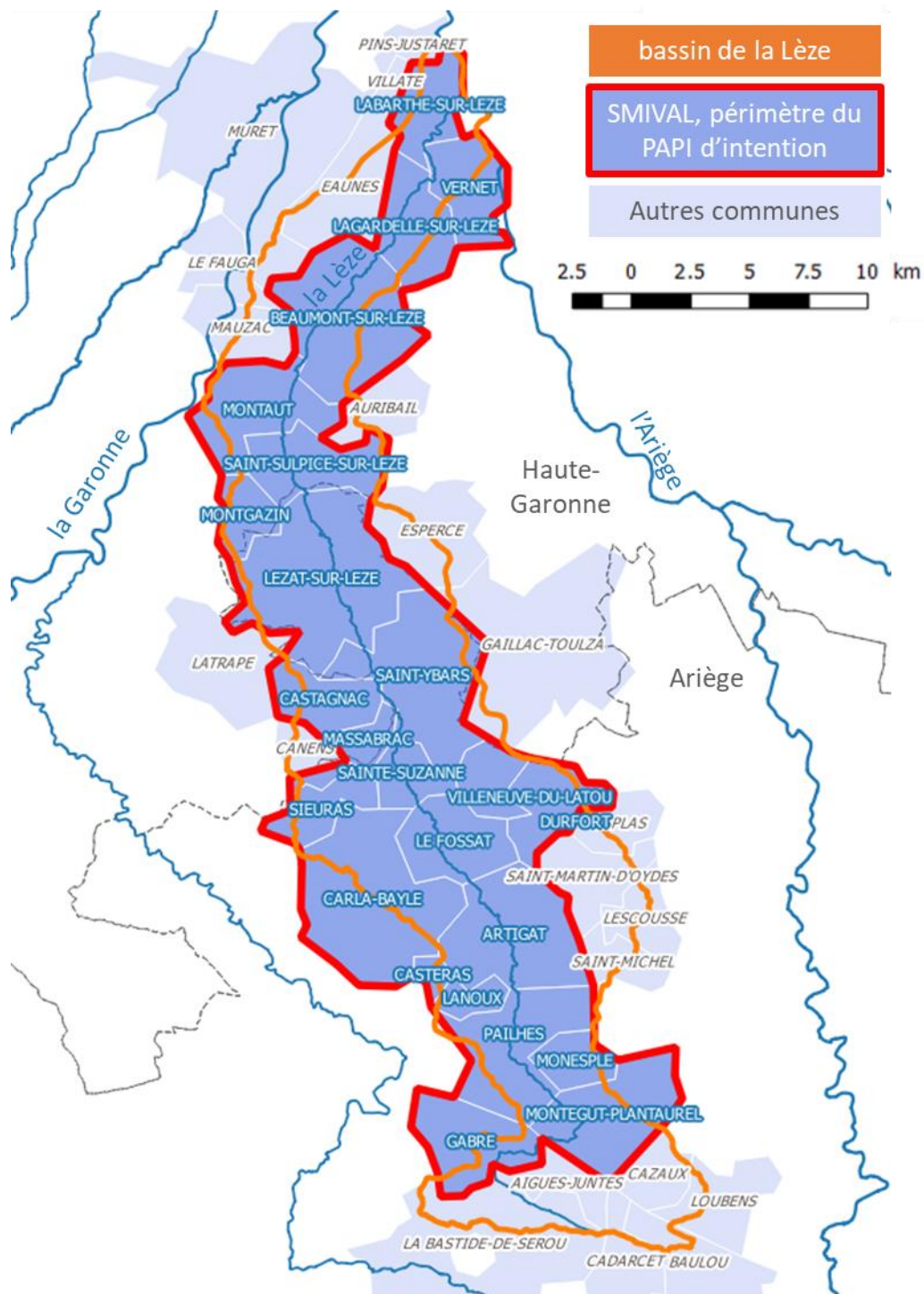
SMIVAL  
Place de l'Hôtel de Ville  
31 410 Saint-Sulpice-sur-Lèze  
tél : 05 61 87 38 49 ou 05 61 87 24 11  
smival@wanadoo.fr – www.smival.fr



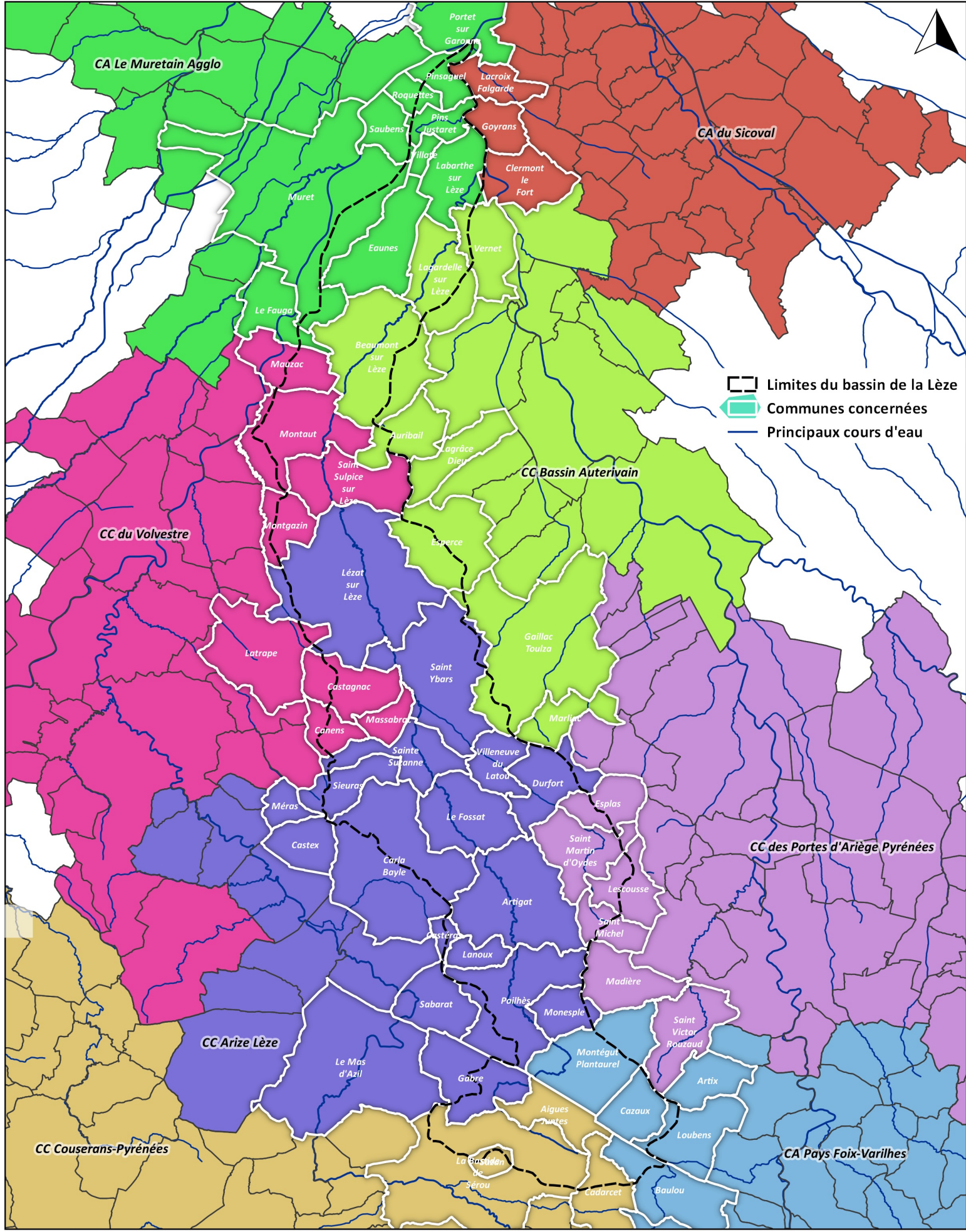


## CARTE DU PÉRIMÈTRE DU PAPI

Le périmètre du PAPI d'intention est défini par les communes du bassin versant de la Lèze dans le périmètre actuel du SMIVAL. Sur la carte suivante, les autres communes du bassin sont indiquées en bleu clair. Des concertations sont en cours en 2018 pour optimiser la couverture géographique du bassin versant par le SMIVAL.







Limites du bassin de la Lèze  
 Communes concernées  
 Principaux cours d'eau

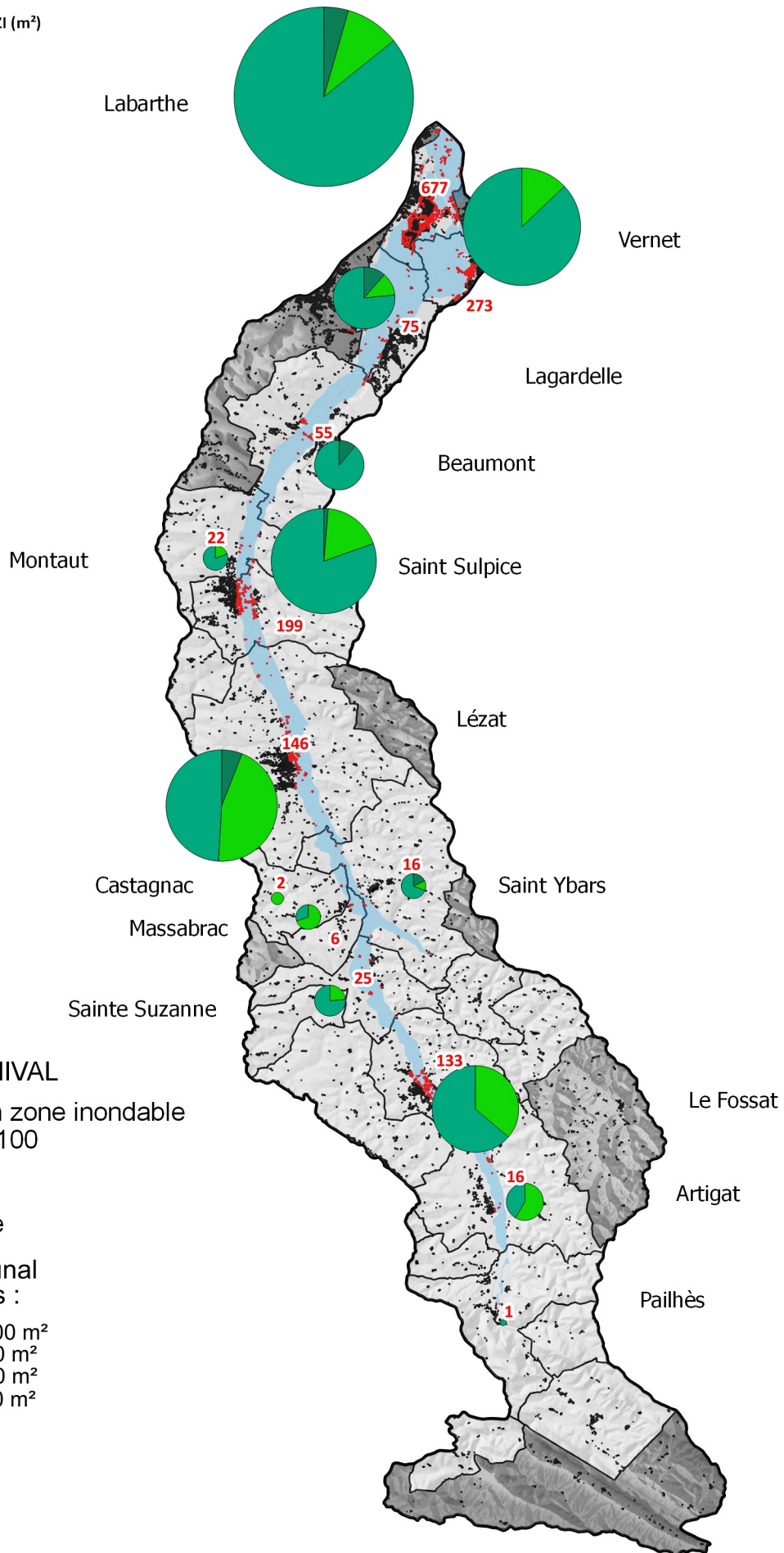


# Vallée de la Lèze – Exposition du bâti aux inondations

Surface de bâti situé dans la zone inondable de la crue centennale



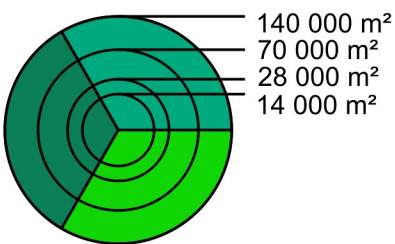
Commune	Surface de bâti en ZI (m <sup>2</sup> )
Labarthe-sur-Lèze	134453.85
Vernet	57225.87
Lézat-sur-Lèze	49441.86
Saint-Sulpice-sur-Lèze	43287.69
Le Fossat	31681.02
Lagardelle-sur-Lèze	17673.67
Beaumont-sur-Lèze	9692.26
Artigat	5691.5
Sainte-Suzanne	5233.91
Saint-Ybars	3581.74
Montaut	3487.84
Massabrac	3193.74
Castagnac	978.51
Pailhès	222.6



## Légende

- Communes du SMIVAL
- Nombre de bâti en zone inondable de la Lèze pour Q100
- Autre bâti
- ZI crue centennale

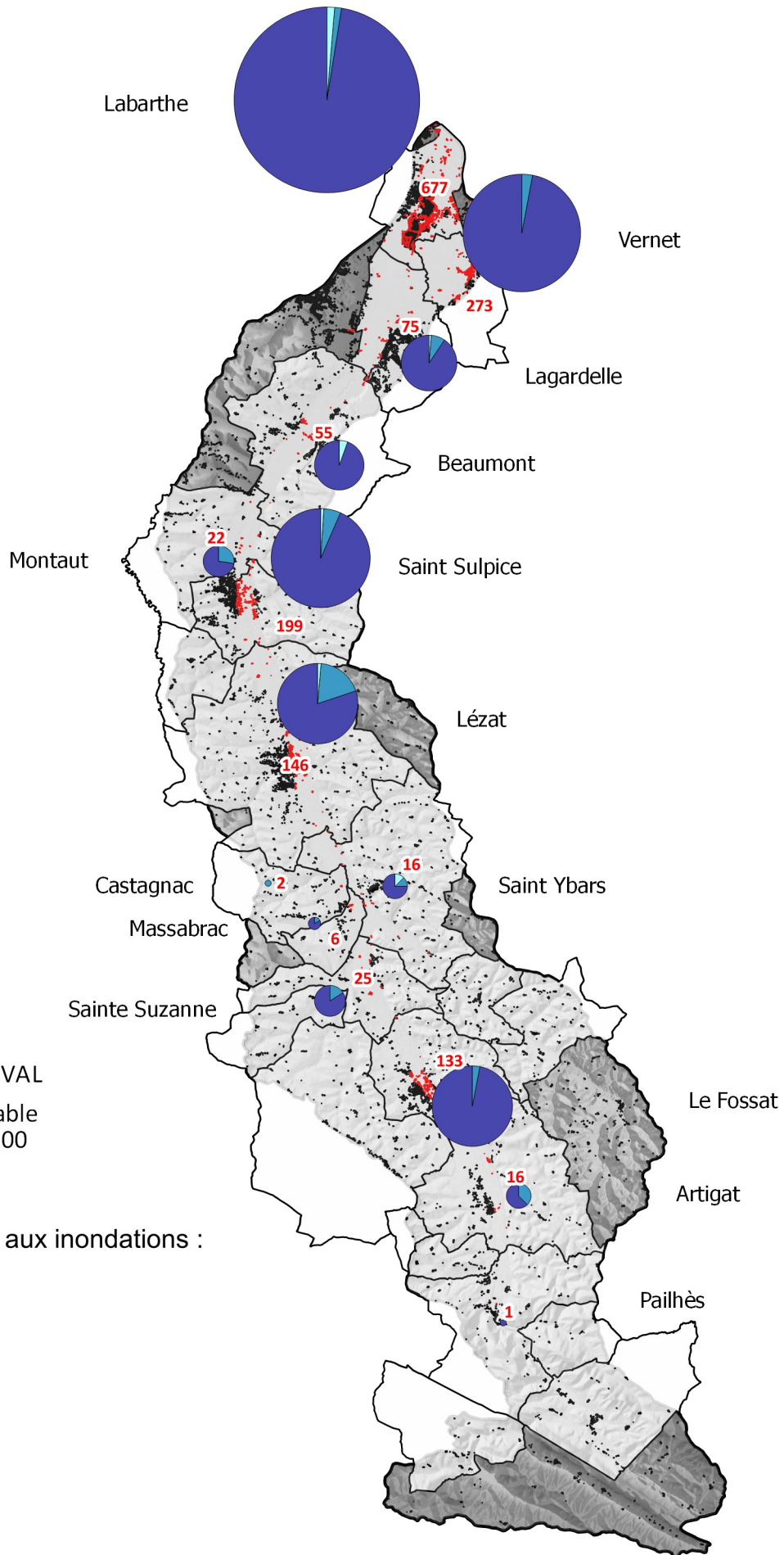
Surface de bâti communal exposé aux inondations :



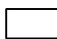


- Bâti différencié
- Bâti industriel
- Bâti public et remarquable

0 5 10 15 km

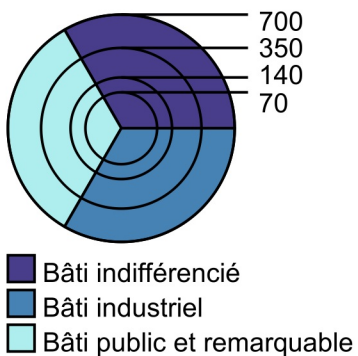




### Légende

-  Communes du SMIVAL
-  Bâti en zone inondable de la Lèze pour Q100
-  Autre bâti

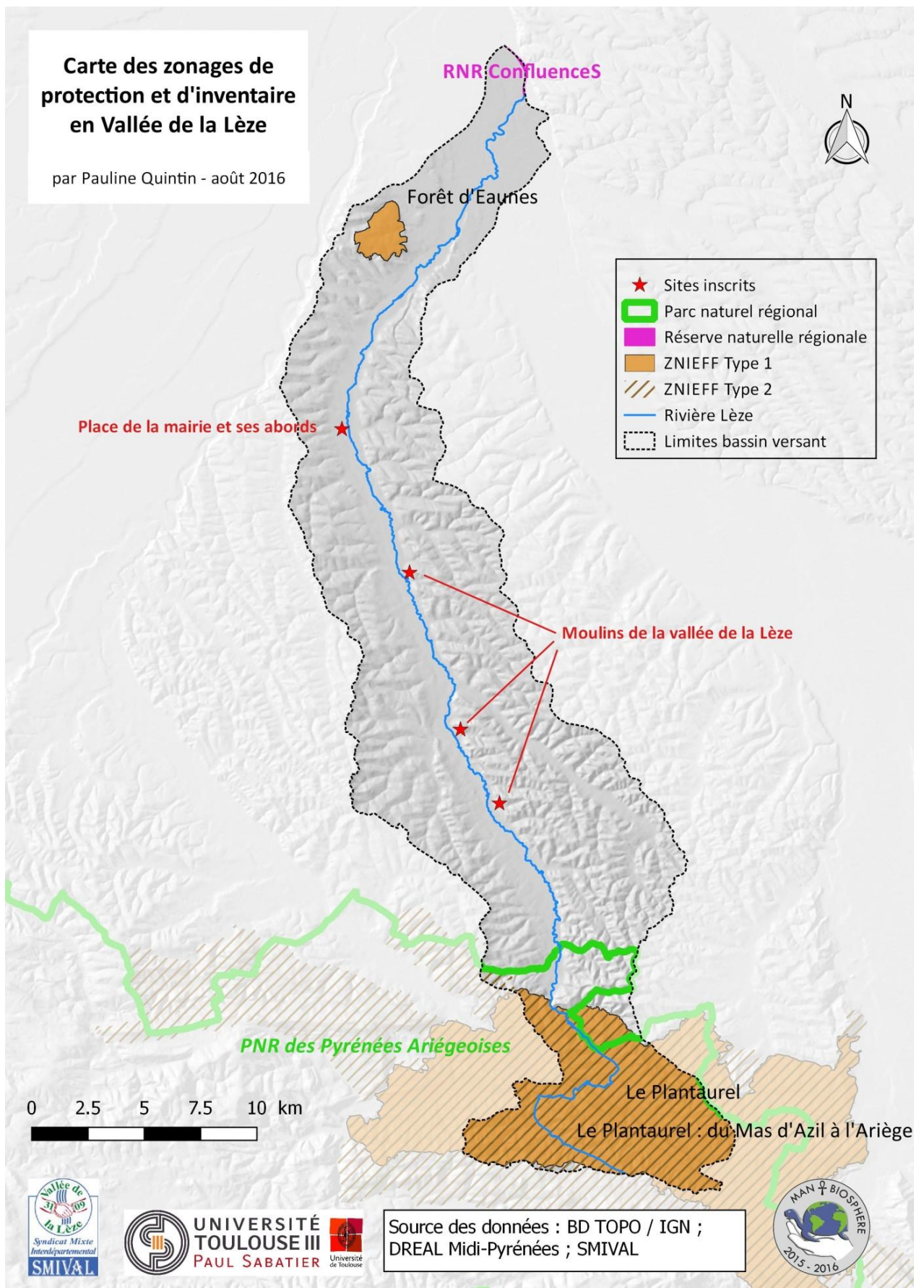
### Bâti communal exposé aux inondations :



0 5 10 15 km

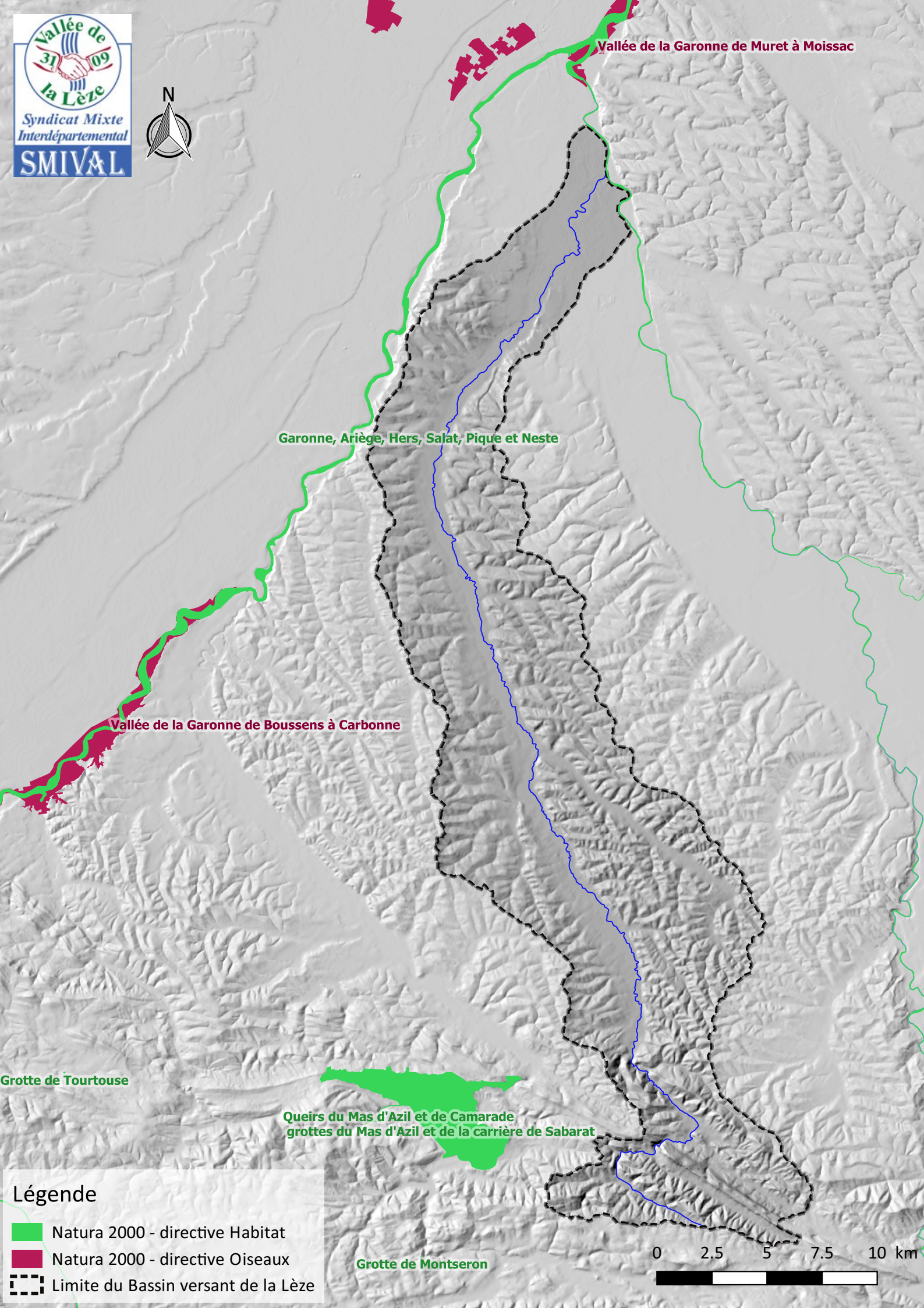






**Figure 3 : carte des zonages de protection et d'inventaire en vallée de la Lèze**





Vallée de la Garonne de Muret à Moissac

Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste




Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne

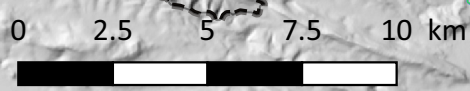
Grotte de Tourtouse

Queirs du Mas d'Azil et de Camarade  
grottes du Mas d'Azil et de la carrière de Sabarat

Grotte de Montseron

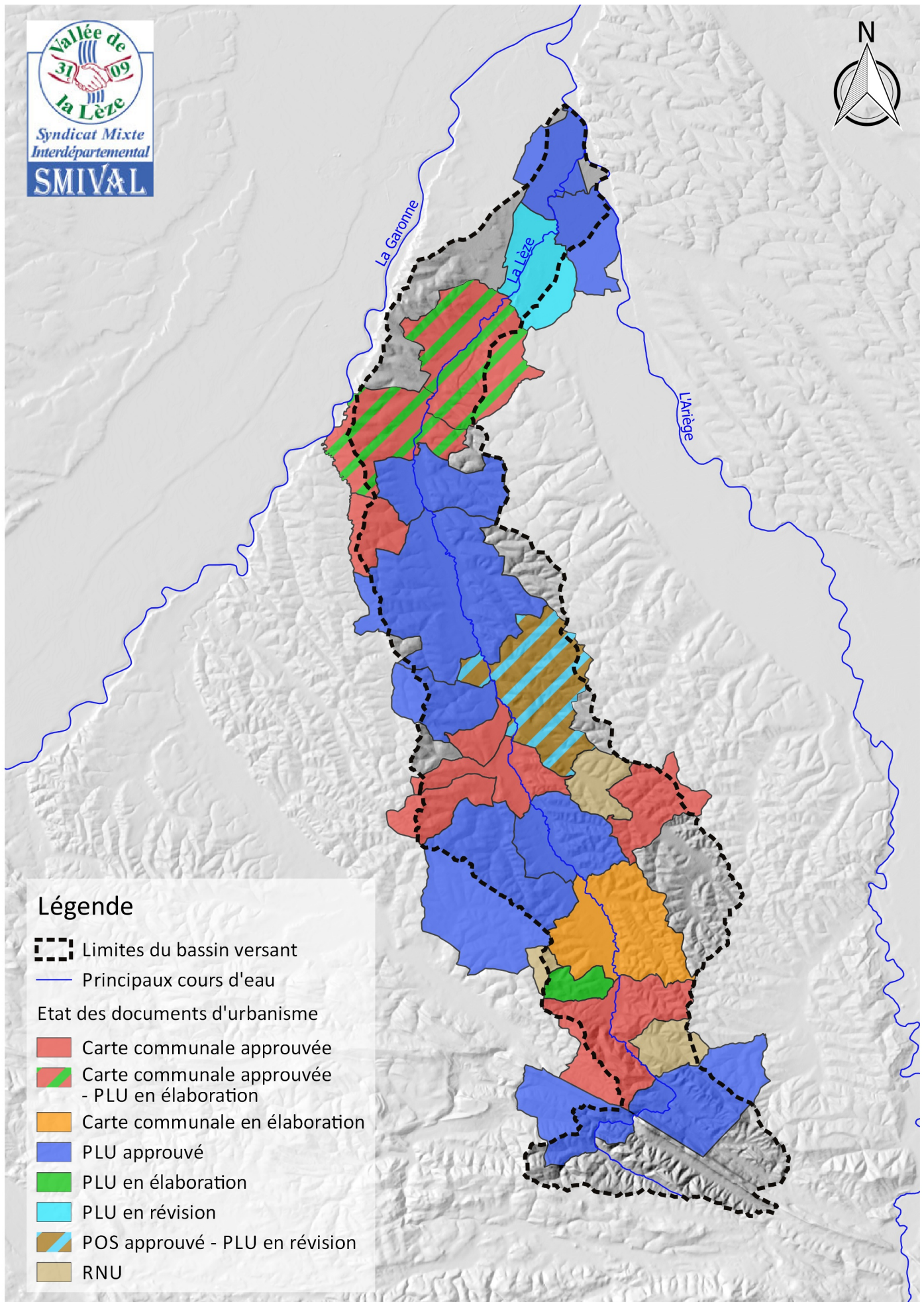
### Légende

-  Natura 2000 - directive Habitat
-  Natura 2000 - directive Oiseaux
-  Limite du Bassin versant de la Lèze





# Cartographie de l'état des documents d'urbanisme des communes adhérentes au SMIVAL







*Syndicat Mixte  
Interdépartemental*

**SMIVAL**

**Syndicat Mixte  
Interdépartemental  
de la Vallée de la Lèze**

# Évaluation du PAPI de la Lèze



Photo SMIVAL

**Annexe 4 : Rapport d'évaluation – synthèse  
juillet 2017**

**ISL**  
Ingénierie

SMIVAL  
Place de l'Hôtel de Ville  
31 410 Saint-Sulpice-sur-Lèze  
tél : 05 61 87 38 49 ou 05 61 87 24 11  
smival@wanadoo.fr – www.smival.fr

*Ce rapport est un document rédigé à la demande du SMIVAL  
et de la DDT de l'Ariège.*

*Les commentaires et analyses qui y sont développés n'engagent que leurs auteurs  
et ne constituent pas une position officielle.*

*Le rapport d'évaluation a fait l'objet de commentaires de la part de la Préfecture  
de l'Ariège (courrier du 8 février) et d'un échange de courriers qui a suivi entre le  
SMIVAL (courrier du 9 mars) et la Préfecture (courrier du 18 avril 2017).*

*Il s'agit d'éléments de la procédure contradictoire de l'évaluation dont il convient  
de tenir compte dans la lecture du rapport d'évaluation.*

*Par souci de lisibilité ces courriers ne sont pas joints à la présente synthèse.*

*Les droits d'adaptation, de traduction et de reprographie de ce document,  
y compris la photocopie et la photographie, sont réservés au SMIVAL.*

*Document rédigé par  
Thomas ADELIN, adelin@taconseils.fr  
consultant pour ISL Ingénierie*

*Juillet 2017  
fichier source : synthèse\_rapport\_evaluation\_papi\_lèze\_v1*

<b>date</b>	<b>indice</b>	<b>nature des révisions</b>
20/07/17	1	Prise en compte des remarques du SMIVAL pour diffusion aux DDT 09 et 31
10/07/17	0	Premier envoi au SMIVAL







# TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT DU SMIVAL.....</b>	<b>8</b>
<b>CONTEXTE, OBJECTIFS ET MÉTHODE DE L'ÉVALUATION.....</b>	<b>10</b>
<b>DONNÉES CLÉS DU PAPI DE LA LÈZE .....</b>	<b>11</b>
<b>1. LES DATES CLÉS.....</b>	<b>11</b>
<b>2. LA GOUVERNANCE PAR LE SMIVAL.....</b>	<b>12</b>
<b>3. L'APPORT SUBSTANTIEL DES SERVICES DE L'ÉTAT .....</b>	<b>12</b>
<b>4. DU SCHÉMA DE PRÉVENTION AU PAPI LABELLISÉ .....</b>	<b>12</b>
4.1. LE SCHÉMA DE PRÉVENTION (2004-2006).....	12
4.2. LE PAPI DE LA LÈZE ET SA CONVENTION INITIALE (2008) .....	13
4.3. LA RÉÉVALUATION DES MONTANTS DU PAPI (2010-2011) .....	13
4.1. LE COMPROMIS D'ESPOIR (2015).....	13
<b>5. LE BILAN DES ACTIONS 2008-2016.....</b>	<b>14</b>
5.1. LE PILOTAGE DU PAPI.....	14
5.2. LE BILAN DES DÉPENSES ENGAGÉES .....	14
5.3. LES ÉTUDES ET MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE .....	15
5.4. ANIMATION ET COMMUNICATION .....	15
5.5. ENTRETIEN DU LIT DE LA LÈZE ET DE SES AFFLUENTS.....	15
5.6. RESTAURATION DES CAPACITÉS D'ÉCOULEMENT SOUS LES PONTS .....	16
5.7. LA PLANTATION DE HAIES.....	16
5.8. L'AMÉNAGEMENT DE CASIERS ET DE BASSINS DE RÉTENTION .....	16
bassin de rétention du Mongéa au Fossat.....	16
casiers de Lézat-sur-Lèze et d'Artigat .....	17
5.9. L'AMÉNAGEMENT DES DIGUES .....	17
<b>CONSTATS ET ENSEIGNEMENTS ISSUS DE L'ANALYSE ÉVALUATIVE.....</b>	<b>18</b>
<b>6. LA STRATÉGIE DE PRÉVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LÈZE .....</b>	<b>18</b>
6.1. UNE STRATÉGIE INITIALE AMBITIEUSE BASÉE SUR UNE FORTE MOBILISATION.....	18
6.2. DES CADRES NATIONAUX, RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX EN MOUVEMENT .....	18
6.3. UN TRÈS FORT RENCHÉRISSEMENT DES COÛTS.....	19
6.4. LES CRUES DE 2007 SURVENUES APRÈS LA VALIDATION DU PAPI .....	19
6.5. LE COMPROMIS D'ESPOIR DE 2015 : NOUVELLE OPPOSITION SUR LA STRATÉGIE .....	19
6.6. DES DUALITÉS QUI DOIVENT ÊTRE RÉDUITES À L'AVENIR.....	19
<b>7. UN DOUTE SUR LES CAPACITÉS FINANCIÈRES LOCALES .....</b>	<b>20</b>
<b>8. UNE APPROCHE DE LA CONCERTATION QUI FAIT DÉBAT.....</b>	<b>20</b>
<b>9. UNE GOUVERNANCE QUI N'EST PAS VECTEUR D'ADHÉSION.....</b>	<b>20</b>
<b>10. DES RÉSULTATS CONTRASTÉS SELON LES OBJECTIFS.....</b>	<b>20</b>
10.1. POLITIQUE D'URBANISATION ET PCS .....	20

10.2. UNE ÉVOLUTION POSITIVE DU SENTIMENT DE PROTECTION VIS-À-VIS DES INONDATIONS .....	21
10.3. EXPRESSION DES POINTS FAIBLES ET POINTS FORTS DU PAPI .....	21
10.1. DES IMPACTS POSITIFS DU PAPI, AU-DELÀ DE SES OBJECTIFS .....	21

**PRÉCONISATIONS POUR L'AVENIR DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS EN VALLÉE DE LA LÈZE..... 22**

<b>11. QUESTION DES CAPACITÉS LOCALES DE FINANCEMENT .....</b>	<b>22</b>
<b>12. CONSTRUIRE UNE VISION PARTAGÉE.....</b>	<b>22</b>
<b>13. DÉCIDER D'UNE STRATÉGIE INSCRITE DANS LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>22</b>
<b>14. CONSTRUIRE UN PLAN D' ACTIONS .....</b>	<b>23</b>
<b>15. INSTALLER UN CLIMAT DE COOPÉRATION ENTRE ACTEURS.....</b>	<b>23</b>
<b>16. INTÉGRER LA COMPÉTENCE GEMAPI .....</b>	<b>23</b>

# INTRODUCTION

## PAR LE PRÉSIDENT DU SMIVAL

### **Les inondations, un enjeu historique en vallée de la Lèze**

1875, 1932, 1952, 1977, 2000, 2007, ... la vallée de la Lèze est marquée régulièrement par des phénomènes d'inondation catastrophiques qui impactent les habitations, les entreprises, les voiries, les parcelles agricoles. Ce sont ainsi 2000 bâtiments et une majorité des enjeux économiques qui sont situés dans l'emprise de la zone inondable de la Lèze.

### **Des élus mobilisés pour apporter une réponse collective**

Après la grande inondation de juin 2000, les élus de la vallée ont décidé de se regrouper au sein du SMIVAL, le Syndicat de la Vallée de la Lèze, afin d'apporter une réponse collective en matière de prévention des inondations. Ils ont répondu à l'appel à projets du Ministère de l'environnement en proposant un Programme d'Actions de Prévention des Inondations cohérent à l'échelle de la vallée de la Lèze, le PAPI Lèze. Ce programme est piloté par un Comité réunissant les représentants de l'État, l'Agence de l'eau, l'ONEMA, la Région Occitanie, les Départements d'Ariège et de Haute Garonne, les Chambres d'agriculture d'Ariège et de Haute Garonne.

### **Le PAPI Lèze, un programme d'actions ambitieux pour réduire les inondations**

Le PAPI Lèze reposait sur une stratégie volontariste d'agir notablement sur les inondations de la Lèze et leurs conséquences en développant des actions sur l'ensemble des axes de la prévention. La mise en œuvre de ces actions a été assurée sur la période 2006-2016. Tous les axes ont été travaillés et des avancées notables ont pu être faites en matière d'animation et de sensibilisation, en matière d'entretien régulier des cours d'eau, en matière de plantation de haies. Certains ouvrages ont pu être réalisés comme la digue d'Initial.

Pour plusieurs aménagements (casier d'Artigat, bassin de rétention du Mongéa), les dimensionnements ont pu être précisés grâce à des missions de maîtrise d'œuvre, mais la réévaluation des coûts n'a pas permis leur concrétisation.

Le blocage financier qui est intervenu, en particulier sur les plus gros ouvrages écrêteurs de crue, nous a conduits à rechercher un compromis d'espoir, c'est-à-dire une nouvelle programmation d'actions, certes moins ambitieuse, mais qui apporte un bénéfice à certains enjeux parmi les plus exposés. Ainsi en 22 mois, nous avons pu engager un maximum de crédits du PAPI Lèze sur les opérations retenues en février 2015, en particulier sur le Sarrasclé, le Jacquart, le Pradallot.

Malgré nos demandes successives, nous n'avons pas obtenu la prolongation des délais d'utilisation des crédits du PAPI Lèze, qui sont pourtant nécessaires pour la réalisation de plusieurs opérations, comme le bras de décharge du Mongéa.

### **Évaluer la politique publique de prévention des inondations pour préparer l'avenir**

Après dix ans de mise en œuvre du PAPI Lèze, une évaluation de la politique publique de prévention des inondations en vallée de la Lèze s'avère nécessaire. Quelles ont été les grandes avancées ? Comment avons-nous collectivement travaillé ? Avons-nous su dépasser les lourdeurs administratives ? Avons-nous réussi à améliorer la prévention des inondations ?

Au travers de ce bilan technique et financier complété par des entretiens individuels et des questionnaires, nous avons évalué l'ensemble des actions menées et des interactions entre les acteurs du territoire.

Je souhaite que cette évaluation, menée avec lucidité, nous permette de nous tourner vers l'avenir et d'élaborer, ensemble, les fondements d'une stratégie partagée et efficace de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques au profit des populations impactées.

Le Président du SMIVAL,  
Jean-Jacques MARTINEZ

# CONTEXTE, OBJECTIFS ET MÉTHODE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du PAPI Lèze a été confiée par le SMIVAL à ISL ingénierie et porte sur la période 2008-2016 correspondant au délai de la convention signée le 1<sup>er</sup> août 2008 entre les partenaires.

L'objectif principal est de tirer les enseignements de ces 8 années pour envisager un prochain plan d'actions, vraisemblablement sous la forme d'un PAPI, selon le cadre méthodologique des PAPI dits de 3<sup>ème</sup> génération entrant en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'évaluation vise d'abord à connaître les degrés de pertinence, de cohérence, d'efficacité, d'efficience et d'impact du PAPI à travers des entretiens, une enquête et une revue documentaire. L'analyse des facteurs de réussites et d'échecs permet ensuite de tracer des perspectives pour la poursuite de la politique de prévention du risque inondation sur le bassin de la Lèze.

**Le présent document constitue une synthèse de ce rapport.**

Pour les développements méthodologiques d'évaluation, les résultats détaillés et les annexes techniques, le lecteur est invité à se reporter au rapport complet.

# DONNÉES CLÉS DU PAPI DE LA LÈZE

La crue de juin 2000 sur le bassin de la Lèze a été suivie d'une forte mobilisation de tous les acteurs du bassin versant qui s'est rapidement traduite par la constitution d'un syndicat de bassin unique, le SMIVAL – progressivement doté d'une équipe technique qualifiée – et l'émergence d'un premier schéma de prévention – élaboré avant même l'apparition d'un cadre méthodologique national (PAPI 1<sup>ère</sup> génération en 2003-2004) et précurseur du PAPI de la Lèze.

## 1. LES DATES CLÉS

Les dates clés du PAPI de la Lèze sont données entre la crue majeure de juin 2000 et la fin de la convention PAPI au 31 décembre 2016. Les événements de crue sont donnés sur fond rouge, ceux liés à la gouvernance sur fond gris, les événements nationaux sont sur fond bleu et ceux liés aux études et actions du PAPI sur fond blanc.

juin 2000	crue record sur la Lèze, nombreuses évacuations, dommages importants aux biens
mars 2003	création du SMIVAL
mi-2003	création des PAPI au plan national
janvier 2004	signature de la convention entre le SMIVAL, l'Etat, l'Agence de l'Eau et les Conseils Généraux
fin 2004	premier bulletin d'information du SMIVAL d'une série de 28 bulletins jusqu'à fin 2016
2004-2005	élaboration du schéma de prévention et choix du niveau de protection
janvier 2006	le Comité Syndical du SMIVAL valide le schéma de prévention
juin 2006	dépôt du dossier PAPI Lèze
janvier 2007	validation du PAPI Lèze par le ministère
mai-juin 2007	crues d'affluents de la Lèze
mars 2008	élections municipales
août 2008	signature de la convention PAPI Lèze
janvier 2009	tempête
mars 2009	le SMIVAL recrute un directeur
2011	appel à projet national PAPI 2 <sup>ème</sup> génération
octobre 2011	révision des coûts des actions du PAPI
janvier 2014	Crue de la Lèze
mars 2014	élections municipales
mai 2014	le SMIVAL élit un nouveau président
mars 2015	compromis d'espoir pour le PAPI Lèze
31/12/2016	fin de la convention du PAPI Lèze

TABLEAU N° 1 : LES DATES CLÉS DU PAPI DE LA LÈZE



## 2. LA GOUVERNANCE PAR LE SMIVAL

Suite à la crue de juin 2000, à ses dommages et ses impacts psychologiques sur les habitants et les activités économiques de la vallée, les deux associations de sinistrés, constituées pour défendre les intérêts des riverains inondés, se mobilisent pour réunir les maires de la vallée autour d'une table. Le SMIVAL naît ainsi en 2003 du regroupement de la Communauté de Communes de la Lèze en Ariège et du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée de la Lèze en Haute-Garonne, sous l'impulsion d'une mobilisation locale des acteurs impactés par les inondations et mobilisés dans un esprit « plus jamais ça ».

Le SMIVAL rassemble aujourd'hui 24 communes du bassin versant, représentées par 36 délégués titulaires et qui contribuent chacune à son financement (80% pour les communes de Haute-Garonne et 20% pour les communes de l'Ariège).

Les ouvertures de postes successives d'un technicien supérieur en 2004, d'un ingénieur en 2005 puis d'un directeur en 2008, donnent progressivement au syndicat les moyens humains nécessaires au pilotage du PAPI, notamment pour les études techniques, les missions de maîtrise d'œuvre et les travaux.

## 3. L'APPORT SUBSTANTIEL DES SERVICES DE L'ÉTAT

Au-delà de sa participation financière, l'État a également apporté son concours sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SMIVAL, d'implication des DDT de l'Ariège et de la Haute-Garonne dans les demandes d'autorisations, de production d'actes administratifs, de participation aux Comités techniques et Comités de pilotage du PAPI (présence des préfets et/ou des sous-préfets), d'installation d'une nouvelle station de suivi hydrométrique Vigicrue sur la commune de Pailhès, de raccordement de la station de Lézat-sur-Lèze au dispositif Vigicrue, d'accompagnement des communes dans l'écriture de leurs PCS.

## 4. DU SCHÉMA DE PRÉVENTION AU PAPI LABELLISÉ

### 4.1. LE SCHÉMA DE PRÉVENTION (2004-2006)

Le SMIVAL s'engage avec ses partenaires (État, Agence de l'Eau, Conseil Régional et Conseils Départementaux) dans l'élaboration d'un schéma de prévention dont l'étude technique est réalisée par un groupement de prestataires entre 2004 et 2005.

L'état des lieux du bassin versant (phase 1 de l'étude) explique la sensibilité particulière du territoire au risque inondation presque uniquement par des facteurs liés à l'aléa (précipitations, morphologie des pentes, occupation du sol sur les versants, morphologie et entretien du lit mineur).

Le diagnostic des enjeux vulnérables (phase 2) souligne l'impréparation des habitants et l'absence de systèmes de protection, et conduit à un programme d'actions (phase 3) basé sur l'entretien du lit, le maintien des haies, l'information des habitants et le stockage des eaux de crues en lit majeur. C'est ainsi que le comité syndical du SMIVAL valide à l'unanimité en janvier 2006 le schéma global de prévention alors estimé à 4,9 M€.

## 4.2. LE PAPI DE LA LÈZE ET SA CONVENTION INITIALE (2008)

L'émergence de la première génération de PAPI conduit à la signature d'une convention du PAPI de la Lèze le 1<sup>er</sup> août 2008. Le délai de deux années entre le dépôt du dossier PAPI en juin 2006 et cette signature s'explique à la fois par les délais de validation ministérielle et par les élections municipales de mars 2008.

Les 52 actions du PAPI représentent alors un montant de 6,2 M€HT et se répartissent en 7 thèmes :

- *thème 0 : coordonner et piloter les actions du SMIVAL ;*
- *thème A : informer le public pour développer la conscience du risque et réduire la vulnérabilité ;*
- *thème B : entretien et restauration du lit ;*
- *thème C : restauration des ponts ;*
- *thème D : plantation de haies ;*
- *thème E : aménagement des zones d'expansion de crues en amont ;*
- *thème F : créer des zones de rétention sur les versants pour retarder l'écoulement de l'eau ;*
- *thème G : projets de création d'ouvrages de protection ponctuelle.*

Le co-financement est assuré par le SMIVAL (1,2 M€), l'État (1,7 M€), le Conseil Régional (1 M€), l'Agence de l'Eau Adour Garonne (0,7 M€) et les Conseils Généraux de l'Ariège (0,8 M€ maximum) et de Haute-Garonne.

## 4.3. LA RÉÉVALUATION DES MONTANTS DU PAPI (2010-2011)

Dans le cadre de ses missions de maîtrise d'œuvre de casiers et de bassins d'orage pour le PAPI, la CACG réalise des compléments d'étude hydrologique et hydraulique nécessaires au bon dimensionnement des ouvrages. Ces études conduisent à un renchérissement conséquent du coût global du PAPI, deux ouvrages voyant par exemple leur coût plus que décupler. Le coût du PAPI passe alors de 6,3 M€ à 24 M€, poussant le SMIVAL à redéfinir l'ordre de réalisation des actions, proposant un phasage des réalisations avec une première tranche dont le montant correspond à l'enveloppe du PAPI.

Cette réaffectation substantielle des crédits justifie alors, aux yeux du ministère, la relance d'une nouvelle procédure de validation nationale. C'est à cette même période que le 2<sup>ème</sup> appel national à projets PAPI voit le jour, avec de nouvelles exigences en matière de justification socio-économique et en matière d'équilibre des actions entre prévention, prévision et protection. Le SMIVAL produit alors en régie des analyses coûts-bénéfices (ACB) qui se révèlent favorables. Cela n'empêche pas le processus du PAPI Lèze de se gripper.

## 4.1. LE COMPROMIS D'ESPOIR (2015)

Un nouveau programme d'actions, baptisé compromis d'espoir, voit le jour en 2015 suite à la mobilisation des élus locaux et nationaux. Il rassemble 18 actions redéfinies à partir du PAPI initial ou nouvelles (comme par exemple les diagnostics de vulnérabilité individuelle, action H1). Il représente un coût de 3,7 M€HT.

## 5. LE BILAN DES ACTIONS 2008-2016

Le bilan présenté à partir des données et des informations rassemblées constitue une photographie qui ne se veut pas exhaustive. Les constats portés au chapitre suivant, qui intègrent les avis et opinions entendus sur les actions du PAPI, complètent ce bilan et portent des conclusions sur les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés.

### 5.1. LE PILOTAGE DU PAPI

12 Comités techniques ont rassemblé en moyenne 22 personnes (services de l'État, agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil régional, départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne, chambres d'agriculture de l'Ariège et de la Haute-Garonne, SMIVAL) et occasionnellement la fédération de pêche, les communes, ONEMA, etc.

### 5.2. LE BILAN DES DÉPENSES ENGAGÉES

Au terme de la convention PAPI fin 2016, les dépenses réalisées sont de 3,4 M€HT sur les 3,7 M€HT engagées selon le compromis d'espoir de 2015, comme le montre le tableau suivant :

CATEGORIES DE DÉPENSES	MONTANTS		
	ENGAGÉS	RÉALISÉS et PAYÉS	RESTANT A RÉALISER
Animation (thèmes 0 et A)	642 213 €	630 572 €	98%
Ingénierie	197 912 €	197 912 €	100%
Études	405 491 €	285 026 €	70%
Maîtrises d'œuvres	235 149 €	164 135 €	70%
Travaux	2 199 876 €	2 130 212 €	97%
Acquisitions foncières	36 720 €	36 720 €	100%
<b>TOTAL</b>	<b>3 717 361 €</b>	<b>3 444 577 €</b>	

TABLEAU N° 2 : ÉTAT D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES SUR LA PÉRIODE 2006-2016 (AU 31/12/2016)

La figure suivante détaille les montants dépensés dans le PAPI par ses cofinanceurs.

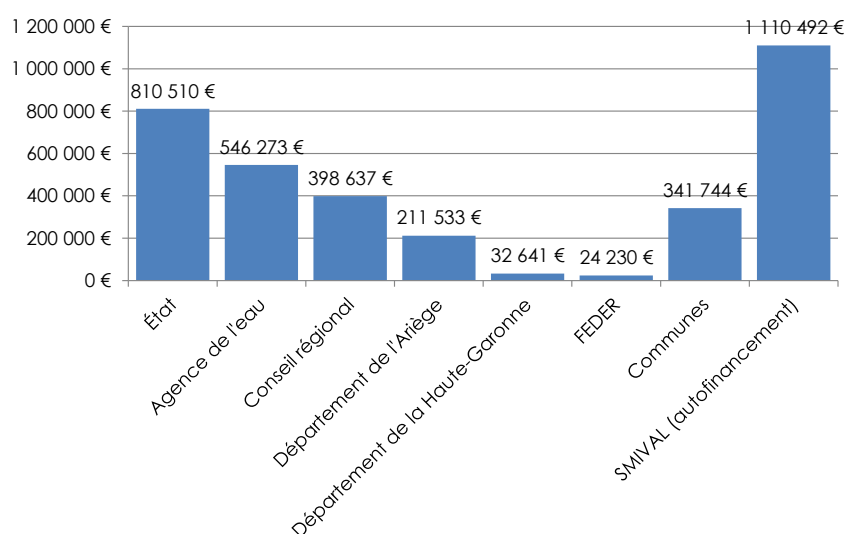


ILLUSTRATION N° 1 : MONTANTS APPORTÉS AU PAPI PAR LES COFINANCEURS (AU 31/12/2016)

### 5.3. LES ÉTUDES ET MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

De 2006 à 2017, 12 études ont été menées dans le cadre du PAPI pour un montant total de 405 k€HT (11% du PAPI) et 3 missions de maîtrise d'œuvre pour 235 k€HT (6% du PAPI). Les études et maîtrises d'œuvres sont les opérations pour lesquelles les dépenses restant à réaliser sont les plus importantes (191 k€).

### 5.4. ANIMATION ET COMMUNICATION

Les actions d'animation et de communication ont porté sur :

- l'organisation de deux **réunions publiques** (Saint-Sulpice-sur-Lèze le 6 mars 2009 et Artigat le 14 mai 2009)
- le **Site internet** ouvert en janvier 2006
- la réalisation des **PCS** par les 14 communes vulnérables de la vallée, avec l'appui du SMIVAL et des DDT
- la pose de **repères de la crue de 2000** pour entretenir la mémoire des crues
- la publication régulière de 28 **bulletins d'information** entre octobre 2004 et septembre 2016, malgré l'essoufflement dans la mise en œuvre des actions structurantes du PAPI (casiers, bassins et digues).



ILLUSTRATION N° 2 : EXEMPLE DE REPÈRES DE LA CRUE DE 2000 SUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-SUR-LÈZE (À GAUCHE) ET DE LABARTHE-SUR-LÈZE (À DROITE)

### 5.5. ENTRETIEN DU LIT DE LA LÈZE ET DE SES AFFLUENTS

La convention PAPI de 2007 visait la réalisation de travaux d'entretien régulier des cours d'eau sur 66,2 kilomètres de rivière (linéaire d'axe de rivière et non de berges). Les opérations d'entretien du lit de la Lèze et de ses affluents (le Mondouly, l'Ayguère, le Bélinguié et le Barrique dès 2006 puis le Latou, le Canalès, le Lissandre, le Pradallot en 2009) démarrent en mars 2006. Le montant total des travaux engagés sur la période 2006-2016 s'élève à 1,3 millions d'Euros répartis entre 1,2 millions d'Euros sur la Lèze et 124 k€ sur ses affluents.

Il faut y ajouter les interventions non prévues initialement, menées en urgence, pour extraire du lit mineur les embâcles suite aux inondations dévastatrices de mai et juin 2007 (298 000 €HT).

Au total, les interventions programmées dans le cadre du PAPI ont porté de 2006 à 2016 sur un cumul de 296 kilomètres. L'objectif initial est largement dépassé.

## 5.6. RESTAURATION DES CAPACITÉS D'ÉCOULEMENT SOUS LES PONTS

À l'automne 2016, les travaux d'augmentation des capacités hydrauliques du pont sur le fossé du Sarrasclé à Labarthe-sur-Lèze sont réalisés pour un coût de 100 k€HT. 90 habitations d'un lotissement voisin sont concernées.



ILLUSTRATION N° 3 : OUVRAGE RÉDUISANT LES ÉCOULEMENTS DU SARASCLÉ À LABARTHE-SUR-LÈZE

L'opposition d'un riverain retarde jusqu'à fin 2016 la réalisation à Lagardelle-sur-Lèze de l'agrandissement du pont sur le Pradallot et de l'élargissement du ruisseau, estimés à 100 k€HT. Deux habitations, une exploitation agricole et 150 mètres de voirie sont concernés. Les travaux sont programmés fin août 2017.

## 5.7. LA PLANTATION DE HAIES

Certainement une action emblématique du PAPI de la Lèze, la plantation de haies « brise crue » démarre en février 2009 avec une haie pilote implantée sur la commune de Montaut. Le linéaire total implanté dans le cadre du PAPI s'élève à 26 100 mètres de haies (4 400 mètres de haies dans le lit majeur et 21 700 mètres de haies sur les versants), soit 76% de l'objectif initial. Cela a contribué à l'inversion de la courbe d'érosion du linéaire de haies sur le bassin versant.

Le montant total engagé pour les travaux d'implantation des haies s'élève à 317 k€.

Un protocole de maîtrise foncière est mis en place entre le SMIVAL, les propriétaires et les exploitants agricoles, à l'issue de discussions impliquant les Chambres d'Agriculture entre 2009 et 2010.

Initialement concentrée sur la Lèze et son lit majeur, cette action s'est élargie aux versants et aux affluents, notamment suite aux crues d'affluents de 2007 (maîtriser la formation des ruissellements, lutter contre l'érosion et la formation des coulées de boues). Cet élargissement du périmètre semble relancer un dispositif jusqu'ici bloqué par manque d'adhésion des propriétaires fonciers et des exploitants.

## 5.8. L'AMÉNAGEMENT DE CASIERS ET DE BASSINS DE RÉTENTION

### *BASSIN DE RÉTENTION DU MONGÉA AU FOSSAT*

Le bassin de rétention du Mongéa au Fossat, protégeant 25 habitations riveraines et estimé à 410 k€HT, n'a pas été aménagé malgré l'acquisition par le SMIVAL de 40% de la surface nécessaire. La réalisation de l'ouvrage est freinée en 2015 par

l'augmentation des coûts due à la nouvelle réglementation sur la sécurité des digues et des barrages.

Une première alternative consistant en la réalisation d'un bras de contournement est écartée (oppositions de propriétaires fonciers et d'élus municipaux) au profit d'une solution plus modeste de bras de décharge validée à l'unanimité par le Comité syndical de juillet 2016.

#### **CASIERS DE LÉZAT-SUR-LÈZE ET D'ARTIGAT**

Une mission de maîtrise d'œuvre est engagée sur le casier d'Artigat, dont l'intérêt technique est démontré pour réduire significativement les niveaux d'inondation des habitations du Fossat pour une crue cinquantennale.

Cependant aucun casier n'a été réalisé en raison du renchérissement des coûts d'aménagement et de l'impossibilité de mobiliser les crédits au-delà de 2016.

### **5.9. L'AMÉNAGEMENT DES DIGUES**

Fin 2016, seule la digue de la zone industrielle de Lézat-sur-Lèze est réalisée pour un coût estimé à 360 k€HT (études des alternatives, maîtrise d'œuvre et travaux en 2014).

La digue de la Lèze morte à Saint-Sulpice-sur-Lèze fait l'objet d'un avant-projet validé en juin 2013 pour un montant estimatif de 670 k€HT. Les négociations foncières engagées en 2016 n'ont pas permis de recueillir l'accord de tous les propriétaires. La concrétisation du projet nécessitera d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ces aléas ne permettent plus la réalisation des travaux avant la fin 2016, dans le délai imparti à la consommation des crédits.

# CONSTATS ET ENSEIGNEMENTS ISSUS DE L'ANALYSE ÉVALUATIVE

Ce chapitre reflète le regard des acteurs sur la conception et la mise en œuvre du PAPI 2008-2016, via les 42 entretiens en vis-à-vis et l'enquête en ligne (34 répondants).

## 6. LA STRATÉGIE DE PRÉVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LÈZE

La stratégie du PAPI de la Lèze semble souffrir d'un manque de visibilité et de lisibilité qui est sans doute la conséquence des attermolements connus depuis 2005.

### 6.1. UNE STRATÉGIE INITIALE AMBITIEUSE BASÉE SUR UNE FORTE MOBILISATION

La stratégie initiale est le fruit de la mobilisation des parties prenantes et des enseignements du passé, notamment suite à la forte crue de juin 2000. La mobilisation des sinistrés, rapidement constitués en association, était un gage d'un large soutien de la stratégie.

Le choix stratégique initial du SMIVAL est sans doute trop ambitieux. Il comporte des objectifs opérationnels difficiles à atteindre (mettre les enjeux « hors d'eau »), en désaccord avec les services de l'État (préconisant davantage les « petits ouvrages »), et créant des tensions entre amont et aval au sujet des casiers de rétention.

### 6.2. DES CADRES NATIONAUX, RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX EN MOUVEMENT

Les partenaires départementaux et régionaux adoptent des stratégies vis-à-vis des inondations assez tardivement dans la période de mise en œuvre du PAPI.

Dès lors le PAPI est principalement orienté par le cadre national qui lui-même évolue sur la période allant de la construction du PAPI (2003-2006) à sa mise en œuvre (2008-2016) :

- les PAPI de première génération s'inscrivent dans une logique de ralentissement dynamique (2001) ;
- les PAPI de deuxième génération se structurent autour des ACB (2007 et 2014) ;
- les PAPI de troisième génération donnent une place importante à la réduction de la vulnérabilité (2018).

À la question des cadres méthodologiques s'ajoute celle des critères d'engagements financiers qui évoluent sur une aussi longue période. C'est le cas avec le Conseil régional dont le cadre d'intervention, le CPER, contraint ses engagements à une durée inférieure à celle du PAPI.

### **6.3. UN TRÈS FORT RENCHÉRISSEMENT DES COÛTS**

La très forte sous-estimation initiale des coûts des aménagements étudiés, révélée par la réévaluation de 2011, brouille la prise de décision. Elle entraîne :

- *un retard dans la mise en œuvre du PAPI qui vient se surajouter au retard déjà accumulé pour la signature de la convention ;*
- *des débats de réorientation des crédits aux dépens de l'équilibre de l'économie globale du PAPI ;*
- *un flou autour d'une stratégie qui souffrait déjà d'un déficit de vision partagée.*

Cette évolution verrouille encore davantage un PAPI tiraillé entre deux visions qui s'opposent :

- *pour les élus : l'avancement du PAPI avec la réalisation du casier d'Artigat dans l'enveloppe initiale ;*
- *pour les services de l'État : le respect de l'enveloppe financière de départ avec des opérations d'aménagement qui ne peuvent plus être financées.*

### **6.4. LES CRUES DE 2007 SURVENUES APRÈS LA VALIDATION DU PAPI**

Les crues de 2007 des affluents de la Lèze viennent modifier la stratégie de plantation des haies : les haies sont redéployées sur les versants et les affluents alors que le PAPI est déjà validé au plan national.

### **6.5. LE COMPROMIS D'ESPOIR DE 2015 : NOUVELLE OPPOSITION SUR LA STRATÉGIE**

Au-delà des détails des événements ayant abouti à ce compromis d'espoir (cf rapport complet), on retiendra que cette séquence voit à nouveau s'opposer la vision des élus (aménagement de l'espace, digues et casiers) et de l'État (protection par réduction de la vulnérabilité individuelle).

Le compromis de 2015, s'il permet une relance effective du PAPI, impacte encore une fois négativement la perception de la robustesse de la stratégie initiale (retards entraînant des tensions, réorientations et hiérarchisation des actions retenues mal comprises).

### **6.6. DES DUALITÉS QUI DOIVENT ÊTRE RÉDUITES À L'AVENIR**

Les entretiens révèlent la persistance de dualités qui nuisent à la réussite du PAPI.

- *Dualité entre élus et services de l'État*
- *Dualité entre l'amont et l'aval du bassin (divergences historiques interdépartementales)*
- *Dualité entre villes et campagnes (accélération des débits contre construction en zone inondable)*



## 7. UN DOUTE SUR LES CAPACITÉS FINANCIÈRES LOCALES

On constate une convergence de vue sur les difficultés des communes de la vallée à contribuer au cofinancement des actions du PAPI.

Globalement, les communes du territoire ne sont pas en capacité de financer leur part du PAPI (environ 20%) à hauteur des sommes programmées. Cette programmation n'a pas été conçue en tenant compte des capacités financières des communes du bassin.

## 8. UNE APPROCHE DE LA CONCERTATION QUI FAIT DÉBAT

Bien que la réalité de la concertation mise en place ne soit pas contestée, une divergence des appréciations apparaît : la concertation est appréciée plutôt positivement par les élus et plutôt insuffisante par les institutions.

La concertation mise en place pour la plantation des haies, dont les résultats sont hétérogènes selon les secteurs, est un exemple d'implication forte du SMIVAL. Les moyens mobilisés n'ont cependant pas suffi à impliquer correctement la profession agricole, dont le foncier est potentiellement largement impacté par les projets d'aménagements du PAPI.

## 9. UNE GOUVERNANCE QUI N'EST PAS VECTEUR D'ADHÉSION

La gouvernance est jugée assez négativement par les institutionnels (note moyenne de 2,9/10 dans l'enquête) alors que les élus de la Lèze, directement concernés par la gouvernance, lui associent une vision plus positive (note moyenne de 6,4/10).

## 10. DES RÉSULTATS CONTRASTÉS SELON LES OBJECTIFS

L'enquête tend à mettre en évidence un manque de visibilité des résultats opérationnels du PAPI, avec des thèmes porteurs de résultats (entretien du lit de la Lèze, plantation de haies, information du public), des thèmes porteurs de résultats partiels (création de digues) mais aussi des thèmes pour lesquels les résultats font défaut (aménagement des casiers, création de bassins de rétention).

Si ces thèmes font globalement l'objet d'un consensus entre institutionnels et élus de la Lèze, des dissensions sont révélées sur la plantation des haies (entre institutionnels et élus, entre institutionnels eux-mêmes) et sur les aménagements de casiers, bassins et digues (entre élus).

### 10.1. POLITIQUE D'URBANISATION ET PCS

Les institutionnels et les élus reconnaissent un véritable effet d'entraînement du PAPI sur la réalisation des PCS.

Les élus estiment que les effets du PAPI sur la politique d'urbanisation sont effectifs alors que les institutionnels ne partagent pas cet avis. Toutefois les visions sur le sujet ne sont pas totalement partagées au sein de chaque famille d'acteurs.

Le SMIVAL participe également à l'élaboration de SCOT, PLU et à la charte paysagère du Pays des portes d'Ariège. Il faut rappeler qu'en mai 2005 le Comité syndical du SMIVAL délibère à l'unanimité et rappelle que « les nouvelles constructions et enjeux en zone inondable ne peuvent être intégrés au schéma et les dommages et responsabilités qui en découlent sont imputables à la collectivité ayant délivré les autorisations de construire ».

## 10.2. UNE ÉVOLUTION POSITIVE DU SENTIMENT DE PROTECTION VIS-À-VIS DES INONDATIONS

80% des répondants à l'enquête expriment un accroissement du niveau de protection. Cette forte adhésion à l'idée d'une amélioration de la situation s'affranchit donc des limites et critiques émises tant sur la conception que sur la réalisation du PAPI.

## 10.3. EXPRESSION DES POINTS FAIBLES ET POINTS FORTS DU PAPI

L'enquête a permis de cerner les 6 mots clés les plus utilisés exprimant les points faibles du dispositif (utilisés à plus de 5 reprises) et les 6 mots clés les plus utilisés exprimant les points forts (utilisés à plus de 3 reprises) :

6 points faibles	6 points forts
inadapté	communication
lourdeur administrative	échelle
inefficace	prévention
coût	compétences
résultats	entretien
lenteurs	persévérance

TABLEAU N° 3 : LES POINTS FAIBLES ET LES POINTS FORTS DU PAPI

## 10.1. DES IMPACTS POSITIFS DU PAPI, AU-DELÀ DE SES OBJECTIFS

Le PAPI a indéniablement joué un lien sur la structuration d'une communauté du risque inondation dans le bassin versant :

- des liens ont été noués entre les acteurs du territoire ;
- le PAPI a apporté une reconnaissance des maires de la vallée actifs sur le sujet ;
- l'émergence d'une identité de la vallée de la Lèze a été favorisée par les actions du PAPI ;
- une base de connaissances sur l'organisation et le fonctionnement de la vallée de la Lèze s'est développée.

Les acteurs de la pêche et de la protection des milieux aquatiques se sont dits intéressés par les actions du PAPI de nature à accompagner la mise en œuvre de la DCE et l'atteinte du bon état écologique.

# PRÉCONISATIONS POUR L'AVENIR DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS EN VALLÉE DE LA LÈZE

## 11. QUESTION DES CAPACITÉS LOCALES DE FINANCEMENT

La question des capacités locales de financement constitue un blocage potentiel, un enjeu prioritaire pour l'avenir. Un principe de réalité s'impose donc en premier lieu : quelles sont les capacités d'autofinancement du territoire ?

Une action doit être envisagée pour parvenir à une estimation sincère du cofinancement que les communes et les EPCI du bassin versant sont en capacité de programmer sur une politique de prévention des inondations. Selon les résultats de cette estimation, on pourra soit adapter la stratégie et ses actions à la capacité d'autofinancement du territoire, soit poursuivre des ambitions plus coûteuses et envisager alors l'accroissement de la capacité financière locale.

## 12. CONSTRUIRE UNE VISION PARTAGÉE

La volonté de poursuivre ressort de la concertation participative comme un attrait fort. Pour progresser, les parties ont intérêt à abandonner les débats stériles qui peuvent les opposer (amont/aval, ville/campagne, élu/administration) pour plutôt reconnaître leur contribution utile.

Cette vision partagée gagnera à intégrer : la culture du risque (retour d'expérience de la crue de juin 2000), la profession agricole, des actions sur les aléas mais aussi sur les enjeux, des dispositifs innovants (incitations financières, projets-pilotes, ...).

## 13. DÉCIDER D'UNE STRATÉGIE INSCRITE DANS LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Il apparaît essentiel de consacrer un temps de réflexion collective sur la stratégie, sa finalité, ses objectifs et la façon de les atteindre. Au-delà des aspects purement techniques, la réflexion peut aborder les questions suivantes :

- *Valoriser les acquis du PAPI 2008-2016*
- *Communiquer sur la cohérence avec les politiques d'aménagement et d'urbanisme (réglementation en zone inondable, non augmentation de la vulnérabilité, ...)*
- *Choisir un niveau de protection atteignable (crues plus ou moins rares)*
- *Équilibrer les actions entre mesures individuelles et collectives, mesures sur les enjeux (réduction de la vulnérabilité) et l'aléa (réduction des hauteurs d'eau, des durées)*

- *Intégrer la compétence GEMAPI comme nouvelle donne de gouvernance et de financement*

La réduction individuelle de la vulnérabilité est une orientation stratégique forte de la politique nationale de prévention des risques inondation. Elle peut être nuancée au moyen d'arguments évoqués par les acteurs (iniquité, financement, contraintes de mise en œuvre, ...).

## **14. CONSTRUIRE UN PLAN D' ACTIONS**

La construction d'un plan d'actions est un thème porteur de blocages potentiels car sujet à des tentations et des peurs. Elle doit donc être portée par une vision partagée et par une stratégie solide, comme décrit plus haut. Le choix des actions reste prématuré à ce stade de l'évaluation.

## **15. INSTALLER UN CLIMAT DE COOPÉRATION ENTRE ACTEURS**

Sur la question de la mobilisation de tous les acteurs concernés, la concertation participative révèle un risque de situation potentiellement bloquée, voire conflictuelle. La mise en place d'un dialogue positif doit permettre de remédier aux tensions, en particulier entre le Syndicat et les services de l'État.

## **16. INTÉGRER LA COMPÉTENCE GEMAPI**

La compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) est dévolue au bloc communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les EPCI à fiscalité propre assumant la compétence GEMAPI auront possibilité de lever une taxe facultative. Le SMIVAL est un candidat légitime à la délégation de cette compétence par les communes ou regroupements de communes du bassin de la Lèze.

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

Foix, le

08 FEV, 2017

SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

Dossier suivi par : Pascal Jobert  
Tél : 05.61.02.47.51  
Courriel : [pascal.jobert@ariefge.gouv.fr](mailto:pascal.jobert@ariefge.gouv.fr)  
Objet : Avis sur rapport d'évaluation du PAPI de la Lèze V4  
P-J : Une annexe

Monsieur le président,

Par courriel en date du 26 janvier 2017, vous m'avez transmis pour avis la version n°4 du rapport d'évaluation du PAPI de la Lèze du bureau d'étude ISL Ingénierie. Vous trouverez ci-joint en annexe une première analyse ciblée sur le bilan des actions, réalisée dans le délai de 15 jours que vous avez fixé.

J'attire par ailleurs votre attention sur les points suivants.

L'annotation introductive qui précise que « ce rapport est un document rédigé à la demande du SMIVAL avec l'appui technique de la DDT de l'Ariège » n'est pas exact puisque mon service n'a nullement participé à sa rédaction. Il vous a aidé sur le cahier des charges de l'étude, puis, après la sélection du bureau d'études par vos soins, mon service a participé au comité de pilotage et a contribué à la définition plus précise de la démarche d'évaluation. Enfin, il a exprimé son point de vue dans le cadre de 2 entretiens avec M. Bolo et du questionnaire. Je demande donc que cette annotation soit modifiée.

Si la méthode participative permettant à chacun des acteurs du PAPI Lèze de faire connaître son point de vue constitue un élément essentiel du rapport d'évaluation, il me semble que l'intervention du prestataire extérieur ne peut pas se limiter au rôle de rapporteur et doit proposer une appréciation indépendante.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à toute ma considération.

Copie : M. le sous-préfet de St Girons  
M. le sous-préfet de Muret  
DREAL  
DDT 31  
AEAG

Pour la préfète et par délégation  
le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation le directeur-adjoint

Pascal JOBERT

Monsieur Jean-Jacques MARTINEZ  
Président du syndicat mixte  
interdépartemental de la vallée de la Lèze  
Place de l'Hôtel de ville  
31410 ST-SULPICE-SUR-LEZE

Siège :  
10 rue des Salenques  
BP 10102  
09007 FOIX CEDEX  
téléphone : 05 61 02 47 00  
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :  
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,  
Connaissance et animation territoriales, Sécurité routière.  
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques.  
1 rue Fenouillet

## Annexe

## Observations sur le bilan des actions du PAPI (p 31 à 42)

## 13.4. La plantation de haies

Le bilan du programme manque de recul nécessaire à une évaluation et apparaît être la seule transcription du point de vue du SMIVAL, en s'attachant au seul linéaire de haies (« 26.100 m de haies » qui « rapporté au linéaire ambitionné de 34.617 mètres... permettent d'atteindre 76 % de l'objectif »).

Or, en premier lieu, la plantation de haies « brise crue » mentionnée dès son premier alinéa comme un marqueur du PAPI de la Lèze et présentée comme une action, reconnue comme innovante et ayant contribué pour une part importante dans sa labellisation, se révèle en réalité très limitée au regard des chiffres mentionnés (4.400 mètres dans le lit majeur – à comparer aux 21.700 mètres sur les versants).

Il faut examiner la répartition spatiale de ces haies et surtout sur leur efficacité par rapport aux crues (tout à fait marginale).

Aucune appréciation n'est portée sur l'évolution de ce plan d'actions dont la forte progression des 4 dernières années est étroitement liée à la mise en œuvre d'un appel à projets sans sélectivité. Cela a amené l'Etat à refuser d'intervenir financièrement sur plusieurs projets sans portée hydraulique significative.

## 13.5. L'aménagement des casiers et des bassins de rétention

Pour les casiers, il est fallacieux d'affirmer que c'est exclusivement l'incapacité de financement qui explique la non réalisation des 5 casiers, suite à la réévaluation de leurs coûts par l'étude confiée à la CACG. Il est à noter que pour le casier d'Artigat, le coût estimé est certainement en dessous de la réalité en raison de la problématique des matériaux étanches nécessaires à cette réalisation (le recours à des emprunts locaux et non à des matériaux de carrière, n'étant pas garantie) et que le casier est conçu pour une crue de retour cinquantennale et non centennale.

Il est tout aussi fallacieux d'affirmer que l'intérêt technique du casier d'Artigat est démontré pour réduire significativement les niveaux d'inondation des habitations du Fossat puisque l'abaissement de la ligne d'eau n'est que d'une vingtaine de centimètres et que la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité du bâti sur cette commune permet d'assurer une préservation supérieure vis-à-vis de la même crue de la Lèze, tout en apportant également une réponse pour les crues de coteaux.

La problématique générale du rapport coût-efficacité n'est pas évoquée pour cette solution-type des premiers PAPI (en vertu du dogme selon lequel la protection de l'aval passe impérativement par une rétention amont). Or, au niveau national, beaucoup de projets de ce type n'ont pas été réalisés pour plusieurs raisons souvent cumulées (efficacité d'autant plus faible que l'on s'éloigne des zones à protéger et présence d'affluents à l'aval de l'ouvrage – problème d'acceptabilité sociale des habitants de l'amont qui veulent être sûr qu'il n'y a pas des moyens de protection et de prévention à mettre d'abord en œuvre à l'aval par ceux qui ont étendu leur urbanisation pavillonnaire en zone inondable). L'avis réservé du maire d'Artigat sur le projet illustre cette non-acceptation sociale.

Pour la retenue du Mongéa, l'explication du retrait du projet sur le seul changement des normes est tout à fait réductrice. En effet, la prise de conscience du risque généré par la construction d'un barrage en terre de 8 m de hauteur au-dessus d'une zone urbanisée a amené la mairie du Fossat à reprendre à son compte l'option d'une dérivation évoquée par la DDT en 2014.

Il est instructif, en termes de méthode de travail, de noter que la 1ère option étudiée par ISL longeant le lotissement Couechot est le type même d'erreur de concertation. Le SMIVAL a en effet présenté, en dépit d'une mise en garde de la DDT, une solution finalisée qui ne pouvait qu'effrayer les habitants de ce lotissement par sa configuration (avec une digue implantée en limite des lots du lotissement et un canal surdimensionné), ainsi que les propriétaires des terrains nécessaires. C'est d'autant plus dommageable que le risque n'est pas réel avec la configuration du contrôle amont et que cette dérivation n'avait pas les mêmes contraintes que celle sur laquelle il a fallu se réorienter (terrain de la future gendarmerie et terrain de foot).

### 13.6. L'aménagement des digues

La réalisation de la digue protégeant l'usine Initial, unique projet finalisé dans le cadre du PAPI, est survalorisée. Bien que prévu dans le programme, elle ne constituait pas le cœur de cible du PAPI.

Une seule opération de protection de quartier habitat dense – celle de la Lèze morte - est encore en phase d'étude. Un examen plus poussé du processus déjà conduit et de celui restant à mener pour que le projet puisse se matérialiser sur le terrain permettrait de mieux cadrer ce type d'intervention qui, dans le cas de La Lèze morte, se révèle plus long que prévu. L'évolution de la législation sur les études d'impact, plus exigeante en matière d'examen des solutions alternatives et de concertation, devra en outre être intégrée.

### 13.7. Les études et missions de maîtrise œuvre nécessaires au PAPI

Elles ne font l'objet que d'un tableau sommaire et que d'un bilan financier (qui devra être vérifié puisque le taux de financement est de 50%).

C'est un manque majeur à combler tant vis-à-vis du bilan général de la connaissance acquise par le PAPI (essentiel pour la constitution des dossiers de demandes de PAPI d'intention et de PAPI) que des enseignements à tirer de celles qui n'auront pas été évoquées dans le bilan des actions qui précède.

Ce bilan des actions est incomplet puisqu'il ne traite pas de l'avancée des projets de réduction de vulnérabilité. Son contenu ne pourra pas être un simple copier-coller du point 23.3 qui ne fait que reprendre la vision très réductrice du SMIVAL.

Enfin, il devrait être conclu par une évaluation de l'efficacité cumulée de ses différentes actions vis-à-vis de l'objectif de prévention d'une nouvelle crue de la Lèze. Pour ma part, il est très faible. Seul l'entretien du lit des cours d'eau a été réalisé sur le terrain mais on sait qu'en cas de grande crue, cette amélioration réelle en termes d'écoulement ne modifie pas substantiellement sa zone d'expansion.

En conclusion, j'observe que la rédaction actuelle de ce bilan est très en retrait par rapport aux éléments de constat contenus de la partie finale consacrée aux constats et enseignement issus de l'analyse évaluative. Cette partie essentielle de bilan des actions doit donc évoluer.







*Syndicat Mixte  
Interdépartemental*

**SMIVAL**

**Syndicat Mixte  
Interdépartemental  
de la Vallée de la Lèze**

# **PAPI d'intention du bassin de la Lèze**



Photo SMIVAL

**Annexe 5 : présentation des secteurs à enjeux**

**vC, juillet 2018**



SMIVAL  
Place de l'Hôtel de Ville  
31 410 Saint-Sulpice-sur-Lèze  
tél : 05 61 87 38 49 ou 05 61 87 24 11  
smival@wanadoo.fr – www.smival.fr



*Les droits d'adaptation, de traduction et de reprographie de ce document,  
y compris la photocopie et la photographie, sont réservés au SMIVAL.*

Document rédigé par  
Thomas ADELIN, [adeline@taconseils.fr](mailto:adeline@taconseils.fr)  
consultant pour ISL Ingénierie

**fichier source** : annexe 04\_secteurs à enjeux\_vc\_en cours

Indice	date	nature des révisions
<b>C</b>	10/07/2018	Prise en compte des remarques suite à la réunion du 5/7/18 et de la note DDT31 du 4/7/18
<b>B</b>	30/11/2017	Prise en compte des remarques des groupes de travail des 26/9/17 et 9/11/17
<b>A</b>	21/09/2017	Première édition en vue du groupe de travail restreint du 26/9/17

# TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>4</b>
---------------------------------	----------

<b>LES SECTEURS À ENJEUX VIS-À-VIS DU RISQUE INONDATION SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LÈZE.....</b>	<b>5</b>
---	----------

<b>1. LÈZE AVAL .....</b>	<b>7</b>
1.1. PRÉSENTATION DU SECTEUR VULNÉRABLE.....	7
1.2. CONNAISSANCE DES ALÉAS ET DES ENJEUX .....	10
1.3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE SECTEUR .....	10
<b>2. SAINT-SULPICE.....</b>	<b>12</b>
2.1. PRÉSENTATION DU SECTEUR VULNÉRABLE.....	12
2.2. CONNAISSANCE DES ALÉAS ET DES ENJEUX .....	14
2.3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE SECTEUR .....	14
<b>3. LÉZAT.....</b>	<b>16</b>
3.1. PRÉSENTATION DU SECTEUR VULNÉRABLE.....	16
3.2. CONNAISSANCE DES ALÉAS ET DES ENJEUX .....	18
3.3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE SECTEUR .....	19
<b>4. LE FOSSAT .....</b>	<b>20</b>
4.1. PRÉSENTATION DU SECTEUR VULNÉRABLE.....	20
4.2. CONNAISSANCE DES ALÉAS ET DES ENJEUX .....	20
4.3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE SECTEUR .....	22
<b>5. BEAUMONT.....</b>	<b>23</b>
5.1. PRÉSENTATION DU SECTEUR VULNÉRABLE.....	23
5.2. CONNAISSANCE DES ALÉAS ET DES ENJEUX .....	25
5.3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE SECTEUR .....	25
<b>6. SAINTE-SUZANNE .....</b>	<b>26</b>
6.1. PRÉSENTATION DU SECTEUR VULNÉRABLE.....	26
6.2. CONNAISSANCE DES ALÉAS ET DES ENJEUX .....	26
6.3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE SECTEUR .....	27
<b>7. SAINT-YBARS, MASSABRAC, CASTAGNAC .....</b>	<b>28</b>
7.1. PRÉSENTATION DU SECTEUR VULNÉRABLE.....	28
7.2. CONNAISSANCE DES ALÉAS ET DES ENJEUX .....	28
7.3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE SECTEUR .....	29
<b>8. ARTIGAT .....</b>	<b>30</b>
8.1. PRÉSENTATION DU SECTEUR VULNÉRABLE.....	30
8.2. CONNAISSANCE DES ALÉAS ET DES ENJEUX .....	31
8.3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE SECTEUR .....	32
<b>9. TÊTE DE BASSIN : PAILHÈS, MONTÉGUT-PLANTAUREL.....</b>	<b>33</b>
<b>10. VALLÉE DU LATOU : DURFORT, VILLENEUVE-DU-LATOU.....</b>	<b>34</b>
<b>11. LES ENJEUX ISOLÉS DU BASSIN VERSANT .....</b>	<b>35</b>
<b>12. ANNEXES .....</b>	<b>36</b>
12.1. MÉTHODE DE HIÉRARCHISATION.....	36

# LES SECTEURS À ENJEUX VIS-À-VIS DU RISQUE INONDATION SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LÈZE

Afin de compléter le diagnostic du territoire présenté dans le dossier de PAPI d'intention, et compte tenu de l'avancement des réflexions sur les différents secteurs à enjeux sur le bassin de la Lèze depuis plus de 10 ans, il est apparu nécessaire de dresser un panorama plus détaillé des secteurs à enjeux dans la présente annexe.

Les secteurs sont présentés par ordre décroissant de vulnérabilité, en fonction des informations disponibles à ce jour :

priorité	secteurs à enjeux	bâti en ZI de la Lèze (100 ans)	affluents et versants
1	Lèze aval (Labarthe-sur-Lèze, Vernet, Pins-Justaret, Lagardelle-sur-Lèze)	930	non
2	Saint-Sulpice-sur-Lèze, Montaut	190	La Barrique
3	Lézat-sur-Lèze	139	ruisseau Rozé, Saint-Antoine, Pey Jouan
4	Le Fossat	127	multiples versants rive gauche
5	Beaumont-sur-Lèze	54	ruisseau d'Argent
6	Sainte-Suzanne	23	Ruisseau de Canalès et ses affluents (Marens, Amillous), talwegq du Claou et de Bélinguié (rive droite)
7	Saint-Ybars, Massabrac, Castagnac	21	affluents du Latou, ruisseau de Bouyet, coulées de boues
8	Artigat	13	ruisseau de Jacquart, du lac de Montels, versants rive gauche
9	Pailhès, Montégut-Plantaurel	0	tête de bassin de la Lèze
10	Durfort, Villeneuve-sur-Latou	0	Le Latou
11	Autres enjeux isolés (hors secteurs 1 à 10)	0	ruissellements et coulées boueuses

TABLEAU 1 : LES SECTEURS HOMOGÈNES D'ENJEUX DU BASSIN DE LA LÈZE

Cette hiérarchisation est obtenue en se basant sur l'analyse par commune des enjeux touchés par les crues de la Lèze selon l'étude CACG de 2011. Cette étude, bien que présentant des incertitudes et limites dues aux données d'entrée (MNT) et de méthode (hauteurs moyennes par zones), permet en effet de hiérarchiser les secteurs à enjeux entre eux. Les nombres de bâti en zone inondable de l'étude CACG 2011 servent ici à fournir un ordre de priorité des secteurs à enjeux. Dans la suite, les résultats d'études locales plus précises, lorsqu'elles existent, sont pris en compte. Pour le secteur 1, l'étude ISL 2017 donne 976 logements inondés et 173 entreprises, ce qui confirme sa

position prioritaire. Des regroupements de communes proches sont effectués et les éléments du retour d'expérience des événements de mai et juin 2007 sur les affluents et versants (DDT) sont pris en compte.

Pour chaque secteur sont fournis :

- Une présentation générale des aléas et enjeux
- L'état technique des connaissances et les compléments possibles
- Les éléments d'orientations stratégique d'actions selon une trame commune.

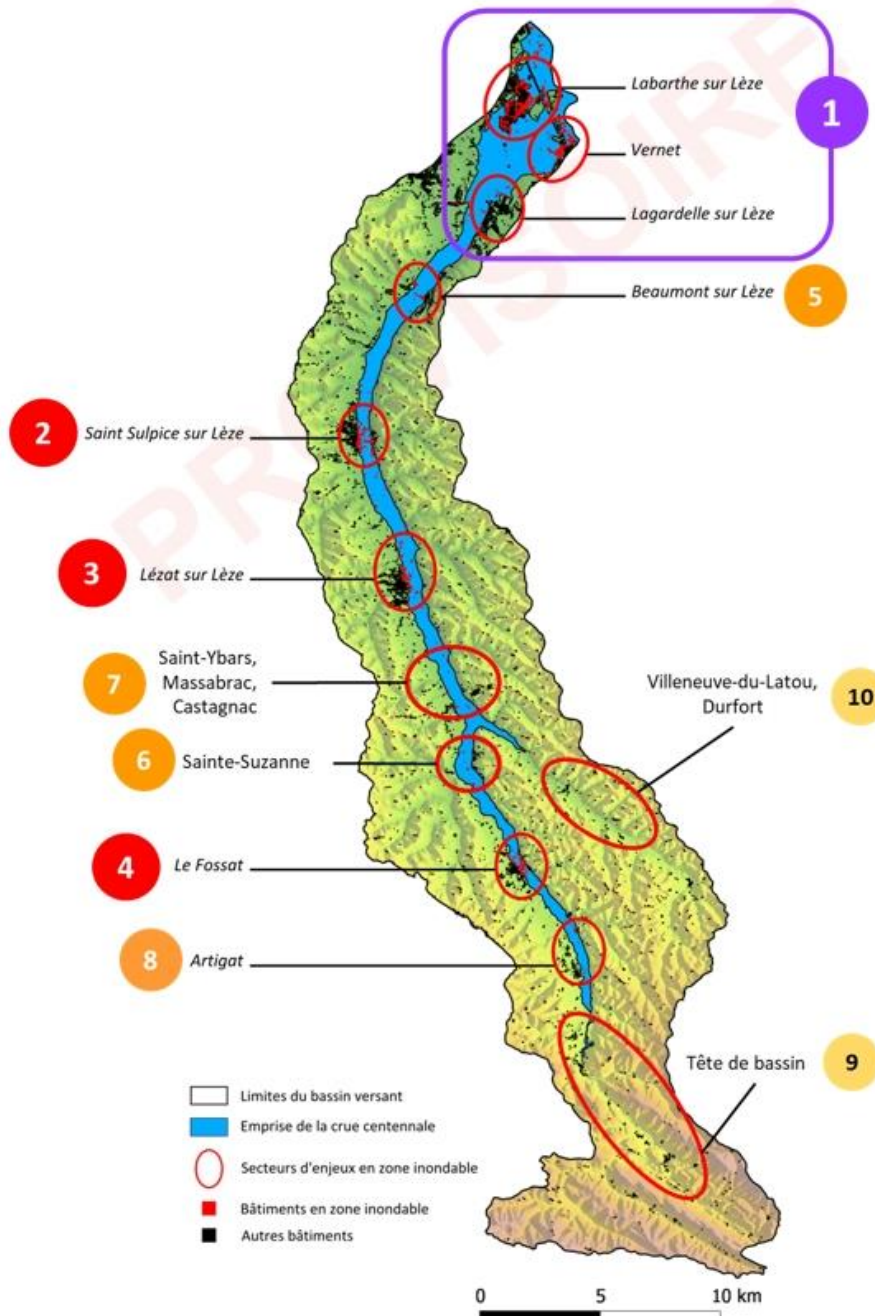


FIGURE 1 : CARTE DES SECTEURS HOMOGÈNES D'ENJEUX HIÉRARCHISÉS

# 1. LÈZE AVAL

## 1.1. PRÉSENTATION DU SECTEUR VULNÉRABLE

Ce secteur à enjeux couvre les communes de Labarthe, Vernet, Pins-Justaret et Lagardelle.

Labarthe abrite la plus forte concentration d'enjeux, principalement d'habitat et de commerces de proximité associé, en rive gauche de la Lèze.

Les débordements de la Lèze en rive gauche à Labarthe (vers le ruisseau de l'Ayguère) et en rive droite à l'aval de Lagardelle (vers le ruisseau de Mondouly) vont impacter des enjeux au-delà de Labarthe : à Pins-Justaret en rive gauche et à Vernet en rive droite.

Les quelques enjeux de la commune de Lagardelle sont inclus dans ce secteur afin de tenir compte d'éventuels impacts vers l'amont d'aménagements à Labarthe.

Pour une crue de période de retour proche de 100 ans (type juin 2000), les principaux enjeux touchés sont les suivants :

Catégorie d'enjeux	Description des enjeux du secteur
<b>Population et logements<sup>1</sup></b>	976 logements et plus de 2 607 personnes, dont 80% à Labarthe
<b>Enjeux sensibles</b>	Clinique de Lagardelle (62 personnes) École primaire et Collège à Labarthe
<b>Enjeux stratégiques</b>	Mairie de Labarthe, circulation RD820 interrompue Communauté de communes Lèze-Ariège au Vernet
<b>Patrimoine</b>	église de Labarthe
<b>Entreprises</b>	173 entreprises touchées, dont 75% à Labarthe Fabricant d'Équipements de Protection Individuelle et de Sécurité (siège, directions, logistique et production) <sup>2</sup>

TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES ENJEUX VULNÉRABLES SUR LE SECTEUR DE LABARTHE-SUR-LÈZE

À noter que la crue de 1 000 ans, outre son extension sur davantage de zones habitées, impacte la zone d'activité économique des Agriès à Labarthe.

Les logements impactés sont fortement concentrés sur la commune de Labarthe, comme le montre la figure suivante (source : étude ISL 2017) :

<sup>1</sup> Selon étude ISL 2017

<sup>2</sup> réception de grands volumes (15 000 m<sup>2</sup> de stockage), capacité de traiter 8 000 à 10 000 pièces par jour

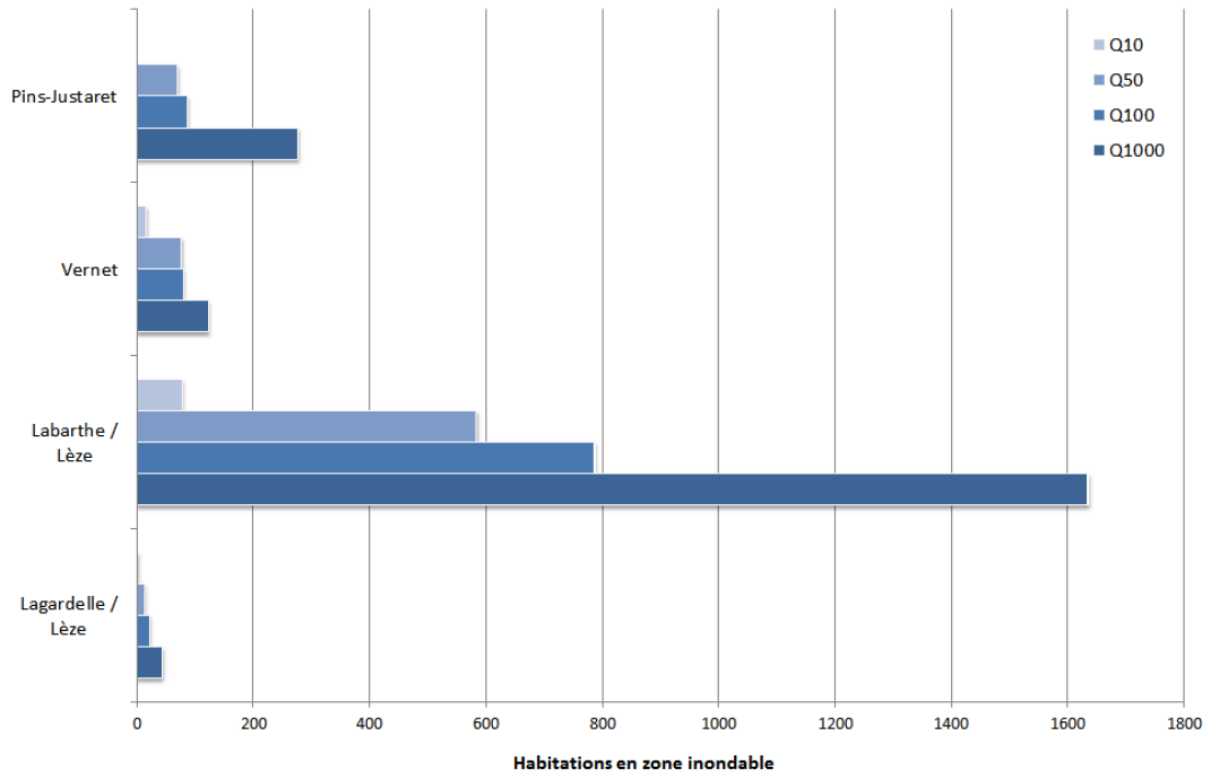


FIGURE 2 : HABITATIONS EN ZONE INONDABLE SUR LE SECTEUR DE LA LÈZE AVAL (ISL, 2017)

Les dommages estimés aux logements et aux entreprises sont de 0,9 M€ pour une crue de 10 ans, 9 M€ pour une crue de 100 ans et de 34 M€ pour une crue de 1000 ans (source ISL 2017).



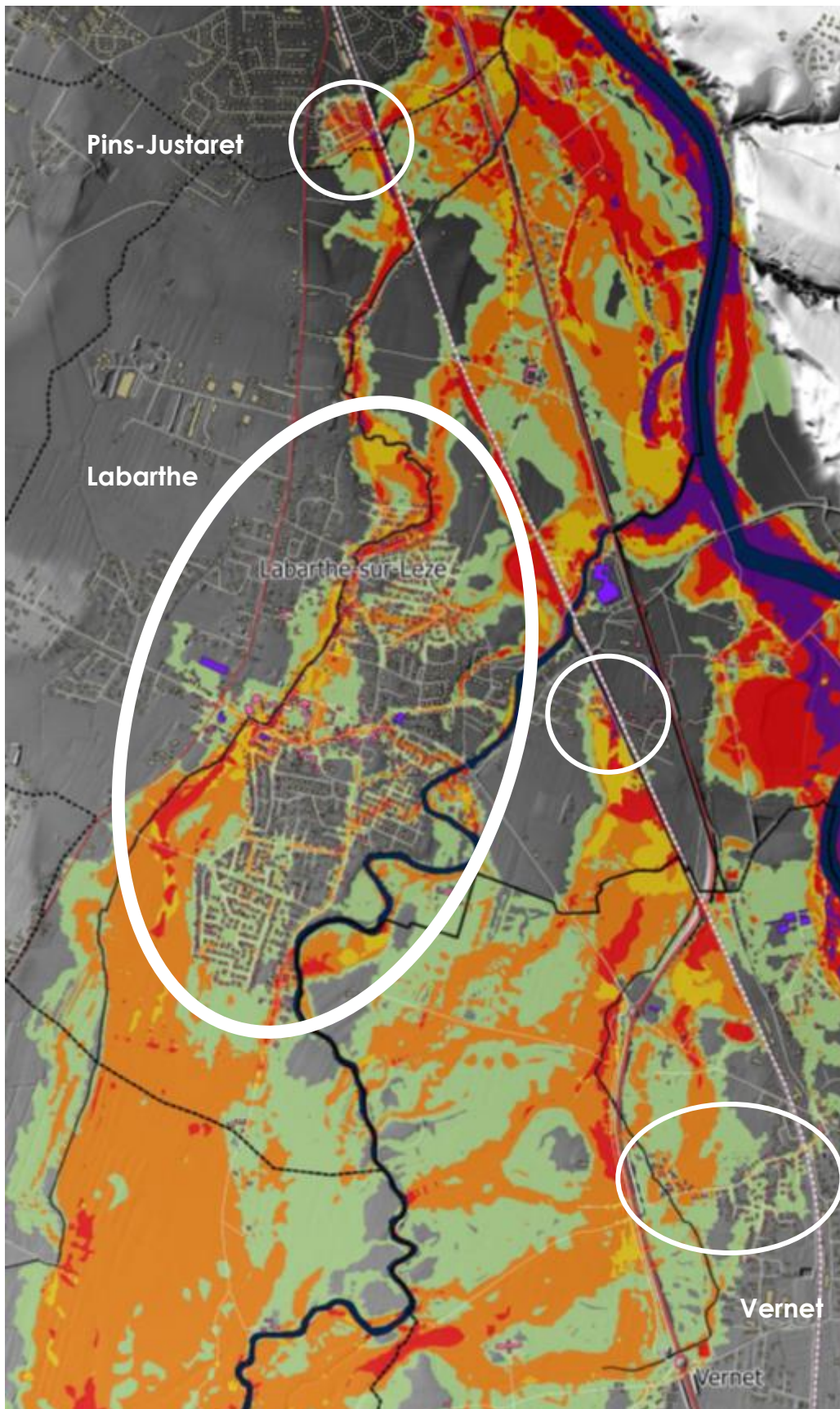


FIGURE 3 : CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDÉES PAR LA CRUE DE JUIN 2000 À SAINT-SULPICE-SUR-LÈZE

## 1.2. CONNAISSANCE DES ALÉAS ET DES ENJEUX

Les crues de la Lèze ont fait l'objet des simulations et cartographies suivantes sur le secteur de Labarthe :

- *modélisation 1D des crues de 20, 30, 50 et 100 ans (étude CACG 2011), cartographie de la crue de 100 ans (juin 2000)*
- *modélisation 2D de scénarios (étude ISL 2017<sup>3</sup>, missions 1 et 2) correspondant aux crues de 5 à 1000 ans.*

L'étude ISL 2017 a permis la modélisation hydraulique 2D de la Lèze de Lagardelle jusqu'à la confluence avec l'Ariège.

Les crues modélisées sont celles de 5, 10, 20, 50, 100 (juin 2000) et 1 000 ans. Les données topographiques sont basées sur les levés LIDAR. Les cartographies des crues de 5, 50 et 100 ans sont réalisées. Une cartographie de crue intermédiaire entre 5 et 50 ans (10 ou 20 ans) doit compléter la connaissance.

Les enjeux ont été étudiés précisément dans le cadre d'analyses coûts-bénéfices (ACB) des projets de systèmes d'endiguement du secteur (ISL, 2017) : logements et population, entreprises et emplois, établissements recevant du public (ERP), monuments patrimoniaux et agriculture ont été cartographiés en utilisant les principales bases de données (carroyage INSEE 200mx200m, BDtopo, répertoire SIRENE, Registre Parcellaire Graphique ou RPG), et une analyse locale du territoire.

On note qu'un nombre significatif de bâtiments sont inondés en crue de type juin 2000 sous des hauteurs d'eau inférieures à 50 cm. Cette particularité devra être prise en compte dans la suite.

## 1.3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE SECTEUR

Les orientations stratégiques en matière de prévention du risque inondation, au-delà de l'information et de la sensibilisation, ont été abordées comme dans le tableau suivant.

---

<sup>3</sup> Rapport de mission 2, août 2017

Type d'orientation	Situation pour le secteur
<b>La délocalisation, la déconstruction</b>	Le grand nombre de bâti (entre 600 et 800 à Labarthe pour les crues de 50 et 100 ans) et l'intérêt stratégique communal ou intercommunal de certains enjeux ne permettent pas d'envisager la délocalisation des enjeux comme orientation principale
<b>La réduction individuelle de vulnérabilité</b>	<p>Des mesures individuelles de réduction de vulnérabilité à la parcelle peuvent permettre la réduction du risque pour des petits groupes d'enjeux isolés. Des diagnostics de vulnérabilité de quelques enjeux isolés (entreprises, logements) permettront de dégager des solutions par adaptation du bâti ou des installations.</p> <p>Les bâtiments touchés par des hauteurs d'eau modestes seront privilégiés dans cette stratégie.</p> <p>Pour les zones de plus forte densité d'occupation du sol (comme à Labarthe rive gauche), ces mesures peuvent s'avérer indispensables (comme par exemple pour les logements de plain-pied où des étages refuge sont souhaitables) mais aussi d'efficacité limitée en situation de crise (comme la mise en place de batardeaux sur plusieurs centaines de logements et entreprises)</p> <p>Les choix se feront donc sur la base de diagnostics individuels de vulnérabilité et viseront à combiner la réduction de vulnérabilité avec d'autres mesures de réduction du risque</p>
<b>Gestion des écoulements et ralentissement dynamique</b>	Des casiers de ralentissement sur la Lèze peuvent réduire les hauteurs d'eau en crue (poursuivre les AMC/ACB des scénarios de 2011)
<b>La protection collective par endiguement</b>	<p>La forte concentration d'enjeux en rive gauche de la Lèze à Labarthe a incité à avancer sur une solution d'endiguement en rive gauche permettant de limiter les débordements de la Lèze et leur propagation via le ruisseau d'Ayguère</p> <p>Les impacts de cette solution sur des enjeux en rive droite nécessitent des mesures complémentaires qui renchérissent le coût de l'opération et fragilisent sa pertinence socio-économique (étude ACB, ISL 2017).</p>
<b>L'amélioration de l'alerte et de la gestion de crise</b>	L'alerte et la préparation à la gestion de crise ont été soutenues lors du PAPI 2008-2016. Des exercices d'alerte ont été réalisés. Les efforts doivent être poursuivis pour maintenir un bon niveau de réactivité des riverains.

TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES LE SECTEUR DE LABARTHE-SUR-LÈZE

## 2. SAINT-SULPICE

### 2.1. PRÉSENTATION DU SECTEUR VULNÉRABLE

Les études des crues de la Lèze font état de 190 bâtiments en zone inondable pour une crue de 100 ans (juin 2000). On associe à ce secteur les quelques bâtis de la commune de Montaut en zone inondable de la Lèze (au Nord du bourg de Saint-Sulpice).

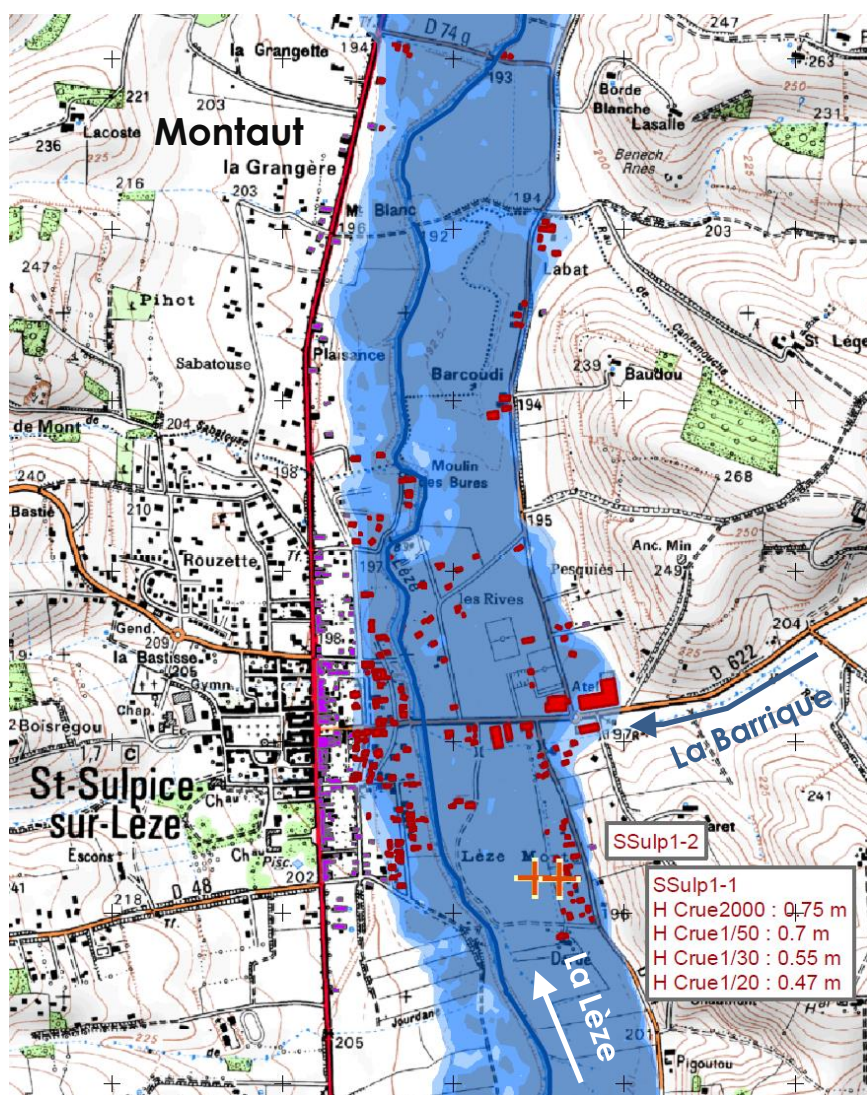


FIGURE 4 : CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDÉES PAR LA CRUE DE JUIN 2000 À SAINT-SULPICE-SUR-LÈZE

La commune de Saint-Sulpice est également touchée par les débordements des ruisseaux de la Barrique, par les eaux de ruissellements et par des coulées de boue venant des versants rive droite de la Lèze. La crue de La Barrique et les ruissellements de versants en 2007 ont touché des enjeux dans le lit majeur de la Lèze (rive droite, « les Rives »).

Des témoignages photographiques révèlent un risque sur le ruisseau de Saint-Jean. Le ruisseau du Régou présente une configuration similaire propre à représenter un risque d'inondation.

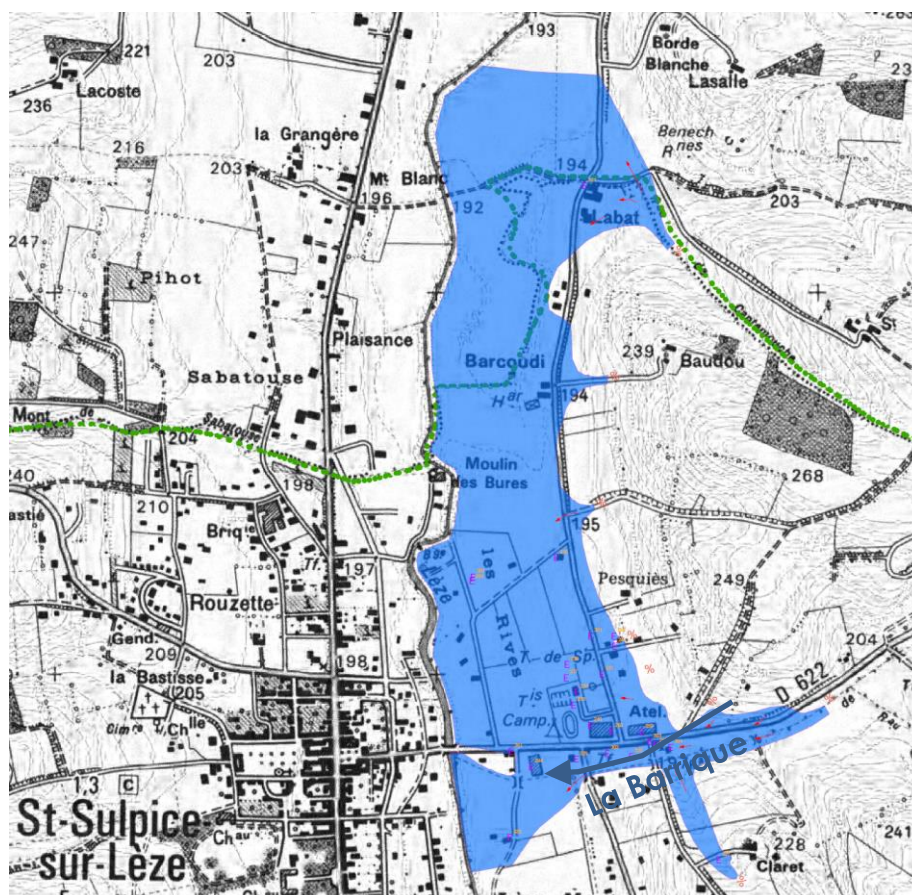


FIGURE 5 : CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDÉES PAR LES CRUES DE MAI ET JUIN 2007 À SAINT-SULPICE-SUR-LÈZE

Les principaux enjeux touchés sont les suivants :

Catégorie d'enjeu	Description des enjeux du secteur
<b>Population</b>	450 à 460 personnes pour la Lèze (190 bâtis), 45 à 50 personnes pour la Barrière (20 logements « Les Rives »)
<b>Enjeux sensibles</b>	École maternelle (Lèze rive gauche)
<b>Enjeux stratégiques</b>	Route RD622 submergée
<b>Patrimoine</b>	
<b>Entreprises</b>	Zone industrielle de St-Sulpice, stade municipal, commerces de proximité

TABEAU 4 : SYNTHÈSE DES ENJEUX VULNÉRABLES SUR LE SECTEUR DE SAINT-SULPICE

## 2.2. CONNAISSANCE DES ALÉAS ET DES ENJEUX

Les crues de la Lèze à Saint-Sulpice ont fait l'objet des simulations et cartographies suivantes :

- *modélisation 1D des crues de 20, 30, 50 et 100 ans (étude CACG 2012 et compléments ARTELIA 2016<sup>4</sup>), cartographie de la crue de 100 ans (juin 2000)*
- *modélisation 2D scénarios selon les hauteurs aux échelles (étude ISL 2017<sup>5</sup>, mission 2) correspondant aux crues de 5, 20<sup>6</sup>, 50 et 100 ans*

Le ruisseau de La Barrique a fait l'objet d'une cartographie de l'événement de mai et juin 2007.

Les enjeux touchés par la Lèze ont été recensés selon une première approche d'après modèle 1D (CACG 2012). Un recensement plus détaillé a été mené au lieu-dit de « la Lèze Morte » (ARTELIA 2016).

Compléments souhaitables :

- *Étude hydrologique et hydraulique du ruisseau de la Barrique et des conditions de ruissellement des versants rive droite pour plusieurs configurations,*
- *Recensement complet des enjeux à la parcelle selon le guide AMC/ACB 2014.*

## 2.3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE SECTEUR

À ce jour l'état de la réflexion pour ce secteur selon les options d'actions est résumé dans le tableau suivant :

---

<sup>4</sup> Étude hydraulique mars 2016 et Rapport PRO juin 2017

<sup>5</sup> Rapport de mission 2, août 2017

<sup>6</sup> Étude ISL 2017 : crue de 167 m<sup>3</sup>/s à Labarthe pour Q20=156 m<sup>3</sup>/s

Type d'orientation	Situation pour le secteur
<b>La délocalisation, la déconstruction</b>	Le grand nombre de bâti ne permet pas d'envisager la délocalisation des enjeux comme orientation principale
<b>La réduction individuelle de vulnérabilité</b>	Des mesures individuelles de réduction de vulnérabilité à la parcelle peuvent permettre la réduction du risque pour des petits groupes d'enjeux isolés. Des diagnostics de vulnérabilité de quelques enjeux isolés (entreprises, logements) permettront de dégager des solutions par adaptation du bâti ou des installations. Pour les zones de plus forte densité d'occupation du sol, ces mesures peuvent s'avérer indispensables (comme par exemple pour les logements de plain-pied où des étages refuge sont souhaitables) mais aussi d'efficacité limitée en situation de crise (comme la mise en place de batardeaux sur plusieurs centaines de logements et entreprises)
<b>Gestion des écoulements et ralentissement dynamique</b>	Des casiers de ralentissement sur la Lèze peuvent réduire les hauteurs d'eau en crue (poursuivre les AMC/ACB des scénarios de 2012)
<b>La protection collective par endiguement</b>	La forte concentration d'enjeux en rive droite de la Lèze a incité à avancer sur une solution d'endiguement permettant de protéger les logements et la zone d'activité, par ailleurs touchés par le ruisseau de la Barrique (affluent rive droite de la Lèze) En particulier la digue de protection du hameau de la Lèze Morte a fait l'objet d'études au niveau projet. L'ACB/ACM de cette digue permettra de statuer sur sa pertinence socio-économique.
<b>L'amélioration de l'alerte et de la gestion de crise</b>	L'alerte et la préparation à la gestion de crise ont été soutenues lors du PAPI 2008-2016. Des exercices d'alerte ont été réalisés. Les efforts doivent être poursuivis pour maintenir un bon niveau de réactivité des riverains.

TABLEAU 5 : SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES LE SECTEUR DE SAINT-SULPICE

## 3. LÉZAT

### 3.1. PRÉSENTATION DU SECTEUR VULNÉRABLE

La commune de Lézat est touchée par les crues de La Lèze, du ruisseau Rozé, du Ruisseau de Saint-Antoine et du Ruisseau Pey Jouan (affluents rive gauche).

Les études des crues de la Lèze font état de 139 bâtiments en zone inondable, dont 23 avec plus de 1 m d'eau, pour une crue de 100 ans (juin 2000).

Le retour d'expérience des crues d'affluents de 2007 souligne la formation d'embâcles sur le Rosé, formant un bouchon dont la rupture a provoqué une onde de submersion vers le bourg.

Les principaux enjeux touchés par la Lèze pour une crue de 100 ans (juin 2000) sont :

Catégorie d'enjeux	Description des enjeux du secteur
<b>Population</b>	320 à 330 personnes (139 bâtiments)
<b>Enjeux sensibles</b>	Maison de retraite
<b>Enjeux stratégiques</b>	
<b>Patrimoine</b>	
<b>Entreprises</b>	Zone industrielle du Lachet (70 cm)

TABLEAU 6 : SYNTHÈSE DES ENJEUX VULNÉRABLES DE LA LÈZE SUR LE SECTEUR DE LÉZAT

Les principaux enjeux touchés par les affluents pour une crue rare (type 2007) sont :

Catégorie d'enjeux	Description des enjeux du secteur
<b>Population</b>	Évacuation du lotissement du Ferrus touché par le Rosé (1,5 m d'eau) Une centaine de sinistrés au total
<b>Enjeux sensibles</b>	école maternelle, accueil handicapés
<b>Enjeux stratégique</b>	affaissement de chaussée, boue et embâcles sur RD626 et RD919
<b>Patrimoine</b>	cimetière
<b>Entreprises</b>	entreprise industrielle, ZI Riverette

TABLEAU 7 : SYNTHÈSE DES ENJEUX VULNÉRABLES DES AFFLUENTS SUR LE SECTEUR DE LÉZAT



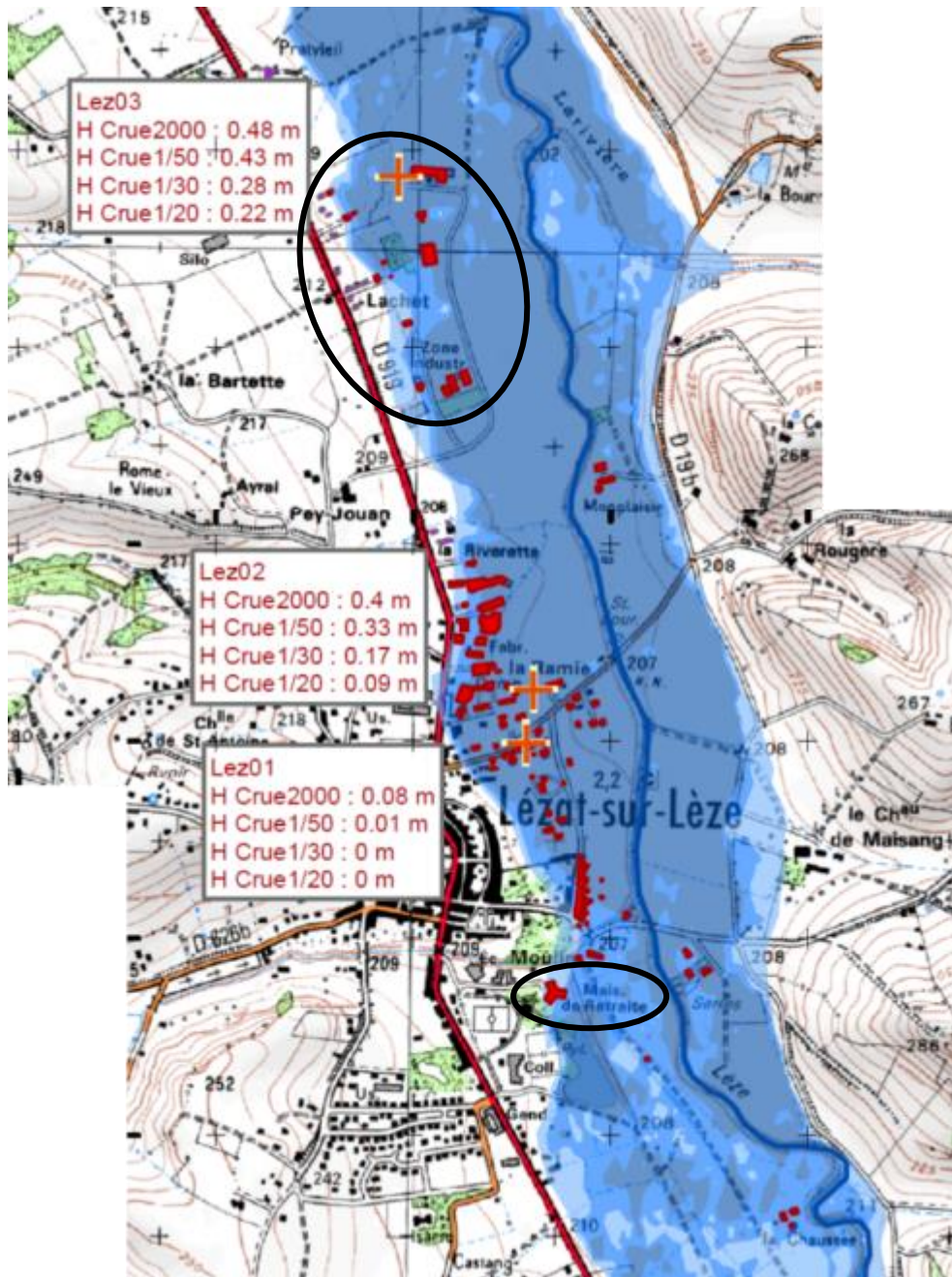


FIGURE 6 : CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDÉES PAR LA CRUE DE JUIN 2000 À LÉZAT-SUR-LÈZE



FIGURE 7 : CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDÉES PAR LES CRUES DE MAI ET JUIN 2007 À LÉZAT-SUR-LÈZE

### 3.2. CONNAISSANCE DES ALÉAS ET DES ENJEUX

Les crues de la Lèze à Lézat ont fait l'objet des études hydrauliques suivantes :

- *modélisation 1D des crues de 20, 30, 50 et 100 ans (étude CACG 2012 et compléments ARTELIA 2016<sup>7</sup>), cartographie de la crue de 100 ans (juin 2000)*
- *modélisation 2D scénarios selon les hauteurs aux échelles (étude ISL 2017<sup>8</sup>, mission 2) correspondant aux crues de 10, 20, 50 et 100 ans*

---

<sup>7</sup> Étude hydraulique mars 2016 et Rapport PRO juin 2017

<sup>8</sup> Rapport de mission 2, août 2017

Les ruisseaux du Rosé, de Saint-Antoine et du Pey Jouan ont fait l'objet d'une cartographie de l'événement de mai et juin 2007 par la DDT.

Les enjeux touchés par la Lèze ont été recensés selon une première approche d'après modèle 1D (CACG 2012).

Compléments possibles :

- *Étude hydrologique et hydraulique des ruisseaux du Rosé, du Pey Jouan et des conditions de ruissellement des versants rive gauche (fossé Saint-Antoine et autres)*
- *Recensement complet des enjeux à la parcelle selon le guide AMC/ACB 2014*

### 3.3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE SECTEUR

Les orientations pour la prévention des inondations à Lézat doivent tenir compte des particularités suivantes :

- *Les ZI du Lachet et de Riverette sont vulnérables à la fois aux crues de la Lèze et des ruissellements rive gauche (Pey Jouan et versants),*
- *Des enjeux sont spécifiquement touchés par le Rosé (entre le cimetière et la RD919) et ont nécessité une évacuation en 2007,*
- *Des enjeux sont spécifiquement touchés par le Saint-Antoine (amont RD919) dans un contexte de ruissellement urbain.*

Au stade tout à fait préliminaire à toute concertation, les orientations possibles pourraient être les suivantes :

Type d'orientation	Situation pour le secteur
<b>La délocalisation, la déconstruction</b>	Des diagnostics de vulnérabilité de quelques enjeux isolés (entreprises, logements) permettront de dégager des solutions de délocalisation en cas de danger grave pour les personnes ou de réduction de vulnérabilité par adaptation du bâti ou des installations.
<b>La réduction individuelle de vulnérabilité</b>	
<b>Gestion des écoulements et ralentissement dynamique</b>	La gestion des eaux pluviales peut prévoir, selon un schéma d'assainissement cohérent à l'échelle du bassin versant, des dispositifs de rétention Des casiers de ralentissement sur la Lèze peuvent réduire les hauteurs d'eau en crue (poursuivre les AMC/ACB des scénarios de 2012)
<b>La protection collective par endiguement</b>	Des opportunités pour des groupes d'habitations ont été envisagées. Elles ont été écartées à ce stade.
<b>L'amélioration de l'alerte et de la gestion de crise</b>	L'alerte et la préparation à la gestion de crise ont été soutenues lors du PAPI 2008-2016. Des exercices d'alerte ont été réalisés. Les efforts doivent être poursuivis pour maintenir un bon niveau de réactivité des riverains.

TABEAU 8 : SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES LE SECTEUR DE LÉZAT

## 4. LE FOSSAT

### 4.1. PRÉSENTATION DU SECTEUR VULNÉRABLE

La commune du Fossat est touchée par les crues de la Lèze et des multiples versants rive gauche à forte pente (Ruisseaux du Carol, du lac de Pleyche combiné aux écoulements de la route de Clayra, des Estrilles, du Bousquet, Fossé de Versailles).

Les principaux enjeux touchés par la Lèze pour une crue de 100 ans (juin 2000) sont :

Catégorie d'enjeux	Description des enjeux du secteur
<b>Population</b>	290 à 300 personnes (127 bâtis)
<b>Enjeux sensibles</b>	Camping, présence de logements de plain-pied
<b>Enjeux stratégiques</b>	
<b>Patrimoine</b>	
<b>Entreprises</b>	Commerces de proximité

TABLEAU 9 : SYNTHÈSE DES ENJEUX VULNÉRABLES À LA LÈZE SUR LE SECTEUR DU FOSSAT

Les principaux enjeux touchés par les versants pour une crue rare (type 2007) sont :

Catégorie d'enjeux	Description des enjeux du secteur
<b>Population</b>	2 évacués au camping, hameau Thomas, maisons du centre-ville
<b>Enjeux sensibles</b>	Maison de retraite
<b>Enjeux stratégique</b>	
<b>Patrimoine</b>	
<b>Entreprises</b>	Concessionnaire automobile, boulangerie industrielle (1m d'eau)

TABLEAU 10 : SYNTHÈSE DES ENJEUX VULNÉRABLES AUX AFFLUENTS SUR LE SECTEUR DU FOSSAT

### 4.2. CONNAISSANCE DES ALÉAS ET DES ENJEUX

Les crues de la Lèze à Lézat ont fait l'objet des simulations et cartographies suivantes :

- *modélisation 1D des crues de 20, 30, 50 et 100 ans (étude CACG 2012 et compléments ARTELIA 2016<sup>9</sup>), cartographie de la crue de 100 ans (juin 2000)*
- *modélisation 2D scénarios selon les hauteurs aux échelles (étude ISL 2017<sup>10</sup>, mission 2) correspondant aux crues de 10, 20, 50 et 100 ans*

Les ruisseaux et fossés rive gauche ont fait l'objet d'une cartographie de l'événement de mai et juin 2007 par la DDT. Les principaux secteurs à enjeux révélés par l'événement de 2007 sur les versants ont été identifiés.

<sup>9</sup> Étude hydraulique mars 2016 et Rapport PRO juin 2017

<sup>10</sup> Rapport de mission 2, août 2017

Les enjeux touchés par la Lèze ont été recensés selon une première approche d'après modèle 1D (CACG 2012). Les compléments possibles à envisager sont :

- Étude hydrologique et hydraulique des conditions de ruissellement des versants rive gauche (Bousquet, Étrilles, Versailles, Pleyche, Carol)
- Recensement complet des enjeux à la parcelle selon le guide AMC/ACB 2014

Le PPR de la Lèze au Fossat en cours de révision prévoit des mesures obligatoires de réduction individuelle de la vulnérabilité.

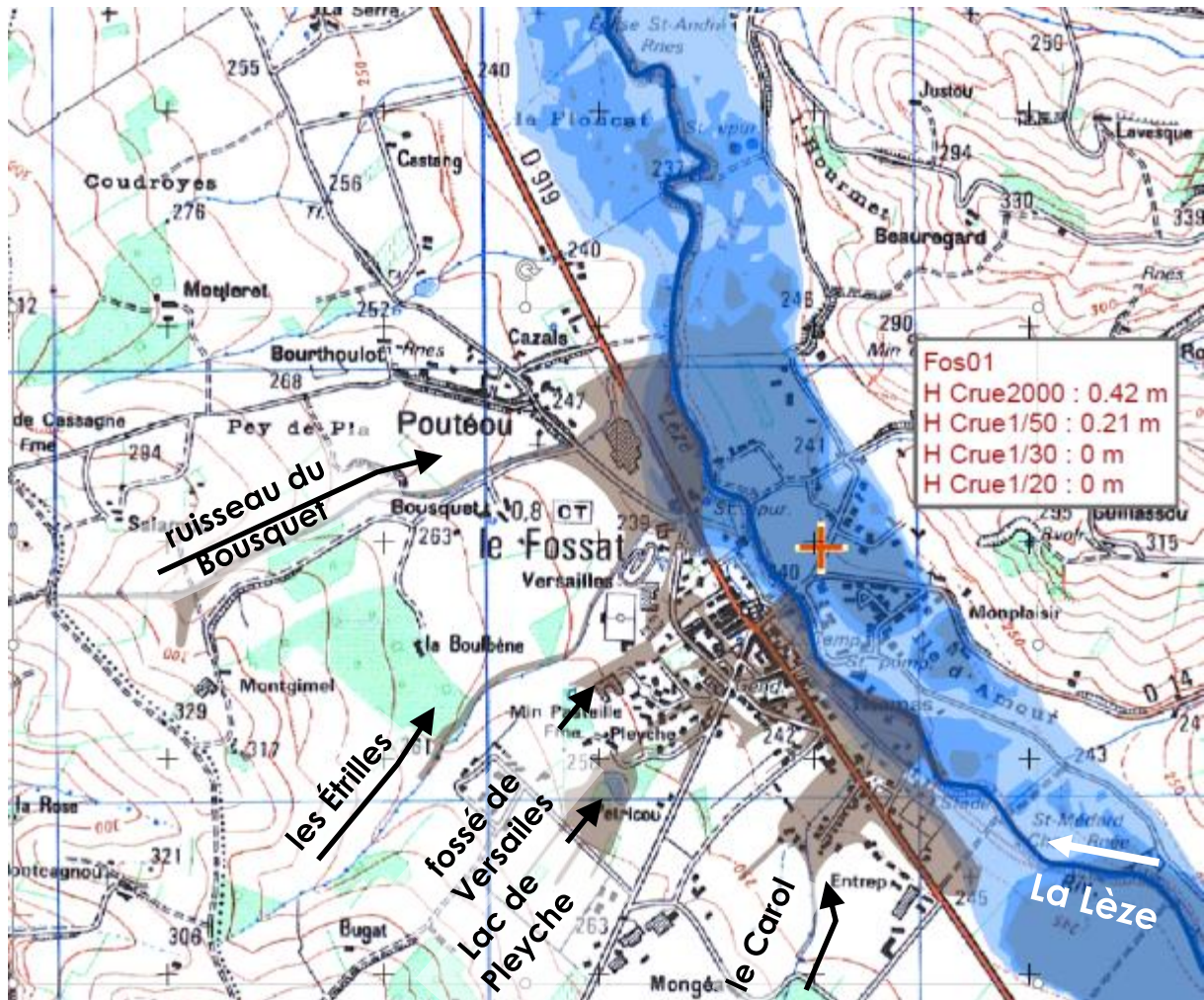


FIGURE 8 : CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDÉES PAR UNE CRUE DE 100 ANS DE LA LÈZE (JUN 2000, EN BLEU) ET PAR LES VERSANTS RIVE GAUCHE (EN MARRON) AU FOSSAT

### 4.3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE SECTEUR

Au stade tout à fait préliminaire à toute concertation, les orientations possibles pourraient être les suivantes :

Type d'orientation	Situation pour le secteur
<b>La délocalisation, la déconstruction</b>	Des diagnostics de vulnérabilité des enjeux potentiellement soumis à mesures obligatoires du prochain PPR révisé permettront de dégager des solutions de délocalisation en cas de danger grave pour les personnes ou de réduction de vulnérabilité par adaptation du bâti ou des installations. Une attention particulière sera portée aux enjeux sensibles (école, entreprises, logements) <b>La présence de maisons de plain-pied en zone inondable est signalée.</b>
<b>La réduction individuelle de vulnérabilité</b>	
<b>Gestion des écoulements et ralentissement dynamique</b>	Des casiers de ralentissement sur la Lèze peuvent réduire les hauteurs d'eau en crue, surtout pour les enjeux situés en rive droite (île d'Amour, Monplaisir) et en aval (poursuivre les AMC/ACB des scénarios de 2012) Une réflexion sur les conditions d'écoulement des ruisseaux et fossés rive gauche à la traversée du bourg est à mener (ponts, gabarits), en cohérence avec un zonage d'assainissement pluvial communal
<b>La protection collective par endiguement</b>	Peu d'opportunités se présentent au Fossat pour des digues collectives, les enjeux étant vulnérables à la fois aux crues de la Lèze et des versants
<b>L'amélioration de l'alerte et de la gestion de crise</b>	L'alerte et la préparation à la gestion de crise ont été soutenues lors du PAPI 2008-2016. Des exercices d'alerte ont été réalisés. Les efforts doivent être poursuivis pour maintenir un bon niveau de réactivité des riverains.

TABLEAU 11 : SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES LE SECTEUR DU FOSSAT



FIGURE 9 : ON NOTE LA PRÉSENCE DE LOGEMENTS DE PLAIN-PIED À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DE LA LÈZE (HAMEAU THOMAS)

## 5. BEAUMONT

### 5.1. PRÉSENTATION DU SECTEUR VULNÉRABLE

La commune de Beaumont est touchée à la fois par les crues de la Lèze (riverains de la RD43 et du lieu-dit les Vignolles) et par les crues du ruisseau d'Argent (riverains du pont du chemin de Buherle en amont et du chemin du Millet en aval). Les versants rive droite en amont du bourg peuvent submerger les chaussées (RD74).

Les principaux enjeux touchés par la Lèze pour une crue de 100 ans (juin 2000) sont :

Catégorie d'enjeu	Description des enjeux du secteur
<b>Population</b>	135 à 140 personnes (54 bâtiments dont 14 avec plus de 1m d'eau)
<b>Enjeux sensibles</b>	École, Bureau de poste
<b>Enjeux stratégiques</b>	
<b>Patrimoine</b>	
<b>Entreprises</b>	Hôtel bar restaurant

TABLEAU 12 : SYNTHÈSE DES ENJEUX VULNÉRABLES SUR LE SECTEUR DE BEAUMONT

Les principaux enjeux touchés par le ruisseau d'Argent en mai 2007 sont :

Catégorie d'enjeu	Description des enjeux du secteur
<b>Population</b>	8 à 12 personnes (3 à 5 bâtis)
<b>Enjeux sensibles</b>	
<b>Enjeux stratégique</b>	Pont du centre (presque emporté) RD74 (route longitudinale rive droite en amont du bourg)
<b>Patrimoine</b>	
<b>Entreprises</b>	

TABLEAU 13 : SYNTHÈSE DES ENJEUX VULNÉRABLES AUX AFFLUENTS SUR LE SECTEUR DE BEAUMONT

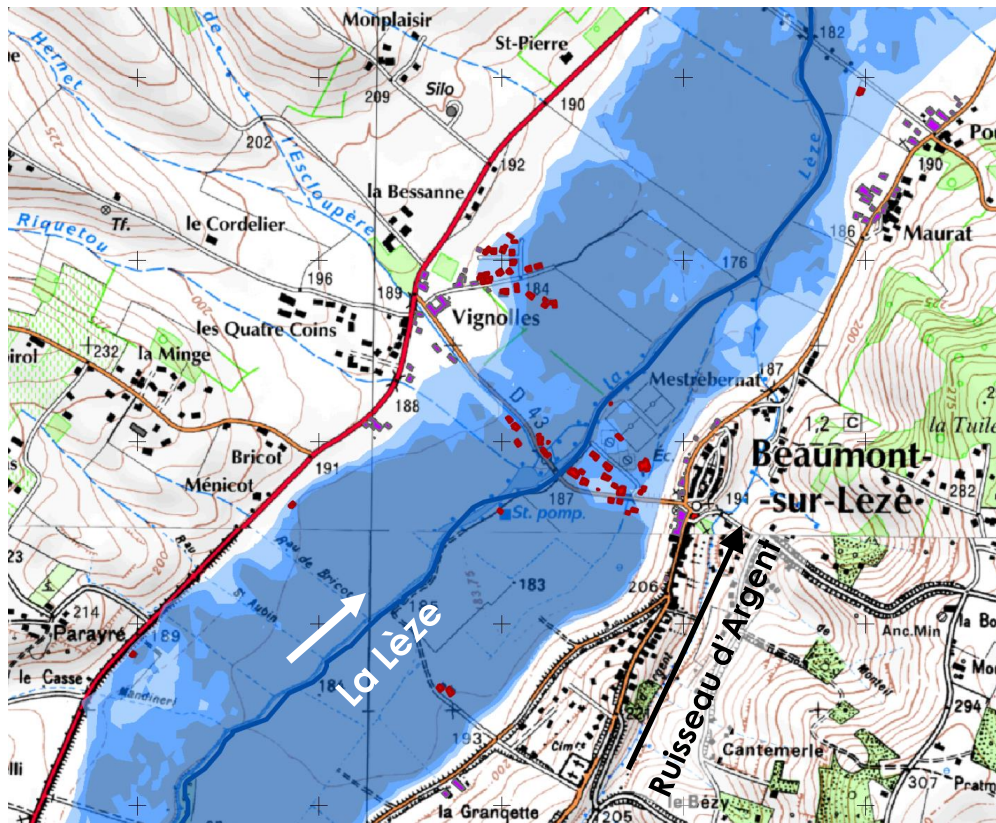


FIGURE 10 : CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDÉES PAR UNE CRUE DE 100 ANS (JUN 2000) À BEAUMONT-SUR-LÈZE

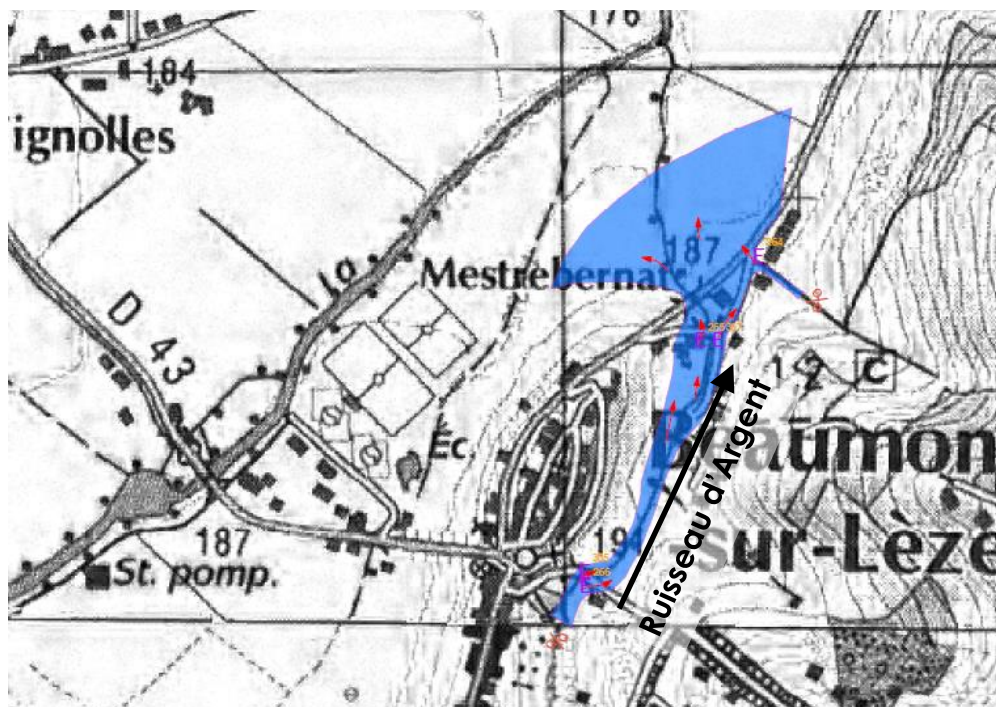


FIGURE 11 : CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDÉES PAR LES CRUES DE MAI ET JUN 2007 À BEAUMONT-SUR-LÈZE



## 5.2. CONNAISSANCE DES ALÉAS ET DES ENJEUX

Les crues de la Lèze ont fait l'objet des simulations et cartographies suivantes :

- *modélisation 1D des crues de 20, 30, 50 et 100 ans (étude CACG 2012 et compléments ARTELIA 2016<sup>11</sup>), cartographie de la crue de 100 ans (juin 2000)*

Le ruisseau d'Argent a fait l'objet d'une cartographie de l'événement de mai et juin 2007 par la DDT.

Les enjeux touchés par la Lèze ont été recensés selon une première approche d'après modèle 1D (CACG 2012).

Compléments possibles :

- *Cartographie des hauteurs d'eau de la Lèze pour plusieurs crues complémentaires (10, 20, 50 ans),*
- *Étude hydrologique et hydraulique locale du ruisseau d'Argent (capacité des ponts et gabarit du cours d'eau),*
- *Recensement complet des enjeux à la parcelle selon le guide AMC/ACB 2014.*

## 5.3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE SECTEUR

Au stade tout à fait préliminaire à toute concertation, les orientations possibles pourraient être les suivantes :

Type d'orientation	Situation pour le secteur
<b>La délocalisation, la déconstruction</b>	Des diagnostics de vulnérabilité de quelques enjeux isolés (école, entreprises, logements) permettront de dégager des solutions de délocalisation en cas de danger grave pour les personnes ou de réduction de vulnérabilité par adaptation du bâti ou des installations.
<b>La réduction individuelle de vulnérabilité</b>	
<b>Gestion des écoulements et ralentissement dynamique</b>	Des casiers de ralentissement sur la Lèze peuvent réduire les hauteurs d'eau en crue, surtout pour les enjeux situés en fond de vallée, le long de la RD43 (poursuivre les AMC/ACB des scénarios de 2012) Une réflexion sur les conditions d'écoulement du ruisseau d'Argent à la traversée du bourg est à mener (ponts, gabarit)
<b>La protection collective par endiguement</b>	Des opportunités existent pour des groupes d'habitations, notamment au lieu-dit « Vignolles » en rive gauche de la Lèze. Ces opportunités n'ont pas été étudiées jusqu'alors. À ce stade elles sont écartées de la démarche.
<b>L'amélioration de l'alerte et de la gestion de crise</b>	L'alerte et la préparation à la gestion de crise ont été soutenues lors du PAPI 2008-2016. Des exercices d'alerte ont été réalisés. Les efforts doivent être poursuivis pour maintenir un bon niveau de réactivité des riverains.

TABLEAU 14 : SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES LE SECTEUR DE BEAUMONT-SUR-LÈZE

<sup>11</sup> Étude hydraulique mars 2016 et Rapport PRO juin 2017

## 6. SAINTE-SUZANNE

### 6.1. PRÉSENTATION DU SECTEUR VULNÉRABLE

Les crues de la Lèze touchent quelques enjeux en fond de vallée, notamment au hameau Castagnac. La RD919 est submergée en crue de 100 ans.

La commune de Sainte-Suzanne est principalement vulnérable aux inondations des affluents de la Lèze et des versants, comme l'a montré l'événement de 2007 sur le ruisseau de Canalès et ses affluents (Marens, Amillous), les talwegs du Claou et de Bélingué (rive droite) : routes inondées, ponts endommagés, coulées de boue dans plusieurs habitations.

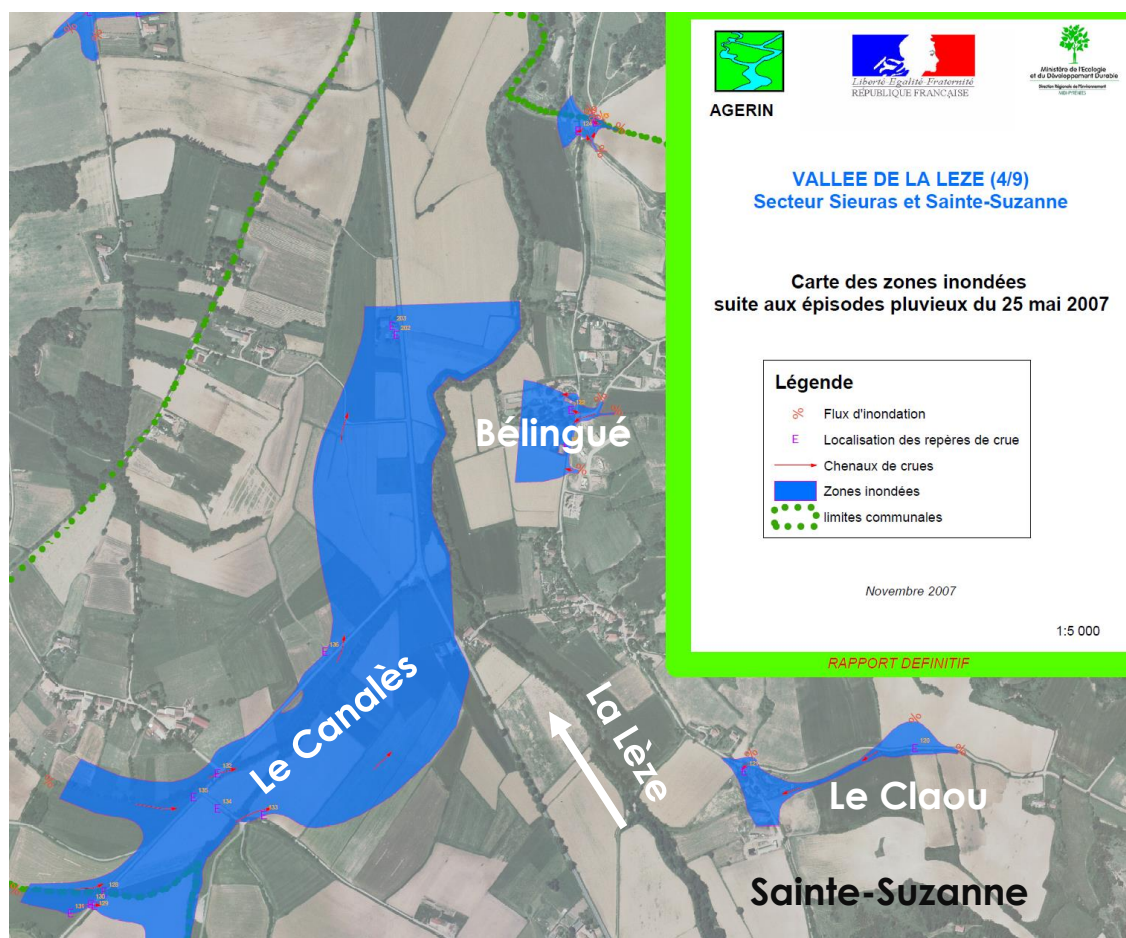


FIGURE 12 : CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDÉES PAR LES CRUES DE MAI ET JUIN 2007 À SAINTE-SUZANNE

### 6.2. CONNAISSANCE DES ALÉAS ET DES ENJEUX

Les crues de la Lèze ont fait l'objet des simulations et cartographies suivantes :

- modélisation 1D des crues de 20, 30, 50 et 100 ans (étude CACG 2012 et compléments ARTELIA 2016<sup>12</sup>), cartographie de la crue de 100 ans (juin 2000)

<sup>12</sup> Étude hydraulique mars 2016 et Rapport PRO juin 2017

Le ruisseau le Canalèse et les talwegs ont fait l'objet d'une cartographie de l'événement de mai et juin 2007 par la DDT.

### **6.3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE SECTEUR**

Peu d'enjeux sont exposés au risque de débordement des cours d'eau. La problématique de coulées de boues peut être abordée par une approche globale de bassin versant et par des adaptations locales du bâti, des infrastructures et des installations.

Une étude d'opportunité de réduction de la vulnérabilité doit être menée, notamment sur la zone de Bélingué.

## 7. SAINT-YBARS, MASSABRAC, CASTAGNAC

### 7.1. PRÉSENTATION DU SECTEUR VULNÉRABLE

Le secteur de Saint-Ybars, Massabrac et Castagnac constitue un ensemble d'enjeux situés à la confluence de la Lèze et de Latou, son affluent principal. Le ruisseau de Bouyet, affluent rive gauche traverse le lieu-dit de l'Embranchement, également touché par la Lèze. Ce territoire est également concerné par les crues des versants et talwegs rive gauche de la Lèze ainsi que d'un talweg rive droite du Latou (talweg de Barbouteau).

Les crues des versants et affluents ont notamment provoqué en 2007 des dégâts habitation, aux serres agricoles, à 2 entreprises (construction et matériel agricole) ainsi qu'aux fossés, chemins, à des granges et murs d'enceinte.

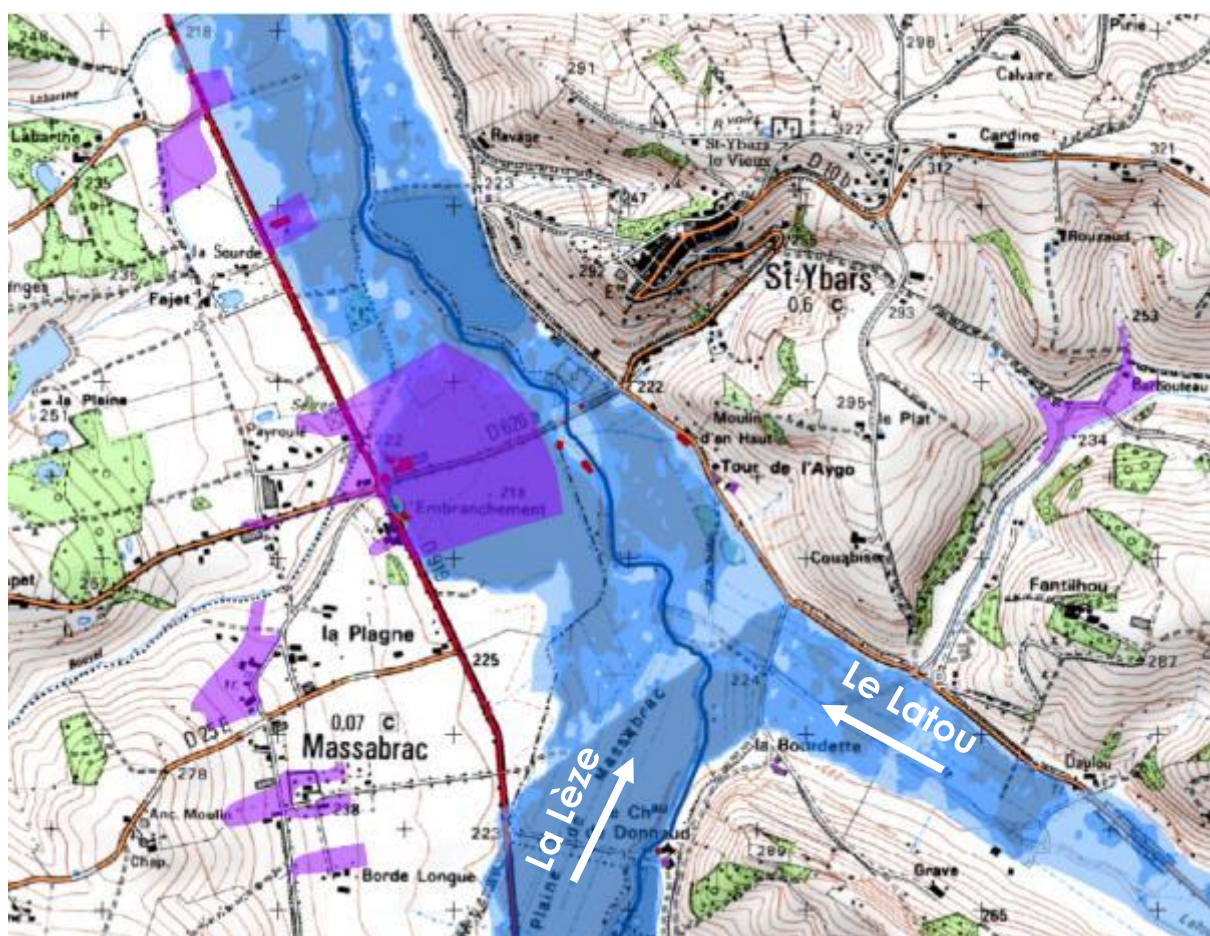


FIGURE 13 : CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDÉES PAR UNE CRUE DE 100 ANS DE LA LÈZE (JUN 2000, EN BLEU) ET PAR LES VERSANTS (EN VIOLET) À SAINT-YBARS, MASSABRAC ET CASTAGNAC

### 7.2. CONNAISSANCE DES ALÉAS ET DES ENJEUX

Les crues de la Lèze ont fait l'objet des simulations et cartographies suivantes :

- *modélisation 1D des crues de 20, 30, 50 et 100 ans (étude CACG 2012 et compléments ARTELIA 2016<sup>13</sup>), cartographie de la crue de 100 ans (juin 2000)*

Le ruisseau de Bouyet et les talwegs ont fait l'objet d'une cartographie de l'événement de mai et juin 2007 par la DDT.

Le fonctionnement hydraulique du ruisseau du Bouyet mériterait d'être mieux connu. Une étude hydrologique et hydraulique est rendue nécessaire par la vulnérabilité du lieu-dit « l'Embranchement ».

### **7.3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE SECTEUR**

Des solutions pourront se dégager lorsque la connaissance des aléas des affluents sera améliorée.

Le relatif faible nombre d'enjeux touchés tendrait à orienter les actions vers des réductions de vulnérabilité (à travers des diagnostics portés par le SMIVAL) et une amélioration de l'alerte et de la gestion de crise.

---

<sup>13</sup> Étude hydraulique mars 2016 et Rapport PRO juin 2017

## 8. ARTIGAT

### 8.1. PRÉSENTATION DU SECTEUR VULNÉRABLE

Les crues de la Lèze traversent la commune d'Artigat sans impacter significativement les personnes et les biens, à l'exception des risques sur la RD278 qui peut être submergée et surtout du camping implanté en berge rive gauche de la Lèze.

Artigat est davantage touchée par les écoulements des versants ouest, comme lors de la crue du 25 mai 2007 :

Ruisseau de Jacquart	
<b>Logements</b>	40 habitations/logements en tout à Artigat (y compris hameaux voisins) Autour de la route de Toulouse (RD19) : jusqu'à 1m dans les logements et fortes vitesses Place de la Mairie, place de l'Eglise via la RD27 : 15 cm dans les logements
<b>Enjeux sensibles</b>	Camping , Bureau de Poste
<b>Enjeux stratégiques</b>	
<b>patrimoine</b>	Église
<b>Entreprises</b>	1 restaurant
<b>Ruisseau Montclarel (lac de Montels)</b>	Hameaux de Soula
<b>Versants rive gauche</b>	Hameaux Roudié et Lardos : quelques centimètres

TABLEAU 15 : SYNTHÈSE DES ENJEUX TOUCHÉS PAR LA CRUE DE MAI 2007 SUR LE SECTEUR D'ARTIGAT

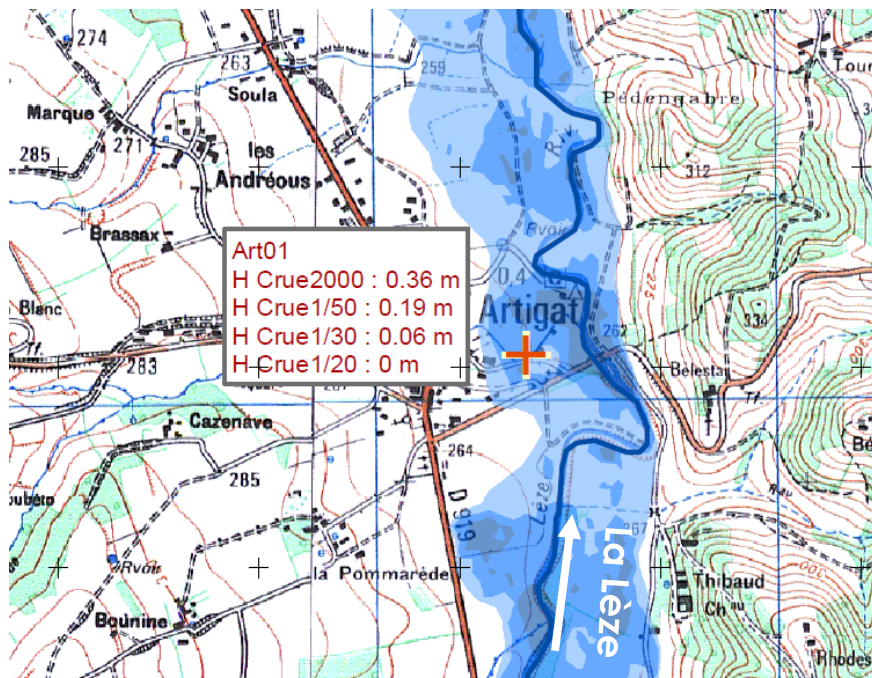


FIGURE 14 : CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDÉES PAR UNE CRUE DE 100 ANS DE LA LÈZE (JUN 2000) À ARTIGAT



FIGURE 15 : CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDÉES PAR LES VERSANTS À ARTIGAT

## 8.2. CONNAISSANCE DES ALÉAS ET DES ENJEUX

Les crues de la Lèze ont fait l'objet des simulations et cartographies suivantes :

- modélisation 1D des crues de 20, 30, 50 et 100 ans (étude CACG 2012 et compléments ARTELIA 2016<sup>14</sup>), cartographie de la crue de 100 ans (juin 2000)

Le ruisseau de Jacquart et les talwegs ont fait l'objet d'une cartographie de l'événement de mai et juin 2007 par la DDT.

---

<sup>14</sup> Étude hydraulique mars 2016 et Rapport PRO juin 2017

Le fonctionnement hydraulique du ruisseau du Jacquart mériterait d'être mieux connu. Une étude hydrologique et hydraulique est rendue nécessaire par la vulnérabilité du bourg, comme en 2007.

### **8.3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LE SECTEUR**

Étant donné la concentration de bâti du centre-bourg touché par le ruisseau de Jacquart, l'étude hydrologique et hydraulique devrait certainement rechercher des solutions de gestion des écoulements, soit par amélioration des débitances, soit par ralentissement dynamique.

Sans attendre l'émergence de ces solutions, les adaptations du bâti (via des diagnostics de vulnérabilité menés par le SMIVAL, en cohérence avec les mesures obligatoires prévues dans la révision en cours du PPR d'Artigat), l'amélioration de l'alerte et de la gestion de crise seront mises en œuvre.



## 9. TÊTE DE BASSIN : PAILHÈS, MONTÉGUT-PLANTAUREL

Les communes de la tête de bassin de la Lèze, en particulier Pailhès (La Lèze) et Montégut-Plantaurel (ruisseau le Roziès) peuvent subir des crues soudaines dont l'anticipation est rendue difficile par les temps de concentration très courts.

Par exemple à Montégut-Plantaurel, la situation du CAT sur le ruisseau de Roziès (affluent RD de la Lèze supérieure) pose question. Ce CAT propose des logements à un public en situation de handicap. Il s'agit donc d'un public particulièrement vulnérable auquel une attention particulière doit être accordée.



FIGURE 16 : VUES DU CAT DE MONTÉGUT-PLANTAUREL SUR LE BASSIN DU ROZIÈS

Pour les enjeux de ce secteur (comme pour les enjeux des secteurs 10 et 11), les vulnérabilités particulières sont traitées selon la stratégie suivante :

- *Diagnosics individuels de vulnérabilité, en priorité pour les enjeux sensibles, en vue d'adaptation du bâti, des installations et des activités,*
- *Amélioration de l'alerte et de la gestion de crise.*

## **10. VALLÉE DU LATOU : DURFORT, VILLENEUVE-DU-LATOU**

Les communes riveraines du Latou, affluent principal de la Lèze avec un bassin versant de 17 km<sup>2</sup>, peuvent subir des crues rapides dont l'anticipation est rendue difficile par les temps de concentration relativement courts.

Pour les enjeux de ce secteur (comme pour les enjeux des secteurs 9 et 11), les vulnérabilités particulières sont traitées selon la stratégie suivante :

- *Diagnostiques individuels de vulnérabilité, en priorité pour les enjeux sensibles, en vue d'adaptation du bâti, des installations et des activités,*
- *Amélioration de l'alerte et de la gestion de crise.*

## 11. LES ENJEUX ISOLÉS DU BASSIN VERSANT

Pour les enjeux de ce secteur (comme pour les enjeux des secteurs 9 et 10), les vulnérabilités particulières sont traitées selon la stratégie suivante :

- *Diagnosics individuels de vulnérabilité, en priorité pour les enjeux sensibles, en vue d'adaptation du bâti, des installations et des activités,*
- *Amélioration de l'alerte et de la gestion de crise.*

Le développement de l'alerte peut être une réponse adaptée. Il convient donc de vérifier que les conditions sont réunies pour permettre d'alerter à temps les personnes de ces enjeux isolés en tête de bassin. Une étude permettra d'évaluer la faisabilité et la pertinence d'un système d'alerte micro-local (solutions existantes PREDICTSERVICES ou solutions innovantes émergentes) offrant un temps de réaction suffisant.

## 12. ANNEXES

### 12.1. MÉTHODE DE HIÉRARCHISATION

Le recensement des enjeux en zone inondable de la Lèze, tel qu'il figure dans l'étude CACG de 2012, se présente comme suit :

Commune	0.5 m >= Heau	0.5 m < Heau <= 1 m	1 m < Heau	Total	Part du bâti touché
Artigat	5	4	4	13	0.9%
Beaumont-sur-Lèze	17	23	14	54	3.5%
Castagnac	2			2	0.1%
Clermont-le-Fort	1			1	0.1%
Eaunes	8			8	0.5%
Labarthe-sur-Lèze	542	41	18	601	39.4%
Lagardelle-sur-Lèze	37	12	20	69	4.5%
Le Fossat	118	4	5	127	8.3%
Lézat-sur-Lèze	44	72	23	139	9.1%
Massabrac	1	1	4	6	0.4%
Montaut	8	6	7	21	1.4%
Pins-Justaret	1			1	0.1%
Sainte-Suzanne	12	4	7	23	1.5%
Saint-Sulpice-sur-Lèze	30	27	133	190	12.4%
Saint-Ybars	6	2	5	13	0.9%
Vernet	79	6	174	259	17.0%
<b>Total général</b>	<b>911</b>	<b>202</b>	<b>414</b>	<b>1527</b>	<b>100.0%</b>

Il en résulte une première hiérarchisation selon la méthode suivante :

- Les communes sont classées par ordre décroissant de bâti total en zone inondable (score A = numéro de classement sur le bâti total)
- Les communes sont classées par ordre décroissant de bâti en zone inondée par plus de 1 m d'eau (score B = numéro de classement sur le bâti en zone où  $H > 1m$ )
- Chaque commune obtient un score total C égal à la somme du score A et du score B : les communes sont alors classées par ordre décroissant du score C

commune	bâti en ZI	dont H>1m	classe toutes hauteurs	classe hauteur>1m	classe générale
Vernet	259	174	2	1	3
Saint-Sulpice-sur-Lèze	190	133	3	2	5
Labarthe-sur-Lèze	601	18	1	5	6
Lézat-sur-Lèze	139	23	4	3	7
Lagardelle-sur-Lèze	69	20	6	4	10
Beaumont-sur-Lèze	54	14	7	6	13
Le Fossat	127	5	5	9	14
Sainte-Suzanne	23	7	8	7	15
Montaut	21	7	9	8	17
Artigat	13	4	10	11	21
Saint-Ybars	13	5	11	10	21
Eaunes	8	0	12	13	25
Massabrac	6	4	13	12	25
Castagnac	2	0	14	14	28
Clermont-le-Fort	1	0	15	15	30
Pins-Justaret	1	0	16	16	32



*Syndicat Mixte  
Interdépartemental*

**SMIVAL**

**Syndicat Mixte  
Interdépartemental  
de la Vallée de la Lèze**

# **PAPI d'intention du bassin de la Lèze**



Photo SMIVAL

**Annexe 6 : Fiches actions**

**Janvier 2019**



SMIVAL  
Place de l'Hôtel de Ville  
31 410 Saint-Sulpice-sur-Lèze  
tél : 05 61 87 38 49 ou 05 61 87 24 11  
smival@wanadoo.fr – www.smival.fr



n°	0.1
intitulé	Animation du PAPI d'intention jusqu'au PAPI complet
Contexte, origine et objectif	<p>La conduite et l'animation du programme consistent à favoriser la gouvernance des acteurs locaux en assurant le pilotage, la coordination et le suivi de l'ensemble des actions inscrites dans le PAPI d'intention jusqu'à l'aboutissement d'un programme complet d'actions.</p> <p>Le SMIVAL animera le PAPI d'intention avec pour principaux objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1/ le respect des délais et des objectifs,</li> <li>2/ l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs du bassin</li> <li>3/ la labellisation d'un PAPI complet</li> </ol>
Description de l'action	<p>Pour mener à bien l'animation de la gouvernance et assurer son secrétariat mais aussi permettre l'appropriation de la démarche, un(e) chargé(e) de mission sera recruté(e).</p> <p>L'animation consistera plus précisément en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place et animation des COPIL, COTEC et ateliers de concertation sur l'avancement des études</li> <li>- la rédaction des cahiers des charges, appels d'offre et suivi des marchés d'études</li> <li>- le suivi technique et financier du PAPI</li> <li>- la compilation et instruction du dossier de candidature du PAPI complet.</li> </ul> <p>Le chargé de mission PAPI au SMIVAL renseigne le tableau de bord des indicateurs d'avancement.</p> <p>Il assistera les instances de gouvernance et de concertation pour permettre à leurs membres de partager la connaissance et de co-construire une politique de gestion globale et intégrée des risques d'inondation, contractualisable dans un PAPI complet.</p> <p>Il devra également assurer la coordination entre les instances de gouvernance et la concertation interne au territoire nécessaire pour coordonner les différentes démarches.</p> <p>Cette mission comprend la communication des résultats des études du PAPI, la production de rapports et d'analyses, la préparation des réunions, leur animation et leur suivi par des comptes rendus. Elle sera finalisée par l'écriture consolidée et concertée du dossier de candidature au PAPI complet, qui s'appuiera sur l'instruction de ce dossier de candidature jusqu'à la labellisation.</p>
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	SMIVAL
Concertation mise en œuvre	janvier 2018 : délibérations des EPCI-FC sur la compétence GEMAPI, délibération du comité syndical du SMIVAL
Modalités de pilotage, suivi	Constitution d'un Comité de Pilotage (COPIL) et d'un Comité Technique (COTEC) : réunions périodiques, prise en charge du suivi de la réalisation du programme et pilotage des actions immédiates sur l'alerte, la gestion de crise et l'information des populations. Mobilisation des partenaires techniques et financiers : Etat, Région, Département, Agence de l'Eau
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
trimestre 1	●
trimestre 2	●
trimestre 3	●
trimestre 4	●
trimestre 5	●
trimestre 6	●
trimestre 7	●
trimestre 8	●
trimestre 9	●
trimestre 10	●
trimestre 11	●
trimestre 12	●
<b>Coût (€ TTC)</b>	<b>180 000 €</b>
Plan de financement	
Etat BOP 181	72 000 €
Etat FPRNM	- €
Région	- €
Département 09	- €
Département 31	- €
SMIVAL	108 000 €
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	<p style="text-align: right;"><b>OBJECTIFS</b></p> <p>- Nombre d'actions lancées et finalisées, montant des dépenses engagées <span style="float: right;">19 actions pour 845 000 € HT</span></p> <p>- Nombre de COTEC et COPIL et nombre de structures représentées : <span style="float: right;">1 COTEC et 1 COPIL / an</span></p> <p>- Rapports périodiques d'avancement du COPIL <span style="float: right;">1 rapport / an</span></p> <p>- Nombre de réunions de concertation dont les ateliers thématiques et géographiques, <span style="float: right;">6 réunions publiques</span></p> <p>- Dépôt dans les délais du dossier d'agrément PAPI complet déclaré recevable <span style="float: right;">3 ans après la signature de la convention</span></p>

n°	0.2
intitulé	AMO pour la concertation et l'appui à l'élaboration d'un PAPI complet
Contexte, origine et objectif	<p>L'AMO aura pour objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'assister le pilote du PAPI pour le pilotage, la coordination et le bon déroulement des actions du PAPI d'intention dans le respect des délais et des objectifs,</li> <li>- d'assister les instances de gouvernance, COPIL et ateliers thématiques, et permettre aux acteurs de suivre la réalisation du PAPI d'intention et de s'approprier la démarche jusqu'à l'élaboration du PAPI complet,</li> <li>- de consolider et finaliser le dossier de candidature pour le PAPI complet et instruire la démarche avec l'appui du COTEC</li> </ul>
Description de l'action	<p>L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aider le pilote du PAPI à coordonner les études à travers des actions de concertation,</li> <li>- construire une stratégie partagée avec l'ensemble des acteurs du bassin - voir <a href="#">annexe jointe</a></li> <li>- à rédiger la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme (engagement dans urbanisme exemplaire) - voir <a href="#">annexe jointe</a></li> <li>- à rédiger la note d'analyse environnementale du PAPI complet (dont les mesures compensatoires éventuelles)</li> <li>- et enfin à monter le dossier final conformément au cahier des charges et au guide "PAPI 3"</li> </ul> <p>Des compétences spécifiques en concertation et dialogue public permettront de créer les conditions d'une stratégie partagée et d'un plan d'actions pour le futur PAPI complet accepté. La promotion des principes de la charte nationale de la concertation publique est un axe méthodologique important de cette action. Sont principalement concernés par ces actions de concertation : la profession agricole, les habitants et professionnels impactés en crue, et plus généralement les acteurs de l'eau sur le bassin versant.</p> <p>La stratégie est amenée à être questionnée et affinée grâce aux études du PAPI d'intention. Le recrutement d'un prestataire spécialisé permettra d'accompagner l'ensemble des acteurs vers la définition d'une stratégie partagée. Conformément au cahier des charges PAPI 3, la définition de la stratégie suivra deux grandes étapes : 1-sélectionner les zones d'intervention et définir les priorités selon une approche collective et intégrée, 2-analyser les moyens disponibles et les contraintes à prendre en compte (comparer des solutions alternatives : avantages, inconvénients, adaptation aux enjeux et objectifs).</p> <p>Chaque action inscrite au PAPI fera l'objet d'une analyse de son impact environnemental. Les aménagements seront conçus de façon à réduire au maximum ces impacts. Les mesures compensatoires éventuelles seront dimensionnées et chiffrées. L'analyse environnementale globale du futur PAPI sera menée lorsque toutes les actions auront été inscrites au plan d'actions. Elle sera menée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine.</p>
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	SMIVAL
Concertation mise en œuvre	La concertation fait partie intégrante des prestations attendues de l'AMO.
Modalités de pilotage, suivi	Constitution d'un Comité de Pilotage (COPIL) et d'un Comité Technique (COTEC) : réunions périodiques, prise en charge du suivi de la réalisation du programme et pilotage des actions immédiates sur l'alerte, la gestion de crise et l'information des populations. Mobilisation des partenaires techniques et financiers : Etat, Région, Département, Agence de l'Eau
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
trimestre 1	
trimestre 2	●
trimestre 3	●
trimestre 4	●
trimestre 5	●
trimestre 6	●
trimestre 7	●
trimestre 8	●
trimestre 9	●
trimestre 10	●
trimestre 11	●
trimestre 12	●
<b>Coût (€TTC)</b>	<b>100 800 €</b>
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	50 400 €
Région	- €
Département 09	- €
Département 31	- €
SMIVAL	50 400 €
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	<p style="text-align: right;"><i>OBJECTIFS</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants aux réunions publiques <span style="float: right;">20 personnes / réunion</span></li> <li>- Taux de satisfaction des participants à la concertation (enquête) <span style="float: right;">Taux de 60%</span></li> <li>- Recevabilité par les services instructeurs des pièces du dossier PAPI complet</li> </ul>



n°	0.3
intitulé	Mise en œuvre GEMAPI et gouvernance du futur PAPI
Contexte, origine et objectif	<p>Les compétences GEMAPI deviennent obligatoires au 1er janvier 2018. Les nouveaux délégués syndicaux du SMIVAL désignés à la suite de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI se sont réunis pour la première fois en février 2018.</p> <p>Le transfert ou la délégation de tout ou partie des compétences GEMAPI au SMIVAL va s'opérer en 2018 et l'exercice des compétences débutera pendant la période du PAPI d'intention. C'est pourquoi le SMIVAL devra mener une action spécifique sur la mise en œuvre pratique des compétences qui lui incombent.</p>
Description de l'action	<p>Les EPCI concernés et le SMIVAL prépareront les décisions ad hoc autour d'ateliers spécifiques « GEMAPI – prévention des inondations ». Il s'agit des 5 EPCI membres du SMIVAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communauté d'Agglomération le Muretain</li> <li>• Communauté de Communes Bassin Auterivain</li> <li>• Communauté de Communes du Volvestre</li> <li>• Communauté de Communes Arize-Lèze</li> <li>• Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes</li> </ul> <p>Deux EPCI non encore membres du SMIVAL seront associées à ces réflexions. L'opportunité d'une adhésion au SMIVAL est en discussion courant 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (4 communes en tête de bassin du Latou, affluent principal de la Lèze)</li> <li>• Communauté de Communes Couserans-Pyrénées (3 communes en tête de bassin de la Lèze)</li> </ul> <p>Le SMIVAL déclinera ses missions GEMAPI dans son organisation (objectifs, ressources, bilans). Les points suivants feront l'objet d'une attention particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la place des mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité chez les particuliers sera étudiée (cf. étude [5.1])</li> <li>- la situation et le statut des merlons de berges et autres remblais en lit majeur sera clarifiée (cf étude [1.3] et [1.4])</li> </ul> <p>Dès 2018 sont prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des actions de concertation avec les EPCI afin d'optimiser les périmètres d'exercice de la GEMAPI sur le bassin de la Lèze. Les délibérations à venir permettront de transférer l'ensemble des missions GEMAPI au SMIVAL.</li> <li>- une réflexion sur l'évolution de ses statuts pour prendre en compte une extension de son périmètre géographique, dont les objectifs sont de mieux représenter le bassin versant de la Lèze et de tenir compte de la mise en œuvre des compétences GEMAPI. Les nouveaux statuts sont attendus pour le 2nd semestre 2018.</li> </ul>
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	SMIVAL
Concertation mise en œuvre	Les communes, EPCI et le SMIVAL travaillent en étroite collaboration
Modalités de pilotage, suivi	Ateliers thématiques "GEMAPI - prévention des inondations" animés par le SMIVAL
Opérations de communication	
Echéancier prévisionnel	
trimestre 1	●
trimestre 2	●
trimestre 3	●
trimestre 4	●
trimestre 5	●
trimestre 6	●
trimestre 7	●
trimestre 8	●
trimestre 9	●
trimestre 10	●
trimestre 11	●
trimestre 12	●
<b>Coût (€TTC)</b>	<b>- €</b>
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	- €
Région	- €
Département 09	- €
Département 31	- €
SMIVAL	- €
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	<p>- nombre d'ateliers thématiques sur la durée du PAPI d'intention</p> <p style="text-align: right;"><b>OBJECTIFS</b> 4 à 8 selon les besoins</p>

n°	1.1																									
intitulé	Synthèse des études d'aléas et d'enjeux sur la Lèze																									
Contexte, origine et objectif	<p>De nombreuses études sur les aléas inondation et les enjeux du bassin versant de la Lèze ont été menées jusqu'à aujourd'hui, et notamment depuis 1996 puis suite à la crue de juin 2000.</p> <p>Le recueil et la synthèse des données et résultats de ces études permettront d'affiner la connaissance de la vulnérabilité des secteurs homogènes d'enjeux vulnérables du bassin.</p>																									
Description de l'action	<p>Les études d'aléas menées dans le cadre des PPR, du PAPI 2008-2016 feront l'objet d'une synthèse qui permettra de retenir les cartographies d'aléas et d'enjeux pour la suite du PAPI. Les études concernées seront a minima les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Lèze / étude hydraulique SOGREAH 1996</li> <li>- La Lèze / Retour d'expérience de la crue de juin 2000 sur la Garonne, le Tarn, l'Ariège et la Lèze (Geosphair, DIREN) crue de juin 2000</li> <li>- La Lèze / Étude hydraulique SOGREAH-PRAUD (communes 31, 1996)</li> <li>- La Lèze / Schéma de prévention des inondations (GEOSPHEAIR/AGERIN 2006)</li> <li>- La Lèze / étude hydraulique CACG 2012</li> <li>- La Lèze / étude hydraulique ISL 2017</li> <li>- affluents de la Lèze / REX DDT09 des crues de 2007</li> <li>- versants / REX coulées de boues 2009-2017 SMIVAL</li> <li>- versants / REX 1992</li> <li>- versants / REX (DDT 09) Événements annuels de 2007 à 2012</li> </ul> <p>Par ailleurs un retour d'expérience sur l'alerte et la gestion de crise lors des événements de juin 2000 et de mai-juin 2007 sera produit. Il complètera ainsi les REX de ces événements qui ont davantage porté sur les témoignages, les laisses de crue et les cartographies des zones inondées.</p>																									
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant																									
Maître(s) d'ouvrage	SMIVAL																									
Concertation mise en œuvre	Cette étude sera menée sous maîtrise d'ouvrage du SMIVAL et en étroite collaboration avec les DDT09 et 31.																									
Modalités de pilotage, suivi	Le pilotage de l'étude sera assuré au sein du Comité de Pilotage (COFIL) et du Comité Technique (COTEC) du PAPI d'intention (réunions périodiques).																									
Opérations de communication	Les résultats de l'étude feront l'objet d'une communication didactique auprès du grand public (posters, bulletin) afin d'exposer et de partager le diagnostic des connaissances sur les aléas et les enjeux.																									
Echéancier prévisionnel	<table border="1"> <tr><td>trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 2</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 3</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 4</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 5</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 6</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 7</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 8</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 9</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 10</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 11</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 12</td><td></td></tr> </table>		trimestre 1		trimestre 2		trimestre 3	●	trimestre 4	●	trimestre 5		trimestre 6		trimestre 7		trimestre 8		trimestre 9		trimestre 10		trimestre 11		trimestre 12	
trimestre 1																										
trimestre 2																										
trimestre 3	●																									
trimestre 4	●																									
trimestre 5																										
trimestre 6																										
trimestre 7																										
trimestre 8																										
trimestre 9																										
trimestre 10																										
trimestre 11																										
trimestre 12																										
<b>Coût (€ TTC)</b>	<b>18 000 €</b>																									
Plan de financement																										
Etat BOP 181	- €																									
Etat FPRNM	9 000 €																									
Région	2 700 €																									
Département 09	1 350 €																									
Département 31	1 350 €																									
SMIVAL	3 600 €																									
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	- validation en COFIL de la synthèse des études existantes	OBJECTIFS validation																								

n°	1.2																									
intitulé	Elaborer une base de données des enjeux vulnérables																									
Contexte, origine et objectif	<p>Les nombreuses études et cartographies des inondations sur le bassin de la Lèze font ressortir le besoin de constituer une base géographique complète des enjeux inondables du territoire. Le PAPI d'intention produira une base de données SIG qui alimentera la stratégie (évaluer objectivement les niveaux de vulnérabilité des secteurs homogène, puis orientation des solutions individuelles ou collectives en fonction de la vulnérabilité des enjeux) et les AMC/ACB (calcul des montants de dommages pour différentes crues et par secteur vulnérable). Cet approfondissement de la base de données sur les enjeux consolidera le diagnostic de vulnérabilité du territoire, permettra d'améliorer la gestion de crise et préparera les données d'entrée des AMC/ACB des actions des axes 6 et 7 du futur PAPI complet.</p>																									
Description de l'action	<p>L'étude se basera sur les recommandations du guide méthodologique pour les Analyses Multicritères (AMC) et les Analyses coûts-bénéfiques (ACB) des projets de lutte contre les inondations (ministère, juillet 2014) ainsi que le référentiel national de vulnérabilité aux inondations (ministère, CEPRI, CEREMA – juin 2016).</p> <p>Les informations suivantes seront recherchées : données cadastrales (cadastre vectorisé, données MAJIC) ou amélioration des données BDtopo, informations détaillées des arrêtés CATNAT (juin 2000 et mai-juin 2007) en complément des arrêtés CATNAT déjà analysés par la DDT 09, données sur les réseaux (trafic routier avec trafic pendulaire, ...), le patrimoine culturel et le patrimoine environnemental. Les enjeux particuliers (écoles, établissement de santé, campings et autres ERP) seront décrits en détail (capacité d'accueil, vulnérabilité particulière du public accueilli, plan de secours particuliers).</p> <p>L'estimation des 1er niveaux de plancher fait partie intégrante des études ACB. Elle repose généralement sur une estimation moyenne par commune ou, si nécessaire, sur un zonage par type de bâti (maison de bourg, pavillons, immeuble collectif). Une vérification de cohérence avec par exemple des données sur les évacuations de juin 2000 (source SDIS, ...) pourra être menée.</p> <p>A ce titre l'étude prévoit le levé de 60 laisses de crue au voisinage de bâti ainsi que le nivellement du 1er niveau de plancher associé. Les laisses à lever seront sélectionnées parmi les laisses non encore nivelées, en accord avec la DDT concernée.</p> <p>Le diagnostic de vulnérabilité des secteurs à enjeux sera réalisé sur la base d'une analyse cartographique sous SIG : le croisement entre les logements (cadastre) et les aléas inondation connus (modèles numériques ou classes de hauteur d'eau, classes d'aléa d'un PPR) permettra d'établir une liste de logements inondables, puis un échantillonnage de diagnostics à mener étude [5.1]) selon des critères à définir (vulnérabilité particulière de l'enjeu (plain-pied, ...), hauteur d'eau minimale (&gt;20 cm), ...).</p>																									
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant, dans l'emprise des zones inondables connues, en ciblant prioritairement les 11 secteurs à enjeux identifiés par ordre de priorité																									
Maître(s) d'ouvrage	SMIVAL																									
Concertation mise en œuvre	Les prestataires et le SMIVAL s'assureront que l'ensemble des producteurs de données sur les enjeux vulnérables de la vallée ont été consultés. Un recueil d'informations auprès des Mairies sera effectué et comparé aux données de l'ONRN.																									
Modalités de pilotage, suivi	Le pilotage de l'étude sera assuré au sein du Comité de Pilotage (COPI) et du Comité Technique (COTEC) du PAPI d'intention (réunions périodiques) qui associeront au besoin les acteurs de l'aménagement du territoire et les gestionnaires d'infrastructures et réseaux concernés.																									
Opérations de communication	Les résultats de l'étude des enjeux feront l'objet d'une communication didactique auprès du grand public (posters, bulletin) afin d'exposer et de partager le diagnostic de la vulnérabilité du territoire.																									
Echéancier prévisionnel	<table border="1"> <tr><td>trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 2</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 3</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 4</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 5</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 6</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 7</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 8</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 9</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 10</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 11</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 12</td><td></td></tr> </table>		trimestre 1		trimestre 2		trimestre 3	●	trimestre 4	●	trimestre 5	●	trimestre 6		trimestre 7		trimestre 8		trimestre 9		trimestre 10		trimestre 11		trimestre 12	
trimestre 1																										
trimestre 2																										
trimestre 3	●																									
trimestre 4	●																									
trimestre 5	●																									
trimestre 6																										
trimestre 7																										
trimestre 8																										
trimestre 9																										
trimestre 10																										
trimestre 11																										
trimestre 12																										
<b>Coût (€TTC)</b>	<b>54 000 €</b>																									
Plan de financement																										
Etat BOP 181	-																									
Etat FPRNM	27 000 €																									
Région	9 720 €																									
Département 09	-																									
Département 31	6 480 €																									
SMIVAL	10 800 €																									
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	<p>- base de données des enjeux constituée et comprenant l'ensemble des paramètres utiles au diagnostic de vulnérabilité et des paramètres nécessaires au calcul des dommages en crue selon le guide national ACB</p> <p>- secteurs vulnérables adaptés à la réduction individuelle de vulnérabilité identifiés</p> <p>- nombre de laisses de crue nivelées</p>																									
	<p><b>OBJECTIFS</b></p> <p>1 base</p> <p>60</p>																									

n°	1.3																									
intitulé	Diagnostic des merlons de berge ciblés sur les secteurs à enjeux																									
Contexte, origine et objectif	<p>On compte aujourd'hui 70 km de merlons de berge, surtout entre Paillhès et Saint Sulpice, et la crue de juin 2000 a provoqué de nombreuses ruptures. De conception rudimentaire (pentes raides, faible largeur en crête, ...) et construits au fil du temps avec toute sorte de matériaux et parfois en mauvais état, ils ne sont généralement pas aptes à apporter de protection viable. En cas de brèche, ces ouvrages peuvent avoir un effet écrêteur mais peuvent également créer un risque supplémentaire qui n'est pas bien connu à ce jour. De plus ils empêchent les chenaux secondaires de rejoindre naturellement la Lèze.</p> <p>Les merlons de berges doivent être diagnostiqués afin de connaître leur principales caractéristiques et leurs enjeux associés. Cette étude complète le diagnostic à mener sur les autres remblais et ouvrages hydrauliques de franchissement du bassin versant (action 1.4).</p>																									
Description de l'action	<p>L'étude consiste à connaître l'état général des merlons, les enjeux associés dans les parties de lit majeur influencés en période de crue.</p> <p>Cette étude comprendra les volets suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Historique des merlons : conditions d'apparition et de développement, modifications connues (types, acteurs)</li> <li>2. Repérage, estimation de l'état général (désordres apparents) et cartographie des merlons de berges de la Lèze</li> <li>3. Évaluation sommaire des secteurs protégés (par une topographie sommaire) et de leur vulnérabilité</li> <li>4. Point général sur la situation juridique des merlons : cadre juridique applicable (décret digue, GEMAPI), responsabilités (entretien et maintenance, en cas d'incident) ? clarifications possibles ?</li> <li>5. Préconisations générales en matière de gestion et d'aménagement des merlons : statut juridique et dispositions techniques (en option, selon étape précédente)</li> </ol> <p>Ce diagnostic préalable servira de base de réflexion sur le devenir de ces merlons : arasement, maintien, renforcement, organisation de la surverse, optimisation du niveau de protection. Une action spécifique pourra ainsi être envisagée dans ce sens pour le PAPI complet. Il s'agit ici de dresser un premier inventaire de ces ouvrages en vue d'éventuels classements futurs d'ouvrages de protection et des études de dangers (EDD) associées qui seront menées ultérieurement si besoin.</p> <p>Une carte de localisation générale des merlons et remblais en lit majeur <b>est jointe à la présente fiche</b>. Le SMIVAL dispose d'un SIG détaillé de la connaissance de chacun de ces ouvrages.</p>																									
Territoire concerné	vallée de la Lèze, selon carte jointe et données SIG de localisation du SMIVAL																									
Maître(s) d'ouvrage	SMIVAL																									
Concertation mise en œuvre	L'approche historique et le diagnostic du rôle des merlons seront alimentés et partagés avec la profession agricole. La Chambre d'Agriculture et les propriétaires seront donc directement consultés pour l'étude.																									
Modalités de pilotage, suivi	Le pilotage de l'étude sera assuré au sein du Comité de Pilotage (COFIL) et du Comité Technique (COTEC) du PAPI d'intention (réunions périodiques) qui associeront la profession agricole.																									
Opérations de communication	Les résultats de l'étude feront l'objet d'une communication didactique auprès du grand public (posters, bulletin) afin d'exposer et de partager le diagnostic des merlons.																									
Echéancier prévisionnel	<table border="1"> <tr><td>trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 2</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 3</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 4</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 5</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 6</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 7</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 8</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 9</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 10</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 11</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 12</td><td></td></tr> </table>		trimestre 1		trimestre 2		trimestre 3		trimestre 4	●	trimestre 5	●	trimestre 6	●	trimestre 7		trimestre 8		trimestre 9		trimestre 10		trimestre 11		trimestre 12	
trimestre 1																										
trimestre 2																										
trimestre 3																										
trimestre 4	●																									
trimestre 5	●																									
trimestre 6	●																									
trimestre 7																										
trimestre 8																										
trimestre 9																										
trimestre 10																										
trimestre 11																										
trimestre 12																										
<b>Coût (€ TTC)</b>	<b>72 000 €</b>																									
Plan de financement																										
Etat BOP 181	- €																									
Etat FPRNM	36 000 €																									
Région	14 400 €																									
Département 09	- €																									
Département 31	5 400 €																									
SMIVAL	16 200 €																									
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	<p>- km de merlons diagnostiqués</p> <p>- conclusion partagée par le COFIL sur le diagnostic des merlons et leur devenir</p>																									
	<p>OBJECTIFS</p> <p>70 km</p> <p>validation</p>																									

n°	1.4																									
intitulé	<b>Diagnostic des ponts, ouvrages de décharges (routes, voie ferrée) ciblés sur les secteurs à enjeux</b>																									
Contexte, origine et objectif	<p>De nombreuses routes principales (RD 626, RD 19, RD 43, RD 12, RD 19, voie ferrée Paris-La Tour de Carol, RD 820) ou secondaires (route de Sainte Suzanne, route du Moulin à Lézat, chemin de Pouchet à Beaumont) présentent des tronçons en remblais dans le lit majeur de la Lèze. Des ouvrages de décharge, parfois nombreux comme en aval de Beaumont, assurent une transparence hydraulique adéquate pour les crues les plus courantes. D'autres ouvrages limitent le passage des crues.</p> <p>Le devenir de ces ouvrages doit être étudié afin de décider soit de maintenir le rôle de ralentisseur, soit au contraire d'assurer leur transparence hydraulique. À Labarthe par exemple, l'étude ISL de 2017 a montré que la mise en transparence des remblais de la voie ferrée et de la RD820 aggraverait le risque sur certains enjeux en aval.</p> <p>Le rôle en crue des ponts, ouvrages de décharge et remblais associés (transparence assurée, impact sur enjeux amont ou encore stockage favorable au ralentissement des crues) sera ainsi précisé.</p>																									
Description de l'action	<p>On dénombre une soixantaine d'ouvrages de type pont, passerelle et ouvrage de décharge et leur état général est globalement bon (cf Schéma de Prévention, 2006, annexe 2 "fiches ouvrages" et "fiche redimensionnement de ponts"). Toutefois, certains peuvent présenter des problèmes de comblement d'une partie de la section, de sous dimensionnement, d'affouillements sous les culées, être le siège d'embâcles ou présenter des signes de faiblesse.</p> <p>Une revue d'ensemble est nécessaire, tenant compte du comportement hydraulique des ponts durant les crues : mise en charge ou non, dénivellation amont-aval de la ligne d'eau, transparence au débit solide, ... qui peut être modifiée en cas de défaut d'entretien.</p> <p>Enfin les remblais des routes ou des voies ferrées peuvent constituer des obstacles aux écoulements en crue. La connaissance du rôle de chaque remblais en crue sera affinée. L'ensemble de ces ouvrages (ponts, décharges, remblais) sera analysé sous l'angle de son rôle en crue : en l'absence d'impact sur les enjeux amont, ces ouvrages peuvent jouer un rôle positif sur les crues en limitant le débit tandis qu'en présence d'enjeux amont, ces ouvrages doivent assurer une transparence hydraulique.</p>																									
Territoire concerné	vallée de la Lèze, selon données SIG de localisation du SMIVAL																									
Maître(s) d'ouvrage	SMIVAL																									
Concertation mise en œuvre	Les services gestionnaires de routes (CD09 et CD31) et voie ferrées seront associés à l'étude (données d'entrée, diagnostic, solutions éventuelles)																									
Modalités de pilotage, suivi	Le pilotage de l'étude sera assuré au sein du Comité de Pilotage (COPIL) et du Comité Technique (COTEC) du PAPI d'intention (réunions périodiques) qui associeront les gestionnaires de remblais et d'ouvrages de franchissement.																									
Opérations de communication																										
Echéancier prévisionnel	<table border="1"> <tr><td>trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 2</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 3</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 4</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 5</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 6</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 7</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 8</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 9</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 10</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 11</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 12</td><td></td></tr> </table>		trimestre 1		trimestre 2		trimestre 3	●	trimestre 4	●	trimestre 5	●	trimestre 6		trimestre 7		trimestre 8		trimestre 9		trimestre 10		trimestre 11		trimestre 12	
trimestre 1																										
trimestre 2																										
trimestre 3	●																									
trimestre 4	●																									
trimestre 5	●																									
trimestre 6																										
trimestre 7																										
trimestre 8																										
trimestre 9																										
trimestre 10																										
trimestre 11																										
trimestre 12																										
<b>Coût (€TTC)</b>	<b>30 000 €</b>																									
Plan de financement																										
Etat BOP 181	- €																									
Etat FPRNM	15 000 €																									
Région	6 000 €																									
Département 09	- €																									
Département 31	2 250 €																									
SMIVAL	6 750 €																									
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'ouvrages diagnostiqués</li> <li>- nombre de préconisations pour l'amélioration de leur fonctionnement hydraulique en crue</li> </ul>	<p><i>OBJECTIFS</i></p> <p>60</p> <p><i>variable</i></p>																								

n°	1.5																									
intitulé	<b>Outils de sensibilisation (élus, familles, entreprises)</b>																									
Contexte, origine et objectif	<p>Les populations doivent apprendre à vivre avec le risque inondation afin de mieux l'accepter. Il est donc nécessaire d'améliorer les connaissances et de renforcer la conscience du risque par des actions de formation ou d'information auprès de la population au sens large.</p> <p>Le SMIVAL mène depuis plusieurs années des actions de sensibilisation au risque inondation à destination de publics ciblés. Ces actions doivent être poursuivies pendant la période du PAPI d'intention afin continuer à développer une conscience du risque sur le bassin versant. Ces actions enrichissent également la connaissance des animateurs du SMIVAL sur le regard que portent différents publics au risque inondation. Le projet de PAPI complet en tiendra compte.</p>																									
Description de l'action	<p>L'action prendra la forme de réunions publiques, bulletins d'information (pris en charge en régie par le SMIVAL), expositions sur les risques, remise de kits pédagogiques aux riverains (objet du financement).</p> <p>Les sujets abordés seront : les crues historiques (juin 2000, mai-juin 2007), le cycle de l'eau et le phénomène de crue, les différentes solutions (sur les enjeux, sur les aléas), ...</p> <p>L'action s'appuiera sur les préconisations et retours d'expérience disponibles, notamment sur le site internet "risques majeurs".</p> <p>La sensibilisation des riverains comprend les supports de sensibilisation : maquette de bassin versant, vidéo DVD, plaquette gestes essentiels...</p> <p>Elle associe des associations locales autour d'animateurs et des encadrants de la sécurité civile et vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser et éduquer les familles et professionnels au risque inondation</li> <li>- Acquérir des gestes essentiels et des consignes à suivre</li> <li>- Entretenir la mémoire</li> <li>- Contribuer à l'application des PFMS, PPMS et PCA</li> </ul>																									
Territoire concerné	Les 11 secteurs à enjeux, selon leur ordre de priorité																									
Maître(s) d'ouvrage	SMIVAL																									
Concertation mise en œuvre	Concertation avec les services en charge de la protection civile (SDIS, SIDPC 09 et 31, ...)																									
Modalités de pilotage, suivi	Un compte-rendu de chaque action de sensibilisation alimentera un rapport annuel d'activité qui sera présenté en COPIIL du PAPI d'intention.																									
Opérations de communication																										
Echéancier prévisionnel	<table border="1"> <tr><td>trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 2</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 3</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 4</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 5</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 6</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 7</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 8</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 9</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 10</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 11</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 12</td><td></td></tr> </table>		trimestre 1		trimestre 2	●	trimestre 3	●	trimestre 4	●	trimestre 5	●	trimestre 6	●	trimestre 7	●	trimestre 8	●	trimestre 9	●	trimestre 10		trimestre 11		trimestre 12	
trimestre 1																										
trimestre 2	●																									
trimestre 3	●																									
trimestre 4	●																									
trimestre 5	●																									
trimestre 6	●																									
trimestre 7	●																									
trimestre 8	●																									
trimestre 9	●																									
trimestre 10																										
trimestre 11																										
trimestre 12																										
<b>Coût (€ TTC)</b>	<b>18 000 €</b>																									
Plan de financement																										
Etat BOP 181	- €																									
Etat FPRNM	9 000 €																									
Région	3 600 €																									
Département 09	- €																									
Département 31	- €																									
SMIVAL	5 400 €																									
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	<p>- nombre d'actions de sensibilisation réalisées</p> <p>- nombre de personnes destinataires des actions de sensibilisation</p> <p style="text-align: right;"><i>OBJECTIFS</i> 1 / an 500 personnes</p>																									

n°	1.6
intitulé	<b>Actualisation du DDRM, aide à l'élaboration des DICRIM et dispositif IAL</b>
Contexte, origine et objectif	La présente fiche correspond à l'action des services des préfectures pour l'actualisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), leur déclinaison communale dans les Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et la diffusion de l'information issue des DDRM, DICRIM et PPR auprès des particuliers (Information Acquéreurs Locataires)
Description de l'action	
Territoire concerné	Les 11 secteurs à enjeux, selon leur ordre de priorité
Maître(s) d'ouvrage	Etat
Concertation mise en œuvre	Les services des préfectures appuient les communes pour l'élaboration des DICRIM
Modalités de pilotage, suivi	
Opérations de communication	
Echéancier prévisionnel	
trimestre 1	
trimestre 2	●
trimestre 3	●
trimestre 4	●
trimestre 5	●
trimestre 6	●
trimestre 7	●
trimestre 8	●
trimestre 9	●
trimestre 10	
trimestre 11	
trimestre 12	
<b>Coût (€TTC)</b>	<b>- €</b>
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	- €
Région	- €
Département 09	- €
Département 31	- €
SMIVAL	- €
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	

n°	2.1																									
intitulé	Etat du déploiement des dispositifs locaux et étude d'outils locaux d'alerte																									
Contexte, origine et objectif	Les outils nationaux VIGICRUES, VIGICRUES flash et APIC ne couvrent pas la totalité des communes du bassin de la Lèze. Par ailleurs des prestations adaptées à l'échelle communale sont proposées par Predict Services, comme à Labarthe.																									
Description de l'action	<p>Après un état des lieux du déploiement de ces outils, l'opportunité sera étudiée de développer des solutions locales de prévision en cas de pluies intenses, notamment sur les affluents de la Lèze et en amont du Fossat, limite amont du tronçon surveillé par VIGICRUES.</p> <p>Une étude sera donc menée en 2 étapes principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étape 1 : état des lieux du déploiement des outils (VIGICRUES flash, APIC, autre) sur les communes du bassin versant et promotion de ces outils,</li> <li>• Étape 2 : pertinence et faisabilité de systèmes locaux de prévision (mesure des pluies, modélisation hydrologique et/ou hydraulique) tenant compte du contexte particulier de bassin méditerranéen.</li> </ul> <p>L'étape 1 tiendra compte des communes bénéficiant également d'un service local d'alerte (type Predict Service), comme c'est le cas pour Labarthe-sur-Lèze. L'étape 1 sera aussi l'occasion de définir les travaux d'amélioration possible des stations hydrométriques existantes. En particulier la station de Labarthe est jugée peu fiable en crue du fait de son contournement (rapport ISL 2017). Cela nuit à la bonne estimation des hauteurs et des débits sur ce secteur à forts enjeux.</p> <p>Pour l'étape 2, on peut citer l'exemple du Latou à Villeneuve-du-Latou. Les diagnostics de vulnérabilité de la mairie et de l'école ont abouti à une proposition d'une station autonome avec un système de télétransmission des données dont le coût de mise en œuvre a été évalué à environ 10 000 € HT. Les caractéristiques d'un tel dispositif seront étudiées (matériels, logiciels pour l'acquisition, le stockage et l'échange des données). Cette étude pourra comprendre l'identification d'une section de contrôle sur le Latou, la définition de seuils d'alertes représentatifs, la caractérisation de la montée des eaux sur le ruisseau. Les conditions et les responsables de la maintenance et de l'entretien (dont les jaugeages) seront précisées. Les services de l'Etat (DREAL, SPC, SCHAPI) pourront apporter un appui méthodologique et technique déterminant basé sur l'expérience acquise sur le territoire national.</p>																									
Territoire concerné	Les 11 secteurs à enjeux, avec une priorité pour les secteurs où l'alerte est déterminante (secteurs isolés, enjeux humains)																									
Maître(s) d'ouvrage	SMIVAL																									
Concertation mise en œuvre	Le SPC Garonne-Tarn-Lot (tronçon de vigilance « Arize-Lèze ») sera associé à l'action avec les maires concernés																									
Modalités de pilotage, suivi	Comité de Pilotage (COPI) et Comité Technique (COTEC) suivront les études sur l'alerte à travers leurs réunions périodiques																									
Opérations de communication	Les résultats de l'étude seront présentés aux maires et aux gestionnaires qui sont destinataires potentiels de messages d'alerte en cas de crue																									
Echéancier prévisionnel	<table border="1"> <tr><td>trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 2</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 3</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 4</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 5</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 6</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 7</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 8</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 9</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 10</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 11</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 12</td><td></td></tr> </table>		trimestre 1		trimestre 2		trimestre 3		trimestre 4	●	trimestre 5	●	trimestre 6	●	trimestre 7		trimestre 8		trimestre 9		trimestre 10		trimestre 11		trimestre 12	
trimestre 1																										
trimestre 2																										
trimestre 3																										
trimestre 4	●																									
trimestre 5	●																									
trimestre 6	●																									
trimestre 7																										
trimestre 8																										
trimestre 9																										
trimestre 10																										
trimestre 11																										
trimestre 12																										
<b>Coût (€TTC)</b>	<b>18 000 €</b>																									
Plan de financement																										
Etat BOP 181	- €																									
Etat FPRNM	9 000 €																									
Région	3 600 €																									
Département 09	- €																									
Département 31	- €																									
SMIVAL	5 400 €																									
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	- validation par le COPI du PAPI d'intention des études sur les systèmes locaux d'alerte sur le bassin versant	<i>OBJECTIFS validation</i>																								



n°	2.2																									
intitulé	Stratégie mutualisée d'alerte du bassin et formation des élus à l'utilisation des outils																									
Contexte, origine et objectif	<p>Sur la base de l'étude [2.1] sur les outils locaux d'alerte, il s'agit ici d'améliorer le fonction des dispositifs en place par la définition d'une stratégie d'alerte.</p> <p>Cette stratégie est d'autant plus utile que les phénomènes météorologiques et hydrométriques de crue sur la Lèze, ses affluents et sur les coteaux ont un caractère soudain et brutal.</p> <p>L'action vise également à former les élus à l'utilisation des outils existants (APIC, Vigicrue flash, ...).</p>																									
Description de l'action	<p>En fonction des résultats de l'étude [2.1] on élaborera une stratégie d'alerte mutualisée sur le territoire de la Lèze.</p> <p>L'optimisation des systèmes en place ou de leur utilisation par les agents en charge de l'alerte des populations sera recherchée (notamment avec les systèmes locaux sur les communes d'Artigat et le Fossat).</p> <p>En fonction des forces et limites d'une stratégie d'alerte mutualisée d'une part, et des formations des élus sur les outils existants d'autre part, la présente action permettra de proposer la mise en place d'équipements adaptés (mesure, prévision, communication) lors du PAPI complet.</p>																									
Territoire concerné	Les 11 secteurs à enjeux, avec une priorité pour les secteurs où l'alerte est déterminante (secteurs isolés, enjeux humains)																									
Maître(s) d'ouvrage	SMIVAL, communes et EPCI																									
Concertation mise en œuvre	Le SPC Garonne-Tarn-Lot (tronçon de vigilance « Arize-Lèze ») sera associé à l'action avec les maires concernés																									
Modalités de pilotage, suivi	Le Comité de Pilotage (COFIL) et le Comité Technique (COTEC) suivront les études sur l'alerte à travers leurs réunions périodiques																									
Opérations de communication	Les résultats de l'étude seront présentés aux maires et aux gestionnaires qui sont destinataires potentiels de messages d'alerte en cas de crue																									
Echéancier prévisionnel	<table border="1"> <tr><td>trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 2</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 3</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 4</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 5</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 6</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 7</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 8</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 9</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 10</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 11</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 12</td><td></td></tr> </table>		trimestre 1		trimestre 2		trimestre 3		trimestre 4		trimestre 5	●	trimestre 6	●	trimestre 7	●	trimestre 8		trimestre 9		trimestre 10		trimestre 11		trimestre 12	
trimestre 1																										
trimestre 2																										
trimestre 3																										
trimestre 4																										
trimestre 5	●																									
trimestre 6	●																									
trimestre 7	●																									
trimestre 8																										
trimestre 9																										
trimestre 10																										
trimestre 11																										
trimestre 12																										
<b>Coût (€TTC)</b>	<b>12 000 €</b>																									
Plan de financement																										
Etat BOP 181	- €																									
Etat FPRNM	6 000 €																									
Région	1 800 €																									
Département 09	- €																									
Département 31	- €																									
SMIVAL	4 200 €																									
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	- validation par le COFIL du PAPI d'intention d'une stratégie mutualisée de l'alerte le bassin versant	<i>OBJECTIFS validation</i>																								

n°	3.1																									
intitulé	<b>Analyser, actualiser et enregistrer PCS (GASPAR)</b>																									
Contexte, origine et objectif	La gestion de crise communale passe par l'établissement d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) opérationnel, obligatoire en cas de PPR approuvé. Sur le bassin de la Lèze, 12 PCS sont opérationnels et 3 sont en cours fin 2017.																									
Description de l'action	<p>Les PCS et DICRIM réalisés seront actualisés et complétés si besoin, puis enregistrés auprès des services de l'État (base GASPAR).</p> <p>L'opportunité de mutualiser certaines dispositions entre PCS sera étudiée.</p> <p>Cette action se fera en régie par le SMIVAL.</p>																									
Territoire concerné	Les 11 secteurs à enjeux, selon leur ordre de priorité																									
Maître(s) d'ouvrage	SMIVAL, communes et EPCI																									
Concertation mise en œuvre	L'action associera les communes concernées par un PCS, le SDIS et le SIDPC																									
Modalités de pilotage, suivi	Un bilan des PCS sera communiqué au COPIL du PAPI d'intention.																									
Opérations de communication	Les PCS à jour et enregistrés seront présentés par chaque commune en réunion publique (voir action [3.2]).																									
Echéancier prévisionnel	<table border="1"> <tr><td>trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 2</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 3</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 4</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 5</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 6</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 7</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 8</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 9</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 10</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 11</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 12</td><td></td></tr> </table>		trimestre 1		trimestre 2		trimestre 3	●	trimestre 4	●	trimestre 5	●	trimestre 6		trimestre 7		trimestre 8		trimestre 9		trimestre 10		trimestre 11		trimestre 12	
trimestre 1																										
trimestre 2																										
trimestre 3	●																									
trimestre 4	●																									
trimestre 5	●																									
trimestre 6																										
trimestre 7																										
trimestre 8																										
trimestre 9																										
trimestre 10																										
trimestre 11																										
trimestre 12																										
<b>Coût (€TTC)</b>	<b>- €</b>																									
Plan de financement																										
Etat BOP 181	- €																									
Etat FPRNM	- €																									
Région	- €																									
Département 09	- €																									
Département 31	- €																									
SMIVAL	- €																									
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	<p>- nombre de réunions de travail avec les maires</p> <p>- nombre de PCS complets et à jour enregistrés sur la base GASPAR</p> <p style="text-align: right;"><i>OBJECTIFS</i> 15 réunions 15 PCS à jour</p>																									

n°	3.2
intitulé	<b>Appropriation des PCS par les particuliers et professionnels (PFMS, PPMS, ...)</b>
Contexte, origine et objectif	<p>Le PAPI d'intention permettra d'engager un soutien au plus proche des familles et gestionnaires d'établissements recevant du public (écoles, administrations, ...). Il s'agira d'assurer la promotion de PPMS, PFMS (Plan Familial de Mise en Sécurité) et PCA (Plan de Continuité de l'Activité) pour les particuliers et professionnels destinataires des alertes.</p> <p>A la suite de l'action [3.1], les PCS complets et à jour doivent être présentés aux particuliers et aux professionnels afin d'assurer leur bonne appropriation des consignes et des bons comportements à adopter. Le but est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'améliorer la mise en sécurité des personnes à travers les PFMS et les PPMS, notamment sur les campings</li> <li>- de développer la résilience des entreprises et gestionnaires de réseaux, en améliorant notamment le retour à la normale et la continuité d'activité (PCA)</li> </ul> <p>Ces démarches se poursuivront dans le PAPI complet.</p>
Description de l'action	<p>Le chargé de mission PAPI sensibilisera les gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP, par exemple écoles, campings), en s'appuyant notamment sur la base de données des enjeux [action 1.2], pour promouvoir des PPMS. Cette base permettra aussi d'identifier les secteurs les plus fortement soumis aux risques, où seront proposés des plans de sureté familiale (PFMS). Les entreprises seront sensibilisées à l'élaboration de PCA.</p> <p>La définition et la fourniture d'un kit de gestion de crise seront réalisées, comprenant au minimum : une fiche d'information comprenant l'ensemble des consignes du PCS ainsi que les principales informations liées à leur mise en œuvre et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les coordonnées du personnel d'astreinte de la commune ;</li> <li>• le plan d'accès aux organes de coupures du réseau électrique et du chauffage (pour les PPMS);</li> <li>• le plan d'accès au point de rassemblement.</li> </ul> <p>Les entreprises prévoient ainsi l'évacuation de leur personnel et des matériels les plus sensibles en cas d'alerte à une crue de la Lèze. Cette procédure devra être systématiquement formalisée pour les entreprises les plus importantes en personnel et matériel et rester adaptée aux moyens de chaque société.</p> <p>Les particuliers ont également intérêt à prévoir et formaliser une procédure de gestion de crise, par exemple à travers un PFMS. Cela permet d'anticiper les actions à mettre en œuvre : déplacer les véhicules, surélever les meubles, mettre à l'abri le matériel électronique, les photos et documents de famille, mettre en place des batardeaux... et de préparer une « valise d'urgence » avec de la nourriture, des vêtements de rechange, une radio à pile, les papiers importants, des médicaments... Cette procédure est le plus souvent déjà intégrée, de manière informelle, par les riverains ayant vécu les inondations de juin 2000, voire de 1977. Des tests de gestion de crise pourront être ciblés en lien avec l'action [3.3].</p> <p>Un appui par un prestataire (idéalement celui en charge de la base des enjeux, [1.2]) permettra de réaliser les ciblage et identifications des parcelles visées par les actions de sensibilisation. Le prestataire viendra également en appui du SMIVAL pour l'élaboration des trames de PPMS, PFMS, PCA et leur déclinaison sur le terrain pour les particuliers, sites et entreprises sélectionnés.</p>
Territoire concerné	les 11 secteurs à enjeux, selon leur ordre de priorité
Maître(s) d'ouvrage	SMIVAL
Concertation mise en œuvre	Les partenaires associés sont : le rectorat, les préfectures 09 et 31 (SIDPC), les associations locales, la CCI
Modalités de pilotage, suivi	Le Comité de Pilotage (COFIL) et le Comité Technique (COTEC) suivront l'action à travers leurs réunions périodiques : un rapport annuel sur les PPMS, PFMS et PCA réalisés sera présenté
Opérations de communication	
Echéancier prévisionnel	
trimestre 1	
trimestre 2	
trimestre 3	
trimestre 4	
trimestre 5	●
trimestre 6	●
trimestre 7	●
trimestre 8	
trimestre 9	
trimestre 10	
trimestre 11	
trimestre 12	
<b>Coût (€TTC)</b>	<b>18 000 €</b>
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	- €
Région	- €
Département 09	- €
Département 31	- €
SMIVAL	18 000 €
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	<p style="text-align: right;"><i>OBJECTIFS</i></p> <p>- nombre de PPMS, PFMS et PCA réalisés <span style="float: right;">100 PPMS, PFMS et PCA sur 3 ans</span></p> <p>- bonne répartition spatiale (cartographie) parmi les secteurs homogènes d'enjeux selon leurs priorités</p>

n°	3.3
intitulé	Mise en œuvre d'exercices de gestion de crise
Contexte, origine et objectif	<p>L'objectif est, à travers des exercices de gestion de crise, d'évaluer le niveau d'adaptation des PCS (action [3.1]) et le niveau de préparation des riverains (action [3.2]).</p> <p>L'action permet d'améliorer la réactivité des équipes techniques, d'acquérir des réflexes et de gagner du temps le jour J.</p> <p>L'identification des points à améliorer entre dans le processus d'amélioration continue des PCS et des agents en charge de l'alerte et des secours.</p> <p>Un objectif d'au moins 3 exercices de gestion de crise est recherché.</p>
Description de l'action	<p>Le bilan critique des exercices menés jusqu'en 2017 permettra de programmer pendant la durée du PAPI d'intention de nouvelles séances en réunissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services de la Préfecture (SIDPC)</li> <li>• Les services de secours (SDIS, gendarmerie)</li> <li>• Les maires et leurs services (police municipale, services techniques)</li> <li>• Au besoin des riverains et autres acteurs de la gestion de crise.</li> </ul> <p>Les exercices sont principalement deux sortes : les exercices de crise grandeur nature (avec simulation de crise sur terrain) et les exercices d'alerte (en salle).</p> <p>Le phasage de ces exercices pour des communes à PCS à jour comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition du scénario de crise (avec l'aide d'un prestataire),</li> <li>- une réunion de préparation,</li> <li>- l'animation de l'exercice (par un prestataire),</li> <li>- le retour à chaud (ou debriefing) (avec l'aide d'un prestataire),</li> <li>- les propositions d'amélioration (PCS, ...) (avec l'aide d'un prestataire).</li> </ul> <p>Les exercices sont effectués à l'échelle communale, à l'échelle intercommunale (vérifier la coordination des moyens humains et matériel) ou encore à l'échelle locale (quartiers particulièrement vulnérables, écoles, campings, ...).</p>
Territoire concerné	Les 11 secteurs à enjeux pour lesquels l'alerte et la gestion de crise sont un axe majeur : a minima 3 secteurs parmi les 10 identifiés
Maître(s) d'ouvrage	SMIVAL
Concertation mise en œuvre	Action à mener en parfaite coordination avec les services des Préfectures 09 et 31, les SDIS, gendarmerie, police municipale, services techniques des mairies, et les riverains le cas échéant
Modalités de pilotage, suivi	Le Comité de Pilotage (COFIL) et le Comité Technique (COTEC) suivront l'action à travers leurs réunions périodiques : un rapport sur les exercices réalisés et leurs enseignements sera présenté
Opérations de communication	
Echéancier prévisionnel	
trimestre 1	
trimestre 2	
trimestre 3	
trimestre 4	
trimestre 5	
trimestre 6	•
trimestre 7	•
trimestre 8	•
trimestre 9	
trimestre 10	
trimestre 11	
trimestre 12	
<b>Coût (€TTC)</b>	<b>18 000 €</b>
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	- €
Région	- €
Département 09	- €
Département 31	- €
SMIVAL	18 000 €
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	<p style="text-align: right;"><i>OBJECTIFS</i></p> <p>- nombre d'exercices de gestion de crise réalisés <span style="float: right;">3 exercices</span></p> <p>- nombre de participants aux exercices <span style="float: right;">10 participants / exercices</span></p> <p>- nombre d'améliorations préconisées aux PCS et autres outils de la gestion de crise <span style="float: right;">1 amélioration / PCS ou outils</span></p>

n°	4.1
intitulé	<b>Programme de révision des PPRi</b>
Contexte, origine et objectif	<p>Les PPRi réglementent l'urbanisme en zone inondable en limitant ou interdisant les constructions ou installations nouvelles, mais aussi en édictant des mesures incitatives ou obligatoires de réduction du risque sur l'existant.</p> <p>Le PAPI d'intention est l'occasion de préciser le programme de révision des PPRi sur le bassin versant de la Lèze pour les années à venir, et notamment pendant le futur PAPI complet.</p>
Description de l'action	<p>Les DDT préciseront les informations disponibles concernant les révisions envisagées à 5 ans des PPRi sur les communes du bassin de la Lèze :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- révision du zonage des aléas (par exemple par prise en compte des modélisations hydrauliques, notamment celles du présent PAPI)</li> <li>- mise à jour des cartes des enjeux</li> <li>- révision du zonage réglementaire et/ou du règlement</li> </ul>
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	Etat
Concertation mise en œuvre	Les communes et le SMIVAL seront consultés sur l'opportunité des révisions de PPRi. Les DDT présenteront les révisions envisagées aux CDPRMSC des deux départements.
Modalités de pilotage, suivi	La prescription des PPR relève de l'autorité du Préfet
Opérations de communication	
Echéancier prévisionnel	
	<i>trimestre 1</i>
	<i>trimestre 2</i>
	<i>trimestre 3</i>
	<i>trimestre 4</i>
	<i>trimestre 5</i>
	<i>trimestre 6</i>
	<i>trimestre 7</i>
	<i>trimestre 8</i>
	<i>trimestre 9</i>
	<i>trimestre 10</i>
	<i>trimestre 11</i>
	<i>trimestre 12</i>
<b>Coût (€TTC)</b>	<b>- €</b>
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	- €
Région	- €
Département 09	- €
Département 31	- €
SMIVAL	- €
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	<p>- production d'un plan de révision des PPRi pour le bassin de la Lèze</p> <p style="text-align: right;"><i>OBJECTIFS 1 plan</i></p>

n°	4.2	
intitulé	<b>Déclinaison du guide DDT31 sur l'application du droit des sols</b>	
Contexte, origine et objectif	<p>La DDT31 a publié un document de bonnes pratiques pour l'intégration des risques dans l'application du droit des sols.</p> <p>La présente action vise à assurer la déclinaison de ces bonnes pratiques sur le bassin de la Lèze pendant la durée du PAPI d'intention.</p> <p>Cette action est une déclinaison thématique de l'animation portée par le SMIVAL (voir fiche 0.1).</p>	
Description de l'action	<p>Le chargé de mission PAPI du SMIVAL, en étroite collaboration avec les services des DDT 09 et 31, organisera des rencontres thématiques avec les services qui instruisent l'urbanisme sur les communes soumises au risque et avec les instances en charge de l'élaboration des principaux documents d'urbanisme (PLU, SCOT).</p> <p>Les activités liées à cette action sont réalisées en cohérence avec l'ensemble de l'animation portée par le SMIVAL (voir fiche [0.1]).</p>	
Territoire concerné	les 11 secteurs à enjeux, selon leur ordre de priorité	
Maître(s) d'ouvrage	SMIVAL, communes et EPCI	
Concertation mise en œuvre		
Modalités de pilotage, suivi	Le Comité de Pilotage (COFIL) et le Comité Technique (COTEC) suivront l'action à travers leurs réunions périodiques : un rapport sur les points forts et les écarts aux bonnes pratiques sur le bassin de la Lèze	
Opérations de communication		
Echéancier prévisionnel		
	trimestre 1	
	trimestre 2	●
	trimestre 3	●
	trimestre 4	●
	trimestre 5	●
	trimestre 6	●
	trimestre 7	●
	trimestre 8	●
	trimestre 9	●
	trimestre 10	●
	trimestre 11	
	trimestre 12	
<b>Coût (€TTC)</b>	<b>- €</b>	
Plan de financement		
Etat BOP 181	- €	
Etat FPRNM	- €	
Région	- €	
Département 09	- €	
Département 31	- €	
SMIVAL	- €	
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	<p>- nombre de communes, EPCI ou autres collectivités sensibilisées aux bonnes pratiques d'intégration du risque inondation dans l'urbanisme</p> <p style="text-align: right;"><b>OBJECTIFS</b> 10 communes prioritaires et 14 communes complémentaires</p>	

n°	5.1
intitulé	Diagnostics de vulnérabilité individuels des particuliers et professionnels
Contexte, origine et objectif	<p>Les diagnostics individuels de vulnérabilité visent deux objectifs distincts :</p> <p>1- produire des préconisations techniques pour la réduction de vulnérabilité des logements soumis à mesures obligatoires par les PPRi révisés (3 communes)</p> <p>2- approfondir la connaissance de la vulnérabilité des logements et entreprises des autres communes, par échantillonnage, afin d'orienter les actions de réduction individuelle de vulnérabilité du PAPI complet</p> <p>Une stratégie d'ensemble de réduction individuelle de la vulnérabilité sera élaborée à la lumière des enseignements des diagnostics individuels. Elle tiendra compte des résultats des diagnostics réalisées sur les bâtiments publics par le SMIVAL (Artelia 2016-2017).</p>
Description de l'action	<p>Les crues de la Lèze en tête de bassin, les crues soudaines d'affluents, les ruissellements de coteaux et les coulées de boue sur le bassin de la Lèze touchent des enjeux dispersés et parfois isolés. D'autres enjeux peuvent être touchés par de faibles hauteurs d'eau en cas de crue de la Lèze. La stratégie du PAPI incite donc à rechercher en priorité pour ces enjeux des solutions de réduction individuelle de vulnérabilité, en accord avec la stratégie nationale de prévention du risque inondation.</p> <p>Pour Artigat, Le Fossat et Lézat qui seraient soumises à des mesures rendues obligatoires par les PPR inondation en cours de révision, les diagnostics se voudront exhaustifs dans l'enveloppe de la crue de référence du PPR. Pour les autres communes des diagnostics individuels de vulnérabilité seront menés par échantillonnage dans les secteurs les plus vulnérables et pour quelques enjeux isolés. Ces secteurs seront identifiés à partir des résultats de l'étude sur les enjeux [1.2]. <b>La répartition indicative des diagnostics par commune est donnée en annexe.</b></p> <p>Ces diagnostics seront menés selon une méthodologie cohérente avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant (METL-MEDDE, juin 2012)</li> <li>- Le Guide méthodologique « Le bâtiment face à l'inondation Diagnostiquer et réduire sa vulnérabilité » (CEPRI, mars 2010)</li> </ul> <p>Les diagnostics comprendront des propositions structurelles ou organisationnelles de réduction de la vulnérabilité (dont l'adaptation du bâti et de ses équipements). Ces propositions tiendront compte des mesures préconisées ou rendues obligatoires par les PPR en vigueur ou en cours de révision.</p> <p>Pour les communes soumises à des mesures rendues obligatoires par un PPR, un plan d'action chiffré de la mise en conformité des bâtiments concernés sera élaboré. Pour les autres communes, une stratégie de réduction individuelle de la vulnérabilité pour chaque secteur homogène d'enjeu, comme alternative ou comme complément aux autres mesures portant sur l'alerte, la gestion de crise ou les aménagements hydrauliques sera élaborée. La stratégie ciblera les types enjeux, les secteurs homogènes ou encore les types de préconisations à intégrer dans les politiques d'urbanisme.</p>
Territoire concerné	- communes d'Artigat, Le Fossat et Lézat (PPR à mesures obligatoires révisés en 2018, le cas échéant) - autres secteurs homogènes d'enjeu : 1, 2, 5, 6, 7, 9, 10 (voir carte jointe en annexe)
Maître(s) d'ouvrage	SMIVAL
Concertation mise en œuvre	<p>Les diagnostics individuels sont réalisés avec l'accord des propriétaires et des occupants.</p> <p>La mise en œuvre pratique de ces diagnostics repose sur le principe d'un double accord du propriétaire et de l'occupant.</p> <p>L'échantillonnage pourra également s'ouvrir à quelques candidats spontanés.</p>
Modalités de pilotage, suivi	Les logements et entreprises à diagnostiquer sont proposés par le prestataire, approuvés par le SMIVAL et la commune concernée
Opérations de communication	L'avancement des diagnostics fera l'objet d'informations à travers les outils de communication du SMIVAL (site internet, bulletins, ...)
Echéancier prévisionnel	
trimestre 1	
trimestre 2	
trimestre 3	●
trimestre 4	●
trimestre 5	●
trimestre 6	●
trimestre 7	●
trimestre 8	●
trimestre 9	
trimestre 10	
trimestre 11	
trimestre 12	
<b>Coût (€ TTC)</b>	<b>308 400 €</b>
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	154 200 €
Région	46 260 €
Département 09	34 695 €
Département 31	11 565 €
SMIVAL	61 680 €
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	<p>- nombre de diagnostics réalisés et % d'avancement <span style="float: right;">330 logements et 40 entreprises</span></p> <p>- taux de couverture par commune des logements vulnérables soumis à mesures obligatoires d'un PPR approuvé <span style="float: right;">100 %</span></p> <p style="text-align: right;"><i>OBJECTIFS</i></p>

n°	5.2																									
intitulé	<b>Définition d'une stratégie de mise œuvre opérationnelle et juridique de la réduction de vulnérabilité</b>																									
Contexte, origine et objectif	<p>Les mesures individuelles de réduction de vulnérabilité (MIRV) sont décrites au plan national comme une piste de progrès majeur dans la prévention des inondations. Mais leur mise en œuvre concrète chez les particuliers et les professionnels s'avère, sur le terrain, complexe. En effet, les conditions techniques, financières, administratives et juridiques nécessitent d'être précisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le plan technico-économique : quelles conditions de travaux et d'installation des équipements (contraintes particulières lors de la pose de batardeaux par exemple, quelles compétences locales disponibles pour la pose) ? quelle procédure de pose « à temps » pendant la crue ? intérêt d'une démarche collective d'achat et livraison par rapport à une démarche individuelle, ... ?</li> <li>• Sur le plan financier : quelles sont les sources de financement possibles (FPRNM, OPAH, collectivités, particuliers, ...) ? quel circuit approprié pour l'attribution des subventions ?</li> <li>• Sur le plan juridique : quelle maîtrise d'ouvrage est la plus adaptée ? qui reste propriétaire des équipements et responsable de leur bon entretien, de leur renouvellement ? quelles sont les responsabilités vis-à-vis du bon fonctionnement, de l'efficacité des dispositifs ?</li> </ul> <p>Les logements des communes d'Artigat (50 logements environ), Le Fossat (150 logements environ) et Lézat (50 logements environ) pourraient faire l'objet d'un plan de mise en œuvre des mesures rendues obligatoires par les PPRi révisés, sous réserve de clarifier au préalable ces questions.</p> <p>Suite aux premiers diagnostics (5.1), une première phase de travaux pourra tester plusieurs schémas de mise en œuvre. À l'issue de cette première phase de travaux, un plan de réalisation plus large bénéficiant du soutien des collectivités sera élaboré pour le PAPI complet.</p>																									
Description de l'action	<p>Etape 1 : le SMIVAL accompagnera, en régie, la mise en œuvre concrète des adaptations des 11 bâtiments publics diagnostiqués par le SMIVAL (115 k€). Ces travaux pourront alimenter un retour d'expérience sur la mise en place concrète des équipements (batardeaux et de clapets anti-retour principalement, en complément de mesures organisationnelles visant la sécurité des personnes). Ils auront d'autre part une valeur d'exemplarité vis-à-vis des particuliers à qui un effort sera demandé pour la mise en œuvre des mesures de réduction individuelle de la vulnérabilité sur leurs logements.</p> <p>Etape 2 : analyse du cadre technique, administratif, juridique et financier.</p> <p>Un prestataire expert en matière administrative et juridique de la prévention des inondations réalisera une analyse juridique et administrative sur la mise en œuvre des mesures individuelles de réduction de vulnérabilité (MIRV) adaptée au contexte de la vallée de la Lèze. Une réunion de démarrage et une phase d'échange avec le comité de pilotage de l'étude précisera les questionnements et les points à éclaircir. L'étude comprendra : l'analyse des textes et de la situation, leur interprétation, la mise en évidence d'éventuels risques juridiques et financiers, des propositions de solutions pour parer ces risques et la rédaction des textes et documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre des MIRV. Une réunion de restitution suivie d'une phase de finalisation du rapport clôtureront l'étude.</p> <p>Cette action devra être menée en articulation avec les actions de l'axe 6 et devra en prendre en compte les conclusions.</p>																									
Territoire concerné	<p>- communes d'Artigat, Le Fossat et Lézat (PPR à mesures obligatoires révisés en 2018, le cas échéant)</p> <p>- autres secteurs homogènes d'enjeux : 1, 2, 5, 6, 7, 9, 10 (voir carte du [5.1])</p>																									
Maître(s) d'ouvrage	SMIVAL																									
Concertation mise en œuvre	Les élus des communes concernées seront sollicités pour compléter, corriger ou amender les stratégies étudiées.																									
Modalités de pilotage, suivi	<p>Les partenaires financiers (CD 09, CD 31, Région, Fonds Barnier) seront consultés à toutes les étapes de la prestation.</p> <p>Le Comité de Pilotage (COFIL) et le Comité Technique (COTEC) suivront l'action à travers leurs réunions périodiques.</p>																									
Opérations de communication	La stratégie de réduction de la vulnérabilité fera l'objet d'une présentation publique par le SMIVAL et les DDT 09 et 31.																									
Echéancier prévisionnel	<table border="1"> <tr><td>trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 2</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 3</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 4</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 5</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 6</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 7</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 8</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 9</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 10</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 11</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 12</td><td></td></tr> </table>		trimestre 1		trimestre 2	●	trimestre 3	●	trimestre 4		trimestre 5		trimestre 6		trimestre 7		trimestre 8		trimestre 9		trimestre 10		trimestre 11		trimestre 12	
trimestre 1																										
trimestre 2	●																									
trimestre 3	●																									
trimestre 4																										
trimestre 5																										
trimestre 6																										
trimestre 7																										
trimestre 8																										
trimestre 9																										
trimestre 10																										
trimestre 11																										
trimestre 12																										
<b>Coût (€ TTC)</b>	<b>12 000 €</b>																									
Plan de financement																										
Etat BOP 181	-																									
Etat FPRNM	6 000 €																									
Région	1 800 €																									
Département 09	360 €																									
Département 31	1 440 €																									
SMIVAL	2 400 €																									
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	<p>- livraison d'une stratégie globale de réduction individuelle de la vulnérabilité pour l'ensemble du bassin de la Lèze</p> <p style="text-align: right;"><i>OBJECTIFS</i> 1 stratégie</p>																									



n°	6.1
intitulé	Ouvrages hydrauliques : études technico-financières et modélisations hydrauliques
Contexte, origine et objectif	<p>Plusieurs ouvrages hydrauliques (digues et casiers) ont été identifiés et étudiés à divers stades à la suite des crues de 1977 et de 2000, lors du PAPI 1 en 2006 (Geosphair) et en 2011 (CACG), jusqu'aux dernières études de 2017 sur Saint-Sulpice (Artelia) et Labarthe (ISL). Ces études n'ont pas permis de conclure quant à la pertinence socio-économique d'un scénario d'ensemble de casiers et de digues, cohérent à l'échelle du bassin versant. Des doutes demeurent sur la faisabilité des casiers qui pourraient modifier le dimensionnement des digues à l'aval, et les évaluations des coûts ont été parfois entachées d'erreurs manifestes. <b>Ces études sont résumées dans la note en annexe.</b></p> <p>Le PAPI d'intention cherche à conclure sur l'intérêt et la pertinence de ces ouvrages hydrauliques. Cette étude vise à vérifier la faisabilité des ouvrages, à identifier par modélisation hydraulique et à chiffrer le scénario d'ouvrages le plus efficace. Sous réserve de l'accord des partenaires du PAPI sur les conclusions de cette étude, les AMC/ACB seront réalisées [action 6.2].</p> <p>Par souci de cohérence d'ensemble de bassin versant, cette étude porte à la fois sur les casiers écrêteurs (axe 6) et sur les digues de protection (axe 7). En effet la réalisation ou non d'un ouvrage (digue ou casier) peut impacter l'intérêt de réaliser les autres ouvrages. La distinction entre ces deux axes sera faite, le cas échéant, au PAPI complet.</p>
Description de l'action	<p>Le PAPI d'intention prévoit la poursuite des études des ouvrages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Casier de la Lèze à Beaumont aval (cas07) OU casier de Beaumont-Montaut (cas06)</li> <li>• Casier de la Lèze à Saint-Ybars (cas04)</li> <li>• Casier de la Lèze à Artigat (cas01) - étudié au niveau AVP</li> <li>• Système de protection de Labarthe-sur-Lèze (dig12, dig13)</li> <li>• Système de protection de Saint-Sulpice rive gauche (dig08)</li> <li>• Système de protection de Saint-Sulpice amont rive droite (Lèze morte, dig05)</li> </ul> <p>L'étude sera constituée de plusieurs étapes successives par tranches conditionnelles :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1• mener les études technico-financières manquantes (3 casiers Saint-Ybars, Beaumont aval et Beaumont-Montaut, digue de Labarthe et digue de Saint-Sulpice rive gauche),</li> <li>2• réaliser les simulations hydrauliques des crues selon plusieurs scénarios d'ouvrages (parmi les ouvrages dont la faisabilité est démontrée), évaluer la pertinence technique et retenir le scénario optimal.</li> <li>3• réaliser une concertation foncière adaptée avec les propriétaires concernés.</li> </ol> <p>A l'étape 2, les simulations hydrauliques évalueront les éventuelles dépendances entre les casiers et les digues.</p> <p>Des ACB sommaires pourront être menées, en utilisant les résultats de l'études des enjeux [action 1.3] afin d'optimiser la définition du scénario retenu. Ces ACB travailleront en particulier sur des fourchettes d'incertitude.</p> <p>Cette action devra être menée en articulation avec l'action 5.2 dont elle devra prendre en compte les conclusions. Une présentation des études existantes des ouvrages est <b>fournie en annexe.</b></p>
Territoire concerné	vallée de la Lèze : les emprises des ouvrages étudiés et les enjeux bénéficiant des effets de ces ouvrages (11 secteurs identifiés)
Maître(s) d'ouvrage	SMIVAL
Concertation mise en œuvre	Les études comprendront l'identification des propriétaires fonciers et usagés impactés par les ouvrages. Une concertation adaptée avec ces derniers sera menée afin d'éviter tout blocage ultérieur.
Modalités de pilotage, suivi	Le pilotage de l'étude sera assuré au sein du Comité de Pilotage (COFIL) et du Comité Technique (COTEC) du PAPI d'intention (réunions périodiques) qui associeront au besoin les représentants des propriétaires fonciers et les sinistrés. Les partenaires financiers (CD 09, CD 31, Région, Fonds Barnier) seront consultés à toutes les étapes de la prestation.
Opérations de communication	
Echéancier prévisionnel	
	trimestre 1
	trimestre 2
	trimestre 3
	trimestre 4
	trimestre 5
	trimestre 6
	trimestre 7
	trimestre 8
	trimestre 9
	trimestre 10
	trimestre 11
	trimestre 12
Coût (€ TTC)	84 000 €
Plan de financement	
	Etat BOP 181
	Etat FPRNM
	Région
	Département 09
	Département 31
	SMIVAL
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	<p style="text-align: right;"><b>OBJECTIFS</b></p> <p>- nombre d'études de faisabilité menées <span style="float: right;">7 études de faisabilité (4 casiers et 3 digues)</span></p> <p>- réception de l'étude de modélisation hydraulique d'au moins 3 scénarios <span style="float: right;">1 étude avec 3 scénarios</span></p> <p>- conclusion partagée sur l'opportunité d'un scénario efficace d'ouvrages faisables pour les ACB/AMC <span style="float: right;">1 conclusion partagée par le COFIL</span></p>

n°	6.2																									
intitulé	ACB/AMC de scénarios d'aménagement globaux*																									
Contexte, origine et objectif	<p>*Cette étude sera lancée à condition que l'étude 6.1 conclue à la faisabilité des ouvrages et s'appuiera sur les estimations de coûts produites et sera alimentée par les conclusions de l'action 5.2.</p> <p>Un scénario de synthèse (scénario C) de 19,9 M€ a émergé en 2011 et son évaluation sommaire a abouti à un ratio de 33 k€/bâti mis hors d'eau. Cette analyse économique sommaire ne permet pas en l'état de conclure quant à la pertinence socio-économique des ouvrages hydrauliques étudiés.</p> <p>Les études ISL de 2017 sur la digue de Labarthe montrent par ailleurs que sa pertinence économique est très sensible aux hypothèses sur les enjeux (1er niveau, mesures individuelles).</p>																									
Description de l'action	<p>Afin d'évaluer la pertinence du scénario d'ouvrages retenu à l'action [6.1], une définition homogène des ouvrages et une évaluation de leurs gains sur les enjeux vulnérables sont nécessaires.</p> <p>L'étude consistera donc, sur la base des coûts d'ouvrage évalués, à mener l'AMC du scénario retenu.</p> <p>Cette AMC tiendra compte en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des mesures de réduction de la vulnérabilité qui peuvent être mises en œuvre au préalable et intégrées au scénario de référence (sans ouvrages),</li> <li>des réductions de dommages obtenues sur les enjeux qui ne sont pas mis hors d'eau mais où les hauteurs d'eau sont réduites.</li> </ul> <p>Les données d'enjeu issues de l'action [1.3] et les données hydrauliques issues de l'action [6.1] serviront de base à l'ACB/AMC. L'utilisation de ces données est prise en compte dans l'évaluation du coût de la présente étude.</p> <p>Les ACB/AMC seront menées conformément au guide méthodologique national en vigueur.</p>																									
Territoire concerné	vallée de la Lèze : les emprises des ouvrages étudiés et les enjeux bénéficiant des effets de ces ouvrages (11 secteurs identifiés)																									
Maître(s) d'ouvrage	SMIVAL																									
Concertation mise en œuvre																										
Modalités de pilotage, suivi	<p>Le pilotage de l'étude sera assuré au sein du Comité de Pilotage (COPI) et du Comité Technique (COTEC) du PAPI d'intention (réunions périodiques) qui associeront au besoin les représentants des propriétaires fonciers et les sinistrés.</p> <p>Les partenaires financiers (CD 09, CD 31, Région, Fonds Barnier) seront consultés à toutes les étapes de la prestation.</p>																									
Opérations de communication	Les résultats des ACB/AMC feront l'objet d'une communication didactique par le SMIVAL auprès du grand public (posters, bulletin) afin d'exposer et de partager les conclusions sur la pertinence des ouvrages hydrauliques.																									
Echéancier prévisionnel	<table border="1"> <tr><td>trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 2</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 3</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 4</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 5</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 6</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 7</td><td>●</td></tr> <tr><td>trimestre 8</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 9</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 10</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 11</td><td></td></tr> <tr><td>trimestre 12</td><td></td></tr> </table>		trimestre 1		trimestre 2		trimestre 3		trimestre 4		trimestre 5	●	trimestre 6	●	trimestre 7	●	trimestre 8		trimestre 9		trimestre 10		trimestre 11		trimestre 12	
trimestre 1																										
trimestre 2																										
trimestre 3																										
trimestre 4																										
trimestre 5	●																									
trimestre 6	●																									
trimestre 7	●																									
trimestre 8																										
trimestre 9																										
trimestre 10																										
trimestre 11																										
trimestre 12																										
<b>Coût (€ TTC)</b>	<b>36 000 €</b>																									
Plan de financement																										
Etat BOP 181	-																									
Etat FPRNM	18 000 €																									
Région	5 400 €																									
Département 09	1 080 €																									
Département 31	4 320 €																									
SMIVAL	7 200 €																									
Indicateurs de suivi/réussite et objectifs	<p>- ACB/AMC validée par le COPI et partagée avec le grand public</p> <p style="text-align: right;"><b>OBJECTIFS</b> 1 étude validée par le COPI 1 action de communication grand public</p>																									

## FICHE 0.2 // ANNEXE 1 : CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES ET LE PUBLIC (§7.2 ET §11.9 DU DOSSIER)

### 1. DES PARTENAIRES ASSOCIÉS À LA STRATÉGIE DEPUIS PLUS DE 10 ANS

Le dialogue déjà engagé par le SMIVAL avec ses partenaires depuis plus de 10 ans constitue un véritable atout pour la suite. Les services de l'État, le Conseil Régional d'Occitanie, les Conseils Départementaux 09 et 31, l'Agence de l'Eau AG, l'AFB (ex- ONEMA), les chambres d'Agricultures, etc. sont impliqués de longue date dans la réflexion sur la prévention du risque d'inondation sur le bassin de la Lèze.

### 2. LE PLAN DE CONCERTATION POUR 2018-2019

La concertation avec les partenaires et le public pendant le PAPI d'intention vise à tenir compte des avis et à obtenir la meilleure co-construction possible de la stratégie et du programme d'actions.

Le SMIVAL adhère à la charte de la participation du public<sup>1</sup> portée par le ministère en charge des risques naturels.

Un prestataire spécialiste en concertation des projets publics liés à l'aménagement du territoire, si possible lui-même adhérent à la charte, sera recruté pour mener à bien l'association du public au PAPI de la Lèze. Il s'agira d'alimenter les études de connaissances (aléas, enjeux, dispositifs), de co-construire la stratégie et de compléter éventuellement le plan d'actions du futur PAPI complet. Le cahier des charges détaillé de cette prestation sera élaboré en tout début de PAPI d'intention.

Cette prestation prendra notamment la forme d'un rapport synthétisant les observations du public et indiquant les suites à donner en les justifiant. Le volume de prestation pressenti est estimé à 40 jours.homme pendant 18 mois.

Le plan de concertation 2018-2019 portera une attention soutenue au dialogue amont avec toutes les parties prenantes des opérations à l'étude. En particulier les riverains et tiers, notamment les propriétaires fonciers, seront rencontrés et leurs avis recueillis le plus tôt possible dans la conception des actions.

En complément des ateliers sur la stratégie animés par le SMIVAL avec l'aide d'un spécialiste du dialogue sur les projets publics, des réunions publiques de présentation de l'état d'avancement du PAPI d'intention seront organisées tous les 6 mois. Ainsi 4 temps forts d'échanges avec les acteurs du bassin et les riverains permettront la constitution d'un dossier PAPI complet partagé.

---

<sup>1</sup> [http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte\\_participation\\_public.pdf](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte_participation_public.pdf)

## FICHE 0.2 // ANNEXE 2 : RÉDACTION DE LA NOTE RELATIVE À L'INTÉGRATION DU RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'URBANISME (§11.5 DU DOSSIER)

Cette note vise à réaffirmer que l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme constitue bien une priorité pour l'ensemble des acteurs du bassin versant de la Lèze. Elle doit permettre de suivre les avancées en la matière tout au long du PAPI. Elle doit comprendre une trentaine de pages et être rédigée selon le plan fourni en annexe 5 du cahier des charges « PAPI 3 » :

### 1. Présentation des choix en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

- *devenir des zones protégées par des digues et des aménagements hydrauliques,*
- *développement du territoire et non-augmentation de sa vulnérabilité (zones à forte pression foncière, à enjeux majeurs ou à enjeux de développement intercommunal),*
- *compatibilité avec la stratégie nationale (SNGRI)*

### 2. Concertation : point sur la concertation avec les autorités compétentes en matière d'urbanisme

La note s'appuiera largement sur le bilan des contributions du SMIVAL depuis 2006 à l'axe 4 (100 jours entre 2006 et 2016) :

- PLU de Beaumont (2014, 2015, 2016), Castagnac (2011, 2013), Labarthe-sur-Lèze (2007, 2010), Le Fossat (2010), Lézat (2006, 2010), Montaut (2014, 2015), Montégut-Plantaurel (2013), Saint-Sulpice-sur-Lèze (2010), Saint-Ybars (2012, 2013, 2015),
- carte communale de la commune d'Artigat (2013, 2015), Durfort (2013, 2014) et Sainte-Suzanne (2012, 2013),
- PPRi d'Artigat (2013, 2015), Le Fossat (2013, 2015), Lézat sur Lèze (2010),
- schéma d'assainissement de Labarthe (2014), Lagardelle-sur-Lèze (2007, 2015), Saint Sulpice (2014),
- SCOT Pays Sud Toulousain (2010),
- promotion dans les documents d'urbanisme de la préservation de nombreux espaces naturels comme les ripisylves et les boisements (2010) et délibération du SMIVAL pour une approche exemplaire en privilégiant l'urbanisation hors des zones inondables (2010, suite à la tempête Xynthia),
- SMIVAL consulté pour des projets particuliers : en zone à risque faible (2011), Lagardelle (2016), ...
- Charte architecturale et paysagère du Pays des Portes d'Ariège Pyrénées (2011).

La rédaction de cette note permettra de dégager des opportunités d'actions pour le PAPI complet, comme celles listées dans l'annexe 5 du « PAPI 3 » et commentées dans le contexte du bassin de la Lèze :

Exemple d'action urbanisme/aménagement	Situation sur le bassin de la Lèze
a) identification des acteurs clefs de l'urbanisme/aménagement sur le territoire et implication de ces acteurs dans les actions de l'axe 4 (intégration du risque dans l'urbanisme)	8 EPCI compétents : promotion par le SMIVAL des pratiques vertueuses tenant compte du risque inondation
b) anticipation foncière/gestion de réserves foncières (zones d'expansion des crues, trame verte et bleue, espace de mobilité, reculs inconstructibles vis-à-vis de l'axe des vallons ou servitude de sur-inondation pour les ouvrages hydrauliques...)	Rôle PPA du SMIVAL : promotion de la préservation des zones d'expansion des crues
c) dispositions à prendre dans le(s) SCOT(s) et dans les PLU, notamment pour les communes sans PPRN ou avec PPRN prescrits uniquement	Implication du SMIVAL dans le SCOT Pays Sud Toulousain et le SCOT Portes d'Ariège
d) avis/conseil formalisé de la structure de gestion des inondations (porteur de PAPI ou autre) sur les projets d'aménagement (ayant un impact potentiel de modification des aléas)	Avis SMIVAL sur des opérations particulières (rôle PPA)
e) évolution des schémas directeurs communaux pluviaux	Rôle d'harmonisation des schémas pluviaux par le SMIVAL (cf fiche-étude)
f) dispositions concernant le ruissellement à différentes échelles (parcelle, quartier, projet, vallons/talwegs...) et/ou concernant le ressuyage derrière les digues	Identification des bonnes pratiques agricoles (cf fiche-étude)
g) modalités de bilan/évaluation, en fin de PAPI, des actions de l'axe 4 (indicateurs...)	Construction d'indicateurs partagés entre acteurs
h) Mission d'assistance aux autorités compétentes en matière d'urbanisme pour l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme	Assistance du SMIVAL pour les PLU du bassin versant

TABLEAU : CIBLAGE DES ACTIONS LIÉES À L'URBANISME ET À L'AMÉNAGEMENT

Le PAPI d'intention visera en particulier l'intégration dans les pratiques d'urbanisme des PPR révisés récemment (Artigat, Lézat et Le Fossat).

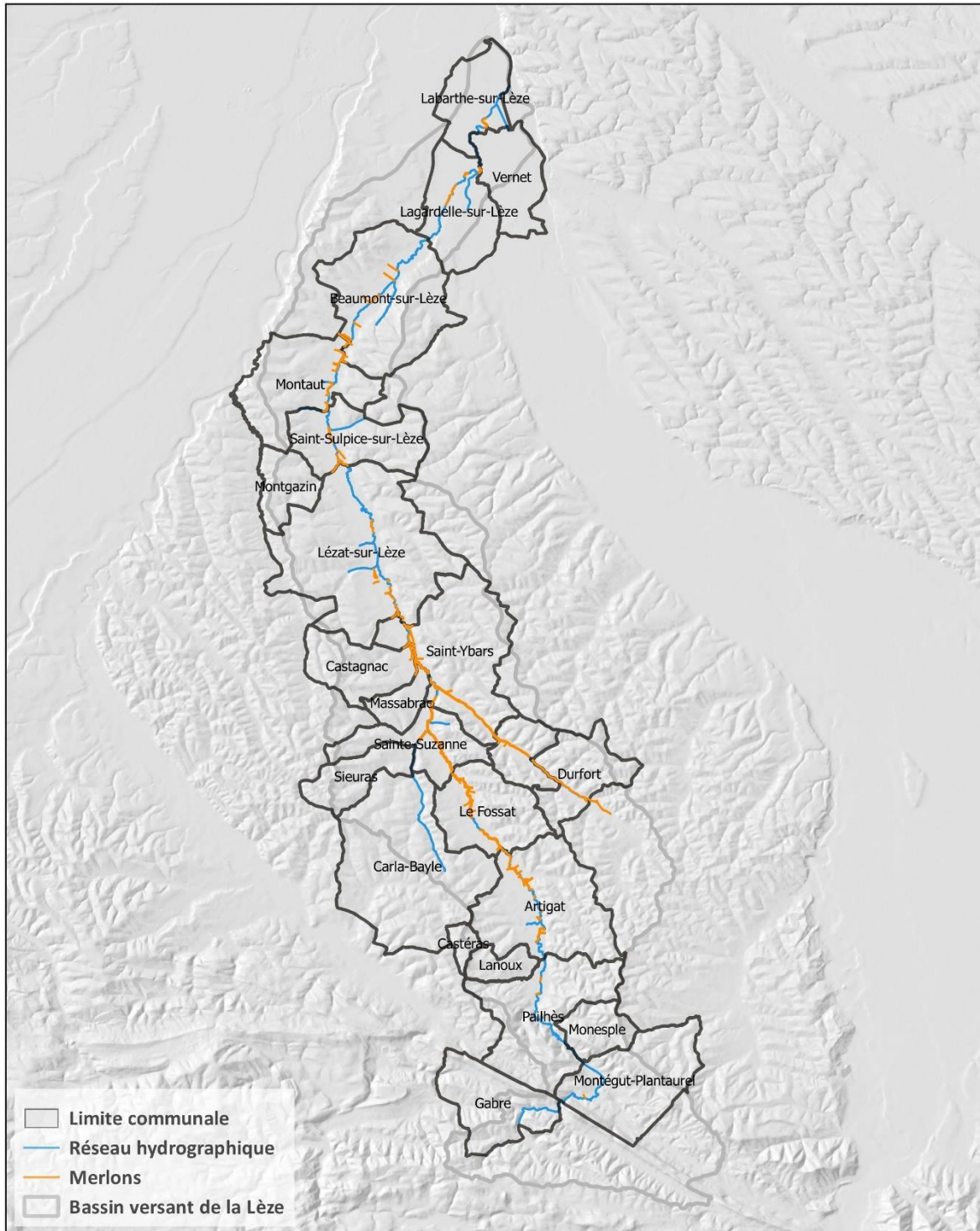
Le PAPI d'intention sera aussi l'occasion pour les EPCI du bassin de s'engager formellement sous la forme d'une déclaration commune, à ne plus aggraver la vulnérabilité en zone inondable, conformément à la stratégie nationale de prévention des inondations, comme préalable au démarrage d'un PAPI complet. Cet engagement inclura la question des aménagements sur les coteaux, hors zone inondable, mais qui peuvent aggraver les impacts des pluies intenses.

Cet engagement d'un urbanisme exemplaire sera lié à une politique communale volontariste en matière de gestion des eaux pluviales, par réduction des ruissellements sur les parcelles viabilisées existantes et par compensation sur les projets neufs.

## FICHE 1.3 // ANNEXE : CARTE DES MERLONS DE BERGES


**Recensement des merlons**  
**Bassin versant de la Lèze**

Mars 2017



0 1 2 3 km

Source : Schéma de prévention des inondations, Agerin, 2006

## FICHE 5.1 // ANNEXE : RÉPARTITION DES DIAGNOSTICS ET CARTE DES SECTEURS À ENJEUX

Pour Artigat, Le Fossat et Lézat, qui devraient être soumises à des mesures rendues obligatoires par les PPR inondation en cours de révision, les diagnostics se voudront exhaustifs sur les bâtiments concernés dans l'enveloppe de la crue de référence du PPR.

Pour les autres communes (voir *carte des secteurs à enjeux page suivante*), des diagnostics individuels de vulnérabilité seront menés par échantillonnage dans les secteurs les plus vulnérables et pour quelques enjeux isolés. Ces secteurs seront identifiés préalablement sur la base du retour d'expérience des crues de 2000 et 2007 et d'une analyse cartographique sous SIG : croisement entre les logements (cadastre) et les aléas inondation connus (modèles numériques ou classes de hauteur d'eau, classes d'aléa d'un PPR) pour établir une liste de logements inondables, puis échantillonnage selon des critères à définir (vulnérabilité particulière de l'enjeu (plain-pied, ...), hauteur d'eau minimale (>20 cm), ...).

À titre indicatif une répartition est proposée dans le tableau suivant.

Parmi les enjeux isolés, le centre d'aide par le travail (CAT) de Montégut-Plantaurel, implanté sur les rives du ruisseau de Roziès (affluent rive droite de la Lèze supérieure), présente une situation préoccupante. Un diagnostic de vulnérabilité permettra d'évaluer l'exposition des personnes, en particulier le public en situation de handicap accueilli sur le site, et proposera des pistes de solutions.

Secteurs	logements	entreprises/ERP
<b>SANS mesures PPR obligatoires</b>		
Secteur de la Lèze aval	50 diagnostics	10 diagnostics
Secteur Saint-Sulpice	10 diagnostics	3 diagnostics
Enjeux isolés	20 diagnostics	4 diagnostics
<b>AVEC mesures PPR obligatoires</b>		
Secteur Artigat	50 diagnostics	10 diagnostics
Secteur Fossat	150 diagnostics	10 diagnostics
Secteur Lézat	50 diagnostics	3 diagnostics
<b>Total</b>	<b>330 diagnostics</b>	<b>40 diagnostics</b>

TABLEAU : DIAGNOSTICS INDIVIDUELS DE VULNÉRABILITÉ

Ces diagnostics seront menés selon une méthodologie cohérente avec :

- *Le référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant (METL-MEDDE, juin 2012)*
- *Le Guide méthodologique « Le bâtiment face à l'inondation Diagnostiquer et réduire sa vulnérabilité » (CEPRI, mars 2010)*

La mise en œuvre pratique de ces diagnostics repose sur le principe d'un double accord du propriétaire et de l'occupant. L'échantillonnage pourra également s'ouvrir à quelques candidats spontanés.

Les diagnostics comprendront des propositions structurelles ou organisationnelles de réduction de la vulnérabilité (dont l'adaptation du bâti et de ses équipements). Ces propositions tiendront compte des mesures préconisées ou rendues obligatoires par les PPR en vigueur ou en cours de révision.

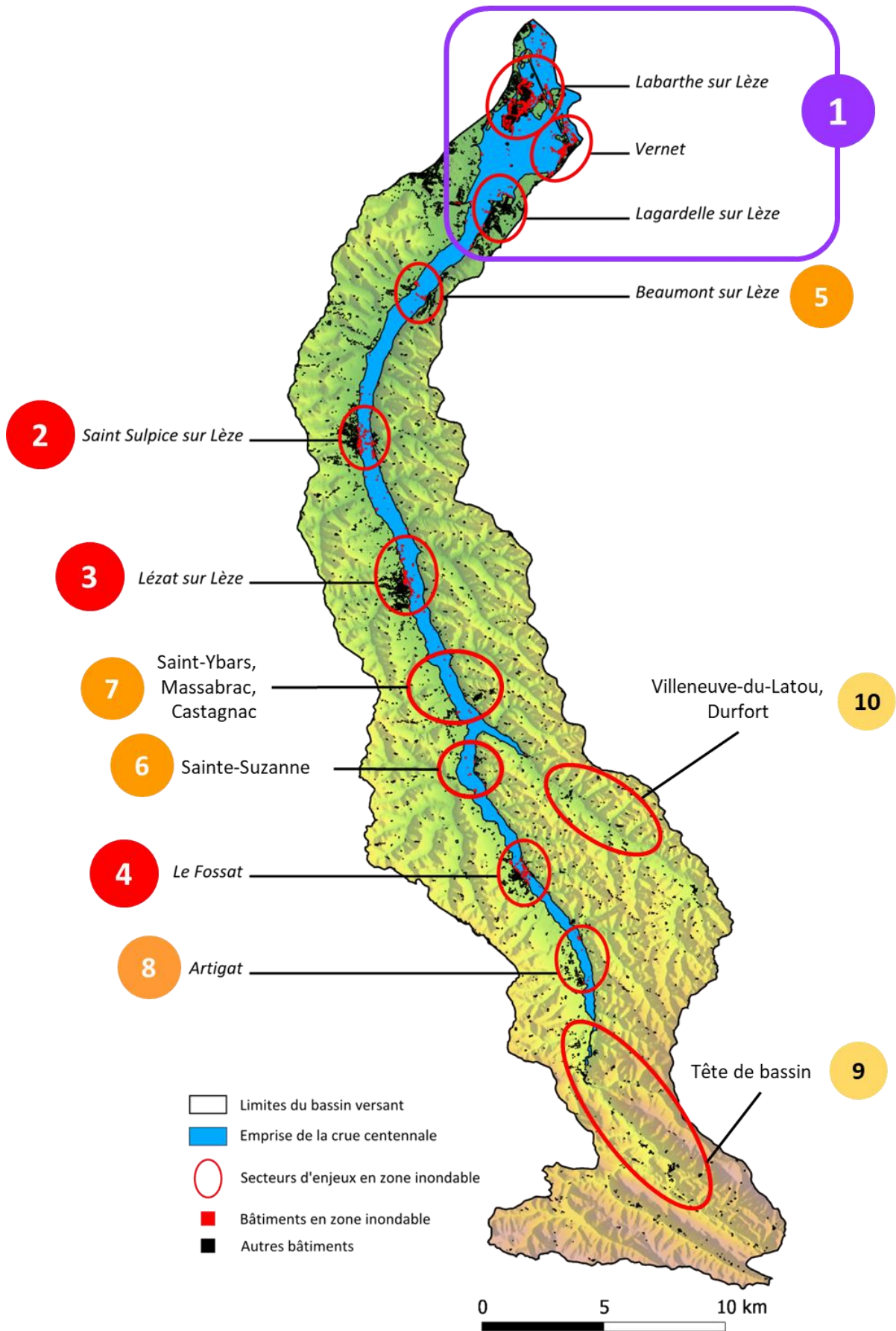


FIGURE : CARTE DES SECTEURS À ENJEUX



## FICHE 6.1 // ANNEXE 1 : CONCLURE SUR L'INTÉRÊT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Cette annexe décrit en détail les études attendues sur les ouvrages hydrauliques au titre des axes 6 et 7 du PAPI d'intention. Elle montre également l'articulation des études de casiers, puis de digues avec les AMC/ACB prévues dans la fiche [6.2].

### 1. LES ÉTUDES D'OUVRAGES DEPUIS 1996

De nombreux ouvrages (digues et ZRDC) ont été identifiés et étudiés à divers stades depuis les premières études post-crue de 1977 puis de 2000 (Sogreah 1996 et 2002), les études de définition du PAPI 1 (Geosphair/Agerin 2006), l'étude hydraulique globale de 2011 (CACG), et jusqu'aux dernières études de 2017 sur Labarthe (ISL) et Saint-Sulpice (Artelia).

Les casiers sur la Lèze peuvent avoir des effets individuels et cumulés sur l'ensemble des enjeux inondables de la Lèze depuis Artigat jusqu'à la confluence avec l'Ariège. Les ouvrages de régulation des casiers sont dimensionnés pour ne pas impacter les enjeux riverains et pour garantir leur sécurité en cas de crue extrême.

Les systèmes d'endiguement ont des bénéfices localisés, avec des influences amont/aval a priori faibles ou non significatives selon les cas (ces impacts seront chiffrés et commentés sur la base des simulations hydrauliques). Lorsque des effets d'une rive à l'autre sont identifiés, des mesures de réduction ou de compensation de ces effets sont intégrées au système.

Concernant les casiers écrêteurs, les études ayant conduit à étudier 5 casiers dans un premier scénario dédié au ralentissement dynamique (scénario A) puis à en retenir 3 dans le scénario C de 2011 se sont succédées comme suit :

- *Étude hydraulique SOGREAH de 1996*
- *Étude SOGREAH-PRAUD (post crue de 2000, communes du 31) : identification des sites*
- *Études GEOSPHAIR-AGERIN, Schéma de Prévention (SMIVAL, 2006) : dimensionnements sommaires, ouvrages dimensionnés forfaitairement pour la crue de 100 ans*
- *Études CACG et synthèse SAFEGE (SMIVAL, 2011-2012) : dimensionnements tenant compte des contraintes locales et des obligations de sécurité (revanche de 0,20 m sur déversoir et crue de 5 000 ans) ; déplacement de la digue d'Artigat (400m en amont) pour éviter un impact foncier signalé ; modélisation hydraulique tenant compte de la topographie du casier ; dimensionnement optimisé pour la crue de 50 ans.*

Les digues ont été envisagées par ces mêmes études pour tous les secteurs à enjeux au sein d'un scénario spécifique (scénario B).

Un scénario de synthèse (scénario C) de 19,9 M€ a émergé en 2011 et son évaluation sommaire a abouti à un ratio de 33 k€/bâti mis hors d'eau. **Cette analyse économique sommaire ne permet pas en l'état de conclure quant à la pertinence des ouvrages hydrauliques étudiés.** Les études hydrauliques et de dimensionnement doivent être poursuivies, affinées ou mises à jour pour permettre de prendre les meilleures décisions à la lumière des contraintes de mise en œuvre, des analyses coûts-bénéfices (ACB) et des analyses multicritères (AMC).

Aujourd'hui il convient :

- *d'étudier l'ensemble des critères de faisabilité (environnemental, réglementaire et juridique notamment),*

- de définir un scénario hydrauliquement efficace d'ouvrages à l'échelle du bassin versant,
- de définir le cas échéant les ouvrages du scénario efficace à un stade homogène
- de tenir compte dans les ACB des mesures de réduction de la vulnérabilité qui peuvent être mises en œuvre au préalable,
- de tenir compte dans les ACB des réductions de dommages obtenues sur les enjeux qui ne sont pas mis hors d'eau mais où les hauteurs d'eau sont réduites.

## 2. LES OUVRAGES À ÉTUDIER AU PAPI D'INTENTION

Au regard du diagnostic de vulnérabilité du territoire, et en particulier de la hiérarchisation des secteurs à enjeux, le PAPI d'intention propose la poursuite des études du scénario d'ouvrages suivant :

- Casier de la Lèze à Beaumont aval (cas07) OU casier de Beaumont-Montaut (cas06)
- Casier de la Lèze à Saint-Ybars (cas04)
- Casier de la Lèze à Artigat (cas01)
- Système de protection de Labarthe-sur-Lèze (dig12, dig13)
- Système de protection de Saint-Sulpice rive gauche (dig08)
- Système de protection de Saint-Sulpice amont rive droite (Lèze morte, dig05)

Le casier de Lézat (cas05) est écarté en raison des enjeux présents dans la cuvette de surstockage. Le système de protection de Lézat rive gauche (dig04) a été écarté suite à une concertation avec la municipalité.

Le système de protection de Labarthe a déjà été examiné dans le cadre de l'étude ISL de 2017 : une ACB a été menée sur la base d'une étude d'ouvrage au stade d'esquisse. Les scénarios de casiers pourront éventuellement modifier le dimensionnement de ce système. L'impact d'un redimensionnement des digues de Labarthe sur son ACB sera ainsi évalué.

Les 4 casiers identifiés sont à étudier dans l'optique d'une combinaison selon la logique suivante :

- Casier d'Artigat (cas01)
- Casier de Saint-Ybars (cas04)
- Casier de Beaumont-Montaut (cas06) OU casier de Beaumont aval (cas07)

En effet les études ont montré que les casiers de Beaumont-Montaut (cas06) et Beaumont aval (cas07) agissent quasiment en doublon étant donné leur proximité dans la vallée. Ainsi l'étude pourra conclure à la meilleure combinaison de 1, 2 ou 3 casiers selon les performances hydrauliques et les contraintes de mise en œuvre. **En fonction du choix des casiers pertinents, les digues de protection seront dimensionnées et évaluées par ACB. Des prescriptions propres aux ACB et AMC sont détaillées dans la fiche [6.2].**

## 3. ÉTAT DES CONNAISSANCES DES PROJETS D'OUVRAGES

L'état des connaissances de chacun de ces projets est décrit dans le tableau suivant.

Les études de pré-faisabilité des casiers et des digues (CACG 2011) fournissent un chiffrage des travaux (pré-métrés), du coût du foncier et de la maîtrise d'œuvre. Elles doivent être complétées par les analyses environnementales, réglementaires et juridiques, puis, si la faisabilité est confirmée, par la mise à jour des coûts d'investissement et de fonctionnement.

Ouvrage	stade de définition	ACB	atouts et contraintes de mise en œuvre
Casier de la Lèze aval à Beaumont-sur-Lèze (cas07)	Pré-faisabilité (CACG 2011)	non	+ efficacité immédiate sur le secteur à enjeux de Labarthe + forte capacité de stockage (1,9 Mm <sup>3</sup> ) - impacts encore à détailler dans le casier
Casier de la Lèze à Beaumont/Montaut (cas06)	Pré-faisabilité (CACG 2011)	non	+ efficacité immédiate sur le secteur à enjeux de Labarthe + forte capacité de stockage (1,1 Mm <sup>3</sup> ) - impacts encore à détailler dans le casier
Casier de la Lèze à Saint-Ybars (cas04)	Pré-faisabilité (CACG 2011)	non	+ position hydrographique stratégique (confluence Lèze/Latou) - impacts encore à détailler dans le casier
Casier de la Lèze à Artigat (cas01)	AVP sept 2013 (CACG)	non	+ position hydrographique stratégique (tête de bassin) - impacts encore à détailler dans le casier
Système de protection de Labarthe-sur-Lèze (dig12)	esquisse (ISL 2017)	oui (ISL 2017)	+ agit sur le secteur à plus forte concentration d'enjeux inondables - nécessite de compenser l'impact en rive droite (coût et acceptation)
Système de protection de Saint-Sulpice rive gauche (dig08)	Pré-faisabilité (CACG 2011)	non	+ agit sur 56 bâtiments associé à un élargissement du pont RD622
Système de protection de Saint-Sulpice rive droite (Lèze morte, dig06)	PRO (Artelia 2017)	Prévue mais non engagée	+ agit sur 29 bâtiments associé à un élargissement du pont RD622

TABLEAU : ÉTAT DES CONNAISSANCES DES PROJETS D'OUVRAGES HYDRAULIQUES

#### 4. PROGRAMME D'ÉTUDES 2018-2019 DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Afin d'évaluer la pertinence du programme, une définition homogène des projets, de leur efficacité hydraulique et de leurs effets sur les enjeux est nécessaire.

Les études de faisabilité doivent être d'abord menées pour l'ensemble des ouvrages. Puis, pour les ouvrages dont la faisabilité est démontrée, des simulations hydrauliques locales et globales permettront d'optimiser les ouvrages et de mesurer les effets de scénarios d'ouvrages sur l'ensemble de la vallée de la Lèze. Un scénario optimal pourra se dégager et, le cas échéant, l'ACB/AMC du scénario sera menée sur la base d'ouvrages étudiés au stade de faisabilité.

Les suites à donner dans le cadre du PAPI d'intention sont résumées dans le tableau suivant.

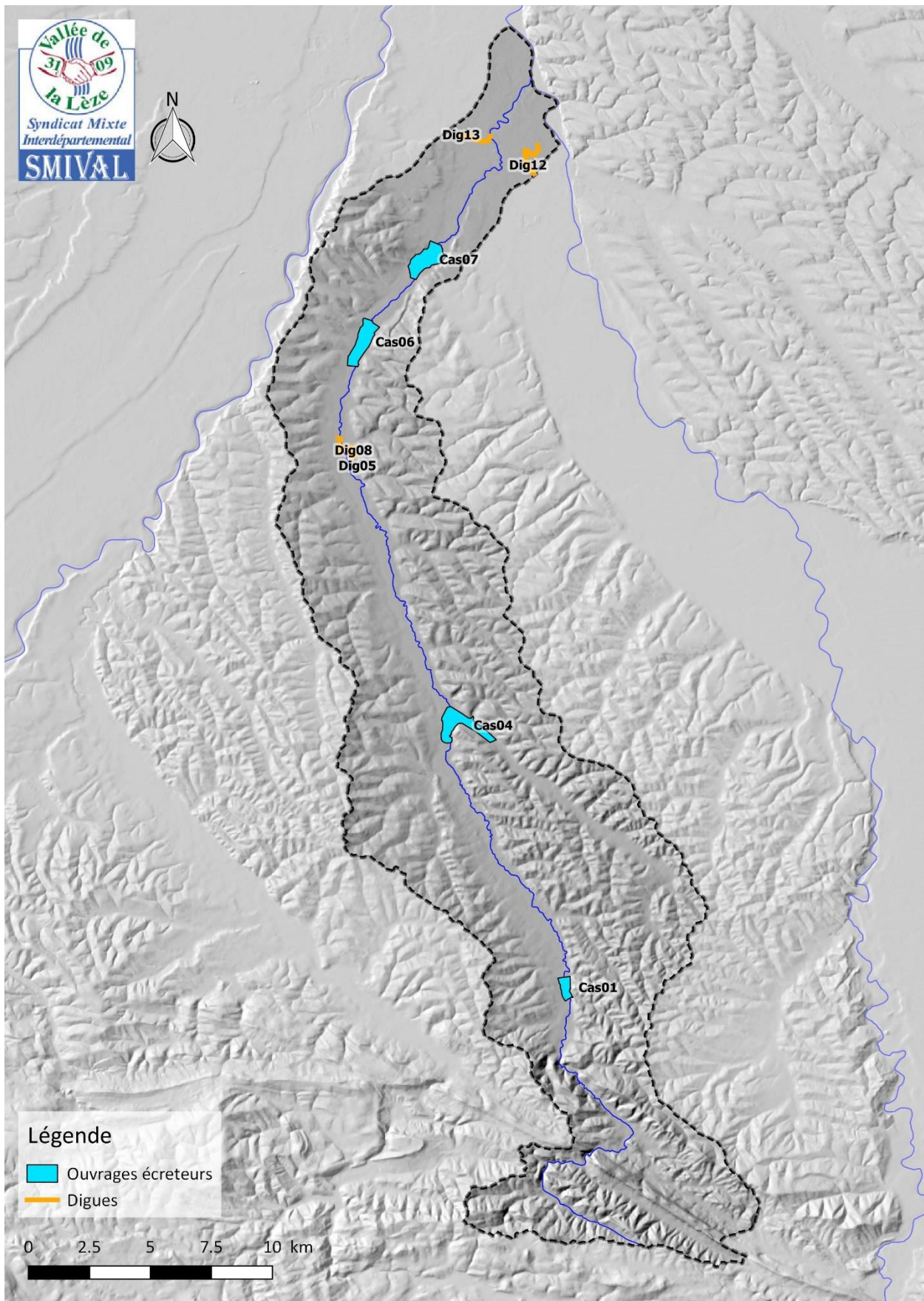
L'ordre de réalisation des études suivra donc la logique suivante :

1. vérification de la faisabilité de chaque casier identifié, et de son intérêt hydraulique (modélisation locale)
2. modélisations hydrauliques globales de 1, 2 ou 3 casiers et choix du scénario de ralentissement dynamique le plus performant à l'échelle du bassin,
3. coûts d'investissement et de fonctionnement des casiers du scénario le plus performant,
4. ACB du scénario de ralentissement dynamique : l'ACB permet de retenir ou d'écartier les casiers,
5. dimensionnement au stade préliminaire de chacun des 3 systèmes de protection (Labarthe, Saint-Sulpice rive gauche et Saint-Sulpice rive droite), tenant compte du ralentissement dynamique amont éventuel (selon ACB),
6. ACB de chacun des 3 systèmes de protection.

Ouvrage	Étude de définition à réaliser	Étude hydraulique locale	Pertinence socio-éco.
Casier de la Lèze à Beaumont aval (cas07)	2 études de faisabilité	étude hydraulique locale (LIDAR et hydrologie mise à jour)	
Casier de la Lèze à Beaumont/Montaut (cas06)		étude hydraulique locale (LIDAR et hydrologie mise à jour)	
Casier de la Lèze à Saint-Ybars (cas04)	1 étude de faisabilité	étude hydraulique locale (LIDAR et hydrologie mise à jour)	
Casier de la Lèze à Artigat (cas01)	coûts à actualiser selon le scénario retenu	Étude hydraulique à actualiser	
Scénario de ralentissement dynamique	Sur la base des études de faisabilité des casiers	Modélisation globale jusqu'à la confluence avec l'Ariège	
Système de protection de Labarthe-sur-Lèze (dig12)	1 étude des impacts des casiers amont sur le dimensionnement au stade d'esquisse  coûts à actualiser	Modéliser le système redimensionné selon le ralentissement dynamique éventuel (modèle 2D ISL 2017)	ACB (ISL 2017) à actualiser éventuellement selon le scénario de ralentissement dynamique
Système de protection de Saint-Sulpice rive gauche (dig08)	1 étude de faisabilité  coûts à actualiser selon le scénario retenu	Modéliser le système dimensionné selon le ralentissement dynamique éventuel (modèle 2D ISL 2017)	ACB à faire éventuellement selon le scénario de ralentissement dynamique
Système de protection de Saint-Sulpice amont rive droite (Lèze morte, dig06)	éventuellement coûts (Artelia 2017) mis à jour selon les effets des casiers amont	Modèle Artelia 2017 Ou modèle 2D ISL 2017	ACB à faire éventuellement selon le scénario de ralentissement dynamique

TABLEAU : PROGRAMME D'ÉTUDES DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

## 6. CARTE DES CASIERS ET DES DIGUES ÉTUDIÉS





*Syndicat Mixte  
Interdépartemental*

**SMIVAL**

**Syndicat Mixte  
Interdépartemental  
de la Vallée de la Lèze**

# **PAPI d'intention du bassin de la Lèze**



Photo SMIVAL

**Annexe 7 : Lettre d'intention du  
maître d'ouvrage**

**octobre 2018**

**ISL**  
Ingénierie

SMIVAL  
Place de l'Hôtel de Ville  
31 410 Saint-Sulpice-sur-Lèze  
tél : 05 61 87 38 49 ou 05 61 87 24 11  
smival@wanadoo.fr – www.smival.fr



Saint Sulpice sur Lèze, le 25 AVR. 2017



M. le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne  
DREAL Occitanie  
Cité administrative Bât. G  
1 rue de la cité administrative  
CS 80002  
31074 TOULOUSE CEDEX 9

N/Réf. : JJM/CSB/3015

**Objet : Projet de candidature pour un PAPI d'intention sur le bassin de la Lèze**

Dossier suivi par Coline SOUCHET

Monsieur le Préfet,

Depuis sa création en 2003 en réponse à la crue catastrophique de la Lèze du 11 juin 2000, le Syndicat Mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze (SMIVAL) s'est impliqué dans la prévention des inondations. Il a notamment répondu à l'appel à projet du Ministère de l'Écologie lancé en 2002 et le projet retenu a abouti à la mise en œuvre entre 2006 et 2016 d'un programme d'actions de prévention des inondations, le PAPI Lèze.

Au cours de ces dix ans, des réalisations concrètes ont porté sur la culture du risque, le ralentissement dynamique des crues, la protection localisée d'enjeux. Cette politique publique de prévention en vallée de la Lèze doit être poursuivie pour réduire progressivement et durablement les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations.

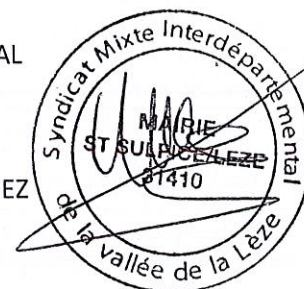
C'est pourquoi dans sa séance du 4 avril 2017, le Comité syndical du SMIVAL a décidé de poursuivre la mise en œuvre d'une politique publique de prévention des inondations cohérente à l'échelle de la vallée de la Lèze et de présenter pour cela un dossier de candidature pour un PAPI d'intention.

Aussi je vous serais reconnaissant, Monsieur le Préfet, de bien vouloir me préciser les interlocuteurs qui pourront accompagner le SMIVAL dans l'élaboration de ce projet.

Comptant sur le soutien de l'État pour améliorer la prévention du risque inondation de nos concitoyens du bassin de la Lèze, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président du SMIVAL

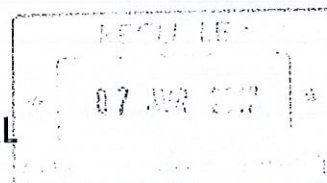
Jean-Jacques MARTINEZ



PJ : Délibération du Comité syndical



# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU SMIVAL



Syndicat Mixte  
Interdépartemental  
de la Vallée de la Lèze

N°17/08

L'an deux mille dix-sept, le quatre avril, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, convoqués par courrier en date du vingt neuf mars deux mille dix-sept, se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

Nombre de délégués  
En exercice : 32  
Présents : 24  
Votants : 24

Monsieur Francis BOY a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### Présents :

Titulaires : Jean-Jacques MARTINEZ, Denis BOYER, Serge DESCADÉILLAS, Jean-Loup BASTIEN, Nicolas CALMES, Hervé GILBERT, Vincent LOPEZ, Eveline CARDONA, Amédée LABORDE, Anne-Marie VIGNEAUX, Yvon LASSALLE, Olivier RUMEAU, Paul FRANQUINE, Francine PONT FASSEUR, Francis BOY, Hervé FRANQUINE, Christian ROUZAUD.

### OBJET : PAPI d'intention

Nota : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 05 AVR. 2017 que la convocation du Comité syndical avait été faite le 29 mar. 2017

Suppléants : Didier MEDA, Cécile PECHOULTRES, Jacques BORDES, Stéphane CORATO, Philippe LACAZE, Ramon BORDALLO, Jean-Paul DEJEAN.

Excusés : Yves CADAS, Georges GATEIN, Michel LACAY, Hervé BOUCTON, Sébastien MERIC, Colette SUZANNE, Jean-Louis GAY, Marie-Josée VARELA, Véronique GRANDET, Laurent PANIFOUS, François VANDERSTRAETEN, Jean-Louis CAUHAPE, Rosine MOREAUD, Wilm WIJNEN, Sébastien SOUBIES.

Le Président



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Sous-Préfecture  
de Muret  
le

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'à l'issue de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur la période 2006-2016, les représentants de l'État suggèrent au SMIVAL de candidater à un PAPI d'intention afin de définir une stratégie partagée de prévention des inondations.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

**SOUHAITE** poursuivre la mise en œuvre d'une politique publique de prévention des inondations cohérente à l'échelle de la vallée de la Lèze,

**DÉCIDE** de présenter un dossier de candidature pour un PAPI d'intention,

**MANDATE** Monsieur le Président pour adresser une lettre d'intention au Préfet coordonnateur de bassin.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

A Saint Sulpice sur Lèze, le 05 AVR. 2017  
Le Président  
Jean-Jacques MARTINEZ



*Syndicat Mixte  
Interdépartemental*

**SMIVAL**

**Syndicat Mixte  
Interdépartemental  
de la Vallée de la Lèze**

# **PAPI d'intention du bassin de la Lèze**



Photo SMIVAL

**Annexe 8 : Lettres d'engagement des  
cofinanceurs**

**Janvier 2019**



SMIVAL  
Place de l'Hôtel de Ville  
31 410 Saint-Sulpice-sur-Lèze  
tél : 05 61 87 38 49 ou 05 61 87 24 11  
smival@wanadoo.fr – www.smival.fr





DIRECTION DE  
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



TOULOUSE le 06 NOV. 2018

**MONSIEUR JEAN JACQUES MARTINEZ**  
**PRESIDENT DU SMIVAL**  
PLACE DE L HOTEL DE VILLE  
31410 SAINT-SULPLICE-SUR-LEZE

Dossier suivi par :  
Nathalie THOMAS  
Tél : 05 34 33 38 19  
Fax :  
Réf. à rappeler :  
DTE/NT

18 Nov. eau. 3

## NOTIFICATION

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire de la décision prise par la Commission permanente du 20 septembre 2019 relative à l'attribution d'une subvention de 42 885 € du Conseil départemental pour le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin de la Lèze.

Cette subvention sera versée en totalité ou sous forme d'acompte(s) sur la production des documents suivants :

- \* l'attestation sur l'honneur ci-jointe dûment remplie ;
- \* les actes d'engagements des marchés et les factures acquittées dûment certifiés : mention « service fait », n° et date de mandat, signature du Président ou de son délégataire et cachet de la collectivité ;
- \* les arrêtés attributifs définitifs correspondant aux financements extérieurs.
- \* la convention signée par les partenaires
- \* l'avis de la commission inondation du bassin

Je vous précise, en outre que, conformément à la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2003, vous devrez solliciter le paiement de la subvention qui vous est attribuée dans des délais tels qu'elle puisse vous être versée dans les trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de notification, sous peine de caducité, soit avant le **31 décembre 2021**.

Aussi, afin que le versement de la subvention puisse intervenir avant cette date, je vous invite à nous faire parvenir vos justificatifs de paiement au plus tard le **1<sup>er</sup> novembre 2021**.

Par ailleurs, la subvention départementale accordée sera automatiquement recalculée et diminuée si :

- \* le plafond des aides publiques était atteint par l'attribution d'autres aides publiques (les aides départementales sont accordées dans la limite d'un plafond de 80 % d'aides publiques de telle sorte qu'il reste au minimum 20 % de la dépense à la charge du maître d'ouvrage) ;
- \* le montant subventionnable maximum retenu était réduit du fait d'un montant final de l'opération réalisée inférieur à celui présenté et retenu pour l'attribution de la subvention départementale ;
- \* le montant subventionnable maximum retenu était réduit du fait de l'identification de prestations non éligibles, non identifiables à ce jour.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.



**Jean-Michel FABRE**

Pour le Président

du Conseil départemental,

et par délégation,

le Vice-Président chargé du logement, du développement Durable et du Plan Climat

*Pièces jointes :*

- *Attestation sur l'honneur*

- *Délibération du 20 septembre 2018*



## Commission Permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/09/2018

N°: 246405

**Objet : SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA LEZE ET DE SES AFFLUENTS (SMIVAL) - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention du bassin de la Lèze**

#### **La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SMIVAL du 19 juillet 2018 ;

**Considérant** que la Lèze est un territoire sensible aux inondations qui a connu des inondations importantes en juin 2000 et mai-juin 2007 et plus récemment des phénomènes de ruissellement et coulées de boues suite à des pluies intenses ;

**Considérant** que le SMIVAL souhaite mettre en œuvre un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dit « d'intention » qui n'a pas de portée opérationnelle, mais qui permet d'engager de façon concertée une réflexion alimentée par des études pour préparer un futur PAPI « complet » débouchant sur des travaux ;

**Considérant** que la démarche PAPI vise à réduire les conséquences des inondations en développant différentes actions à l'échelle d'un bassin versant ;

**Considérant** que le périmètre du PAPI du bassin de la Lèze est défini par les 24 communes ariégeoises et haut-garonnaises du périmètre actuel du SMIVAL, et qu'en Haute-Garonne, il concerne les communes de Beaumont-sur-Lèze, Castagnac, Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Massabrac, Montaut, Montgazin, Saint Sulpice-sur-Lèze et Le Vernet ;

**Considérant** que, le PAPI d'intention de la Lèze, prévu pour une durée de 3 ans comprendra un volet animation (280 800 € TTC) et plusieurs actions d'un montant total de 979 200 € TTC :

- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (192 000 € TTC) avec 6 sous mesures.

1.1. Synthèse des études d'aléas et d'enjeux sur la Lèze

1.2. Elaboration d'une base de données des enjeux vulnérables

1.3. Diagnostics des merlons de berge ciblés sur les secteurs à enjeux

1.4. Diagnostics des ponts, ouvrages de décharges (routes, voies ferrées) ciblés sur les secteurs à enjeux

1.5. Outils de sensibilisation (élus, familles, entreprises)

1.6. Actualisation du Document Départemental des Risques Majeurs et aide à l'élaboration des Documents d'Information sur les Risques ;

- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations (30 000 € TTC) ;

- Axe 3 : Alerte et gestion de crise (36 000 € TTC) ;

- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (prise en charge par les services de l'Etat) ;

- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (320 400 € TTC) par la réalisation de diagnostics individuels de vulnérabilité et par une stratégie de mise en œuvre opérationnelle et juridique de la réduction de la vulnérabilité ;

- Axe 6 et 7 : Gestion des écoulements et gestion des ouvrages de protection hydrauliques. L'objectif est de réaliser une étude technico financière pour évaluer si l'aménagement peut être écarté ou si la réflexion doit être poussée. Dans ce dernier cas, des études de faisabilité permettant d'affiner la connaissance pourraient être menées et financées pour permettre in fine la réalisation des Analyse Multicritères (AMC) et Analyse Coût/Bénéfice (ACB), soit un montant de 120 000 € TTC.

**Considérant** que pour mettre en œuvre les d'actions du PAPI, le SMIVAL bénéficiera de financement de l'Etat et a sollicité l'aide de la Région Occitanie et des Conseils départementaux de la Haute-Garonne et de l'Ariège ;

**Considérant** que pour les actions de portées générales, le taux de participation des deux Conseils départementaux se fait à part égale. Pour les actions de portées géographiques, les taux retenus tiennent compte de la répartition du bâti vulnérable 80% en Haute-Garonne et 20% en Ariège, exception faite des diagnostics individuels de vulnérabilité qui visent 75% de bâtis en Ariège et 25% en Haute-Garonne ;

**Considérant** qu'un projet de convention-cadre relatif au programme d'actions de prévention des inondations d'intention de la Lèze est prévu entre l'Etat, les co-financeurs et le SMIVAL sur la base du plan de financement présenté ;

**Considérant** que lors de la concertation, les Conseils départementaux de l'Ariège et de la Haute-Garonne se sont positionnés sur le financement des axes 1, 5, 6 et 7, considérant que les autres axes relevaient de l'animation ou de la sensibilisation ;

**Considérant** que pour l'axe 1, le Conseil départemental de Haute-Garonne financera uniquement les mesures 1.1 à 1.4 relatives aux diagnostics ciblés sur les secteurs à enjeux et à l'élaboration d'une synthèse et d'une base de données ;

**Considérant** que pour l'axe 5, le Conseil départemental de la Haute-Garonne financera les diagnostics et l'étude pré-opérationnelle et juridique et qu'il se positionnera sur la suite de l'opération (acquisition de matériel, travaux...) au vu des résultats de cette étude et du chiffrage précis ;

**Considérant** que pour l'axe 6, les études technico-financières devront être menées par étapes pour intégrer au fur et à mesure les intérêts hydrauliques et financiers ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

### **Décide**

Article 1 : de donner un avis favorable au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention de la vallée de la Lèze qui permet de mettre en œuvre une politique publique de prévention des inondations.

Article 2 : de participer à hauteur de 42 885 € TTC aux actions du PAPI d'intention figurant aux axes 1 (mesures 1.1 à 1.4), 5, 6 et 7 tels que mentionnés ci-dessus et dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autorise rM. le Président à signer la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des inondations d'intention de la vallée de la Lèze, annexé à la présente délibération.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

*31 "Pour" : MM. Méric, Simion, Mme Volto (procuration M. Simion), M. Gabrieli, Mme Leclerc, MM. Pignard, Sans, Mme Malric, M. Mirassou, Mme Floureusses, M. Rival, Mme Boyer (procuration M. Gabrieli), M. Fabre, Mme Vieu (procuration Mme Geil-Gomez), M. Llorca, Mme El Kouacheri, M. Vincini, Mme Cabessut, M. Bonilla, Mme Baylac (procuration M. Sans), M. Gibert, Mme Stébenet, M. Cujives, Mme Geil-Gomez, M. Fouchier (procuration M. Vincini), Mme Séré, M. Hébrard, Mme Lamant, M. De Scorraille, Mme Laurenties et M. Iclanzan.*

*Mme Vezat-Baronia ne participe pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.*

**Signé**

**Jean-Michel FABRE**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Vice-Président chargé du Logement, du  
Développement Durable et du Plan Climat

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 19/10/2018 - n° AR 031-223100017-20180920-lmc100000250225-DE**



Carole DELGA  
Ancienne ministre  
Présidente

Toulouse, le 22 OCT. 2018



**MONSIEUR JEAN-JACQUES MARTINEZ  
PRESIDENT  
SMIVAL  
HOTEL DE VILLE  
31410 SAINT SULPICE SUR LEZE**

**VOS RÉF. :** JJM/PQ/3227  
**NOS RÉF. :** DITEE/SEMAR/RI/LI/AN / **D18-07197**  
**AFFAIRE SUIVIE PAR :** Laure ISNARD – Chargée de projets  
**CONTACT :** [laure.isnard@laregion.fr](mailto:laure.isnard@laregion.fr)  
Tél.: +33 (0)5 61 39 66 36

**OBJET :** Soutien au PAPI d'intention du bassin de la Lèze

Monsieur le Président,

Dans le cadre du dépôt du dossier de demande de labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin de la Lèze, vous sollicitez l'accord de principe de la Région Occitanie pour le financement du projet.

La prévention et réduction des risques d'inondation a été identifiée comme une des priorités du Plan d'intervention régional pour l'eau adopté le 22 juin 2018, confirmant ainsi la poursuite de l'engagement de la Région Occitanie dans ce domaine. Notre collectivité souhaite notamment que tous les territoires à risques soient couverts par des PAPI, car ils sont le gage d'une action globale et efficace en matière de prévention des inondations.

Ceci me conduit donc à considérer très favorablement la démarche engagée sur votre territoire, en concertation avec les parties prenantes. Les actions prévues au titre du projet de PAPI d'intention du bassin de la Lèze permettront, sur ce bassin plusieurs fois sinistré par les intempéries, de poursuivre la dynamique engagée au cours des années précédentes et de se donner les moyens d'anticiper et de gérer les crues, tout en accordant toute l'attention nécessaire au bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Je vous informe que la Région pourra instruire votre projet dès que l'Etat aura reconnu complet votre dossier de demande de labellisation. Je proposerai, à la suite, une délibération à ce sujet en Commission Permanente.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

**Carole DELGA**



HÔTEL DE RÉGION







Toulouse, le - 7 DEC. 2018



**Carole DELGA**  
Ancienne ministre  
Présidente

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEZ**  
Président  
SMIVAL  
Hôtel de Ville  
31410 SAINT SULPICE SUR LEZE

**NOS REF :** DITEE - SEMAR

**DOSSIER SUIVI PAR :** Laure ISNARD – Chargée de projets

**CONTACT :** laure.isnard@laregion.fr - Tél.: 05 61 39 66 36

**OBJET :** Notification approbation

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Régional réuni en sa séance du 07 décembre 2018 a, sur ma proposition, délibéré favorablement sur le projet de convention-cadre du PAPI d'intention bassin de la Lèze 2019/2021 que vous avez déposé auprès de la Région.

En souhaitant que cette décision vous permette de mener à bonne fin le processus engagé, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

**Carole DELGA**

**HÔTEL DE RÉGION  
Toulouse**

22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9  
Tél. 05 61 33 50 50 - [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr)

**Montpellier**

201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2  
Tél. 04 67 22 80 00 - [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr)





Carole DELGA  
Ancienne ministre  
Présidente

Toulouse, le 18 DEC. 2018



**Monsieur Jean-Jacques MARTINEZ**  
Président  
Syndicat Mixte Interdépartemental de  
la Vallée de la Lèze  
Hôtel de Ville  
31410 SAINT SULPICE SUR LEZE

**VOS RÉF. :** JJM/TB/3378

**NOS RÉF. :** DiTEE/SEMaR/LI/AC **D18-09088**

**AFFAIRE SUIVIE PAR :** Laure ISNARD

**CONTACT :** [laure.isnard@laregion.fr](mailto:laure.isnard@laregion.fr)

Tél.: +33 (0) 5 61 39 66 36

**OBJET :** Accompagnement de la Région Occitanie en matière de réduction et prévention des inondations

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 12 septembre 2018, vous interpelez M. François Arcangeli, conseiller régional, sur les modalités d'accompagnement par la Région Occitanie des actions de prévention des inondations et de plantation de haies conduites par le SMIVAL.

La prévention et réduction des risques d'inondation a été identifiée comme une des priorités du Plan régional d'intervention pour l'eau, adopté par les élus le 22 juin 2018, confirmant ainsi la poursuite de l'engagement de la Région Occitanie dans ce domaine. Notre collectivité renforce notamment son accompagnement des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), car ils sont le gage d'une action globale et efficace en matière de prévention des inondations. C'est à ce titre que je m'appête à signer la convention d'approbation du PAPI d'intention que vous portez sur le bassin de la Lèze, suite à sa labellisation.

La Région a décidé de concentrer son soutien aux dépenses de personnel liées à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un PAPI aux nouveaux territoires qui se structurent pour porter ces démarches. Le SMIVAL, qui a pu bénéficier d'une aide régionale de plus de 60 000€ entre 2010 à 2018 pour l'animation de son premier PAPI, ne pourra donc plus bénéficier d'un accompagnement de la Région pour ces dépenses.

Néanmoins, les nouvelles modalités d'intervention rendent désormais éligibles aux aides régionales un plus grand nombre d'actions de prévention des inondations (sensibilisation, outils de gestion de crise, études et travaux de réduction de la vulnérabilité, d'aménagement d'axes d'écoulement ou de ralentissement dynamique donnant lieu à des aménagements artificiels, etc.) et ce, à un taux d'aide maximum porté à 20% au lieu de 15%.



HÔTEL DE RÉGION

Les nouveaux dispositifs permettront donc à la Région d'être un partenaire fort du SMIVAL dans le cadre de ce PAPI d'intention, et plus encore lors de la mise en œuvre du futur PAPI complet.

Concernant la plantation de haies, plusieurs modalités d'aide portées par la Région Occitanie peuvent être mobilisées, chacune répondant à des objectifs précis :

- au titre de la biodiversité, la Région accompagne les associations de planteurs de haies implantées sur la quasi-totalité de son territoire, notamment lorsqu'elles travaillent en partenariat avec les collectivités locales
- au titre du PDR Midi Pyrénées, une mesure du FEADER est ouverte depuis 2017 aux collectivités pour permettre un financement jusqu'à 80% des haies plantées sur les terres agricoles (investissements non productifs)
- au titre de la réduction des inondations, la Région peut intervenir pour des travaux de ralentissement dynamique utilisant les potentialités naturelles des milieux, lorsque ces actions sont élaborées dans le cadre d'un PAPI
- au titre des milieux aquatiques enfin, ces actions sont éligibles lorsqu'un diagnostic préalable a démontré la pertinence de recourir à la plantation de haies pour réduire la dégradation de la qualité des milieux due à l'érosion des sols.

A l'opposé du désengagement des financeurs publics que vous pointez dans votre courrier, la Région réaffirme donc sa volonté d'accompagner ces projets qui s'appuient sur les infrastructures naturelles, en cohérence avec ses stratégies sectorielles d'intervention.

Mes équipes se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos missions et pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.



**Carole DELGA**

**Copie à :** François ARCANGELI, élu régional

Direction de l'Aménagement  
et de l'Environnement

Service Eau

☎ 05.61.02.08.16

Foix, le 13 NOV. 2018

Monsieur le Président  
SMIVAL

Place de l'hôtel de ville  
31410 SAINT SULPICE S/LEZE



**OBJET** : Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) de la vallée de la Lèze

Monsieur le Président,

Le Conseil Départemental de l'Ariège participe depuis de nombreuses années au financement d'actions pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant de la Lèze.

En 2017, suite à l'évaluation du PAPI Lèze 1 [2008-2016], vous avez décidé de mettre en œuvre un PAPI dit « d'intention » qui n'a pas de portée opérationnelle, mais qui permet d'engager de façon concertée une réflexion alimentée par des études pour préparer un futur PAPI « complet » débouchant sur des travaux conformément au cahier des charges de l'appel à projets national «PAPI 3». Durant l'année 2018, vous avez organisé plusieurs rencontres avec les services de l'Etat, le Conseil Régional Occitanie, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Haute Garonne et mes services afin d'arrêter le projet de PAPI d'intention.

Je prends bien en compte l'enjeu inondation sur le bassin versant de la Lèze et, dès que votre projet de PAPI sera labellisé, je soumettrai notre engagement financier à la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège**

**Henri NAYROU**





Syndicat Mixte  
Interdépartemental

**SMIVAL**

Syndicat Mixte  
Interdépartemental  
de la Vallée de la Lèze

# PAPI d'intention du bassin de la Lèze



Photo SMIVAL

**Annexe 9 : Projet de convention  
du PAPI d'intention**



**octobre 2018**

SMIVAL  
Place de l'Hôtel de Ville  
31 410 Saint-Sulpice-sur-Lèze  
tél : 05 61 87 38 49 ou 05 61 87 24 11  
smival@wanadoo.fr – www.smival.fr





**CONVENTION - CADRE RELATIVE**  
**AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS D' INTENTION**  
**DU BASSIN DE LA LEZE**  
**POUR LES ANNÉES 2019 à 2021**

Entre

L'État, représenté par le Préfet Coordinateur du Bassin Adour-Garonne

Et

Le Conseil Régional Occitanie, représenté par Madame la Présidente

Et

Le Conseil Départemental de l'Ariège, représenté par Monsieur le Président

Et

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, représenté par Monsieur le Président

Et

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, représentée par Monsieur le Directeur

Et

Le Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, **SMIVAL**, porteur du projet de programme d'actions, représenté par Monsieur le Président

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

### **Préambule**

La vallée de la Lèze est soumise à des inondations récurrentes qui pèsent lourdement sur ses habitants et son activité économique.

Depuis sa création en 2003 en réponse à la crue catastrophique de la Lèze du 11 juin 2000, le Syndicat Mixte Interdépartemental de la vallée de la Lèze (SMIVAL) s'est impliqué dans la prévention des inondations.

La politique publique de prévention des inondations mise en œuvre dans la vallée s'est en particulier concrétisée dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations, PAPI Lèze 2006-2016, au cours duquel des actions ont été engagées sur l'ensemble de la vallée, à hauteur de 3,4 millions d'euros.

L'évaluation de ce programme a montré la nécessité et la volonté de tous de poursuivre ces efforts, en particulier dans le cadre d'un PAPI d'intention.

### **Article 1 - Périmètre géographique du projet**

Le projet concerne le bassin de la Lèze en région Occitanie traversant les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

## **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention concerne la période 2019-2021.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet, une fois le PAPI d'intention labellisé.

## **Article 3 - Cadre juridique**

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
  - La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
  - La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI de Toulouse ;
- Cahier des charges « PAPI 3 » ;
- PGRI Adour-Garonne 2016-2021 ;
- SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

## **Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations**

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

## **Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage**

Le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 ».

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention.

## **Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations**

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 846 000 € HT, soit 979 200 € TTC.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

désignation	montant €HT	montant €TTC
<b>Axe 0 : animation et pilotage</b>	264 000	280 800
<b>Axe 1 : connaissance du risque</b>	160 000	192 000
<b>Axe 2 : prévention du risque</b>	25 000	30 000
<b>Axe 3 : alerte et gestion de crise</b>	30 000	36 000
<b>Axe 4 : intégration du risque dans les documents d'urbanisme</b>	-	-
<b>Axe 5 : réduction de la vulnérabilité</b>	267 000	320 400
<b>Axes 6 et 7 : gestion des écoulements et ouvrages hydrauliques</b>	100 000	120 000
<b>Total</b>	<b>846 000</b>	<b>979 200</b>

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financiers	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en montant global €TTC)		
	2019	2020	2021
État	179 020,40	231 127,30	43 452,30
Région Occitanie	46 000,00	61 430,00	450,00
CD 31	21 825,00	21 060,00	-
CD 09	15 165,00	24 840,00	-
Agence de l'Eau	-	-	-
SMIVAL	108 030,40	171 797,30	55 0002,30
Total	370 040,80	510 254,60	98 904,60

Le tableau financier en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

#### **Article 7 - Propriété intellectuelle**

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

#### **Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement**

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

#### **Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

#### **Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention**

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 5 de la présente convention.

Son secrétariat est assuré conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet.

#### **Article 11 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA**

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

#### **Article 12 – Concertation et consultation du public**

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment :

- les Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Ariège et de la Haute-Garonne,
- les Chambres des Métiers de l'Ariège et de la Haute-Garonne,
- les Chambres d'Agriculture de l'Ariège et de la Haute-Garonne,
- les Fédérations Départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Ariège et de la Haute-Garonne,
- les Fédérations Départementales des chasseurs de l'Ariège et de la Haute-Garonne,
- l'association des Sinistrés de la Lèze,
- les associations de protection de la nature : Nature En Occitanie et l'Association des Naturalistes de l'Ariège,

La concertation est organisée selon les modalités suivantes : invitation aux réunions d'information et d'échange, participation à des ateliers thématiques.

La consultation du public concernant l'élaboration du PAPI sera organisée selon les modalités suivantes : des réunions publiques de présentation de l'état d'avancement du PAPI d'intention seront organisées tous les 6 mois, un rapport synthétisant les observations du public et indiquant les suites à donner en les justifiant sera rédigé.

### **Article 13 - Révision de la convention**

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

### **Article 14 - Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

### **Article 15 – Litiges**

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulouse.

### **Article 16 - Liste des annexes à la Convention**

Annexe 1 : carte du périmètre du PAPI d'intention

Annexe 2 : fiches actions

Annexe 3 : tableau de financement du PAPI d'intention

Annexe 4 : composition du Comité de Pilotage

Annexe 5 : composition du Comité Technique

À ....., le .....

**Le Préfet de la Région Occitanie**  
**Coordonnateur de Bassin Adour-Garonne**

Pascal MAILHOS

**La Présidente du Conseil Régional Occitanie**

Carole DELGA

**Le Sous-Préfet de Muret**

Cécile LENGLET

**Le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne**

Georges MERIC

**Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Guillaume CHOISY

**Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège**

Henri NAYROUX

**Le Président du SMIVAL**

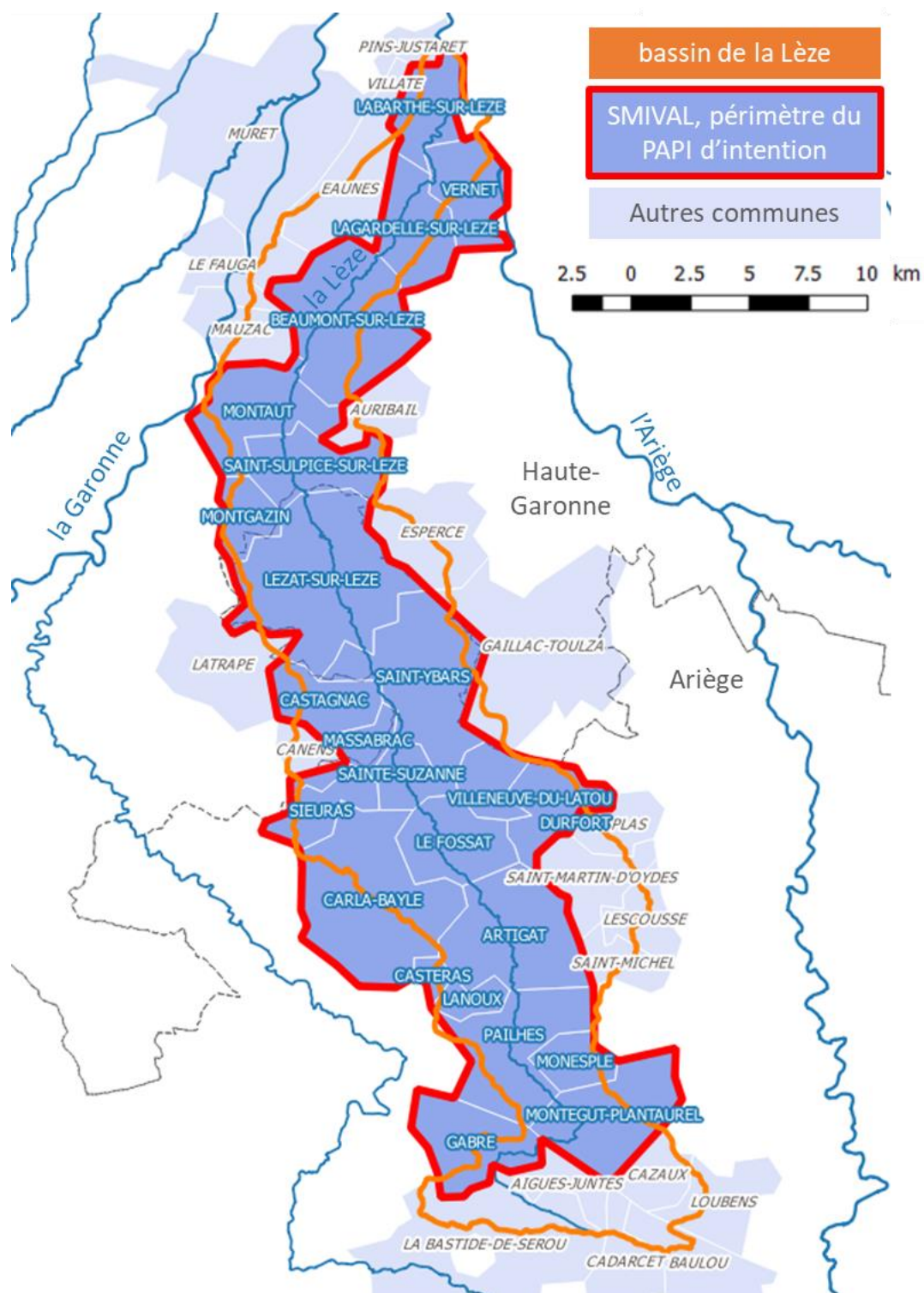
Jean-Jacques MARTINEZ

# **ANNEXES**



## Annexe 1 : carte du périmètre du PAPI d'intention

Le périmètre du PAPI d'intention est défini par les communes du bassin versant de la Lèze dans le périmètre actuel du SMIVAL. Sur la carte suivante, les autres communes du bassin sont indiquées en bleu clair. Des concertations sont en cours en 2018 pour optimiser la couverture géographique du bassin versant par le SMIVAL.



## **Annexe 2 : fiches actions**

Voir annexe 6

## **Annexe 3 : tableau de financement du PAPI d'intention**

Voir annexe 10

## Annexe 4 : composition du Comité de Pilotage

Nom	Organisme	Adresse	Code postal	Ville	Contact
<b>Madame le Sous-préfet</b>	Sous-préfecture de Muret	10 Allée Niel BP 20212	31605	MURET CEDEX	
<b>Monsieur le Sous-préfet</b>	Sous-préfecture de Saint-Girons	10 avenue René Plaisant BP40109	09201	SAINT GIRONS	
<b>Monsieur le Directeur</b>	DDT de l'Ariège	10 rue de Salenques BP 102	09007	FOIX CEDEX	Jacques BUTEL
<b>Monsieur le Directeur</b>	DDT de la Haute Garonne	Cité administrative - Bât. A 2 bd. Armand Duportal	31074	TOULOUSE CEDEX 9	
<b>Monsieur le Président</b>	Conseil Départemental d'Ariège	Hôtel du Département BP 23	09001	FOIX	Charles PEYRAT
<b>Monsieur le Président</b>	Conseil Départemental de Haute Garonne	1 Boulevard de la Marquette	31090	TOULOUSE CEDEX 9	Nathalie THOMAS
<b>Madame la Présidente</b>	Conseil Régional Occitanie	22 boulevard du Maréchal Juin	31406	TOULOUSE CEDEX 4	Laure ISNARD
<b>Monsieur le Directeur</b>	DREAL Occitanie	Département Prévention des Risques Naturels 520 allée Henri II de Montmorency CS 69007	34064	MONTPELLIER CEDEX 2	Georges HERPIN
<b>Monsieur le Directeur</b>	Agence de l'Eau Adour Garonne Délégation de Toulouse	97 rue Saint-Roch CS 14407	31405	TOULOUSE CEDEX 4	Benoit BOUCHETAL
<b>Monsieur le Directeur</b>	Agence française pour la biodiversité - Direction régionale Occitanie	97 rue Saint-Roch	31400	TOULOUSE	
<b>Monsieur le Président</b>	Chambre d'Agriculture d'Ariège	32 avenue Général de Gaulle	09000	FOIX	
<b>Monsieur le Président</b>	Chambre d'Agriculture de Haute Garonne	6 Allée Brienne BP 7044	31069	TOULOUSE CEDEX 7	
<b>Monsieur le Président</b>	SMIVAL	Hôtel de Ville	31410	SAINT SULPICE SUR LEZE	

## Annexe 5 : composition du Comité Technique

Nom	Organisme	Adresse	Code postal	Ville	Contact
<b>Madame le Sous-préfet</b>	Sous-préfecture de Muret	10 Allée Niel BP 20212	31605	MURET CEDEX	
<b>Monsieur le Sous-préfet</b>	Sous-préfecture de Saint-Girons	10 avenue René Plaisant BP40109	09201	SAINT GIRONS	
<b>Monsieur le Directeur</b>	DDT de l'Ariège	10 rue de Salenques BP 102	09007	FOIX CEDEX	Jacques BUTEL
<b>Monsieur le Directeur</b>	DDT de la Haute Garonne	Cité administrative - Bât. A 2 bd. Armand Duportal	31074	TOULOUSE CEDEX 9	Sabine BIELSA
<b>Monsieur le Président</b>	Conseil Départemental d'Ariège	Hôtel du Département BP 23	09001	FOIX	Charles PEYRAT
<b>Monsieur le Président</b>	Conseil Départemental de Haute Garonne	1 Boulevard de la Marquette	31090	TOULOUSE CEDEX 9	Nathalie THOMAS
<b>Madame la Présidente</b>	Conseil Régional Occitanie	22 boulevard du Maréchal Juin	31406	TOULOUSE CEDEX 4	Laure ISNARD
<b>Monsieur le Directeur</b>	DREAL Occitanie	Département Prévention des Risques Naturels 520 allée Henri II de Montmorency CS 69007	34064	MONTPELLIER CEDEX 2	Georges HERPIN
<b>Monsieur le Directeur</b>	Agence de l'Eau Adour Garonne Délégation de Toulouse	97 rue Saint-Roch CS 14407	31405	TOULOUSE CEDEX 4	Benoit BOUCHETAL
<b>Monsieur le Président</b>	Syndicat Mixte du SCOT Vallée de l'Ariège	78 rue Marie Curie Parc technologique Delta Sud	09340	VERNIOLLE	
<b>Monsieur le Directeur</b>	Service Urbanisme Mairie de Labarthe sur Lèze	490 Avenue du Lauragais	31860	LABARTHE SUR LEZE	
<b>Monsieur le Président</b>	SMIVAL	Hôtel de Ville	31410	SAINT SULPICE SUR LEZE	



*Syndicat Mixte  
Interdépartemental*

**SMIVAL**

**Syndicat Mixte  
Interdépartemental  
de la Vallée de la Lèze**

# **PAPI d'intention du bassin de la Lèze**



Photo SMIVAL

**Annexe 10 : Plan de financement détaillé**

**octobre 2018**



SMIVAL  
Place de l'Hôtel de Ville  
31 410 Saint-Sulpice-sur-Lèze  
tél : 05 61 87 38 49 ou 05 61 87 24 11  
smival@wanadoo.fr – www.smival.fr



## ANNEXE 10 : PLAN DE FINANCEMENT DÉTAILLÉ

Le plan de financement est présenté sous forme de deux tableaux :

- Décomposition des actions par axe et par cofinanceur (tableau 1/2)
- Décomposition des axes par cofinanceur (tableau 2/2)

Au 16/07/2018, les taux de participation hors BOP181 et FPRNM sont calculés selon les règles suivantes :

- SMIVAL : taux minimum de 20% en tant que maître d'ouvrage (conformément à l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales)
- Départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne : répartition 50/50 pour les actions à portée globale, 20/80 pour les actions à portée géographique, 75/25 pour les diagnostics de vulnérabilité
- Région Occitanie : contribution conforme aux indications de la Région, action par action

Pour les actions de portée générale les taux de participation des deux Conseils Départementaux sont supposés égaux (50/50). Pour les actions à portée géographique, les taux retenus tiennent compte de la répartition du bâti vulnérable : 80% en Haute-Garonne et 20% en Ariège. Une exception est faite pour l'action 5.1 de diagnostics individuels de vulnérabilité qui visent à 75% des bâtis des communes de l'Ariège et à 25% des bâtis de Haute-Garonne.

À titre d'information, et dans un souci de présentation cohérente et intégrée de l'ensemble des actions prévues sur le bassin de la Lèze pour les 3 années à venir, un tableau complémentaire donne l'estimation des **coûts prévisionnels des travaux** prévus HORS PAPI d'intention<sup>1</sup>. Ces travaux concernent les mesures de réduction de vulnérabilité du bâti collectif (T01) et individuels (T02), les plantations de haies anti-érosives (T03), l'entretien des cours d'eau et la lutte contre les embâcles (T04). Y sont ajoutés les coûts liés à la gouvernance, les diagnostics et la révision des DIG (T05). Ces actions feront l'objet d'un conventionnement propre avec les cofinanceurs concernés et leur engagement sera entrepris sous réserve de décision politique. Les montants et les taux de financement sont donnés à titre indicatif et pourront faire l'objet de modifications. Le soutien financier au SMIVAL de l'Agence de l'Eau et de la Région Occitanie pour l'animation de la prévention des inondations en 2017 et 2018 est ajouté. Le Conseil Régional et les Conseils Départementaux financent les opérations non éligibles au FCTVA sur la base du montant TTC. Le tableau de financement est donc bâti sur des montants TTC avec application des règles respectives de chaque financeur.

---

<sup>1</sup> Voir V.2 du Cahier des Charges PAPI 3 (DGPR, 9/3/17) : « Un dossier de PAPI d'intention, par définition, ne comporte pas de projets d'équipements, d'aménagements et de travaux. » à noter aussi : « Le dossier de PAPI d'intention peut toutefois comporter des actions des axes 1 à 5 (hors travaux et acquisitions de biens). » Cette opportunité n'a pas été retenue pour le présent PAPI d'intention.



## Annexe financière (tableau 1/2)

ANIMATION et PILOTAGE														
fiche	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût TTC (€)	Maître d'ouvrage	%	P181	%	FPRNM	%	Région Occitanie	département 09	département 31	%	échéance
0.1	Animation du PAPI d'intention jusqu'au PAPI complet	SMIVAL	180 000	108 000	60%	72 000	40%	-	0%	-	-	-	0%	2021
0.2	AMO pour la concertation et l'appui à l'élaboration d'un PAPI complet	SMIVAL	100 800	50 400	50%	-	0%	50 400	50%	-	-	-	0%	2021
0.3	Mise en œuvre GEMAPI et gouvernance du futur PAPI	SMIVAL	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	0%	2021
	<b>TOTAL</b>		<b>280 800</b>	<b>158 400</b>		<b>72 000</b>		<b>50 400</b>						

## AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

fiche	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût TTC (€)	Maître d'ouvrage	%	P181	%	FPRNM	%	Région Occitanie	département 09	département 31	%	échéance
1.1	Synthèse des études d'aléas et d'enjeux sur la Lèze	SMIVAL	18 000	3 600	20%	-	0%	9 000	50%	2 700	1 350	1 350	8%	2020
1.2	Élaborer une base de données des enjeux vulnérables	SMIVAL	54 000	10 800	20%	-	0%	27 000	50%	9 720	-	6 480	12%	2020
1.3	Diagnostic des merlons de berge ciblés sur les secteurs à enjeux	SMIVAL	72 000	16 200	23%	-	0%	36 000	50%	14 400	-	5 400	8%	2021
1.4	Diagnostic des ponts, ouvrages de décharges (routes, voie ferrée) ciblés sur les secteurs à enjeux	SMIVAL	30 000	6 750	23%	-	0%	15 000	50%	6 000	-	2 250	8%	2020
1.5	Outils de sensibilisation (élus, familles, entreprises)	SMIVAL	18 000	5 400	30%	-	0%	9 000	50%	3 600	-	-	0%	2021
1.6	Actualisation du DDRM, aide à l'élaboration des DICRIM et dispositif IAL	Etat	-	-	0%	-	0%	-	100%	-	-	-	0%	2021
	<b>TOTAL</b>		<b>192 000</b>	<b>42 750</b>				<b>96 000</b>		<b>36 420</b>		<b>1 350</b>		

**AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS**

fiche	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût TTC (€)	Maître d'ouvrage	%	P181	%	FPRNM	%	Région Occitanie	département 09	%	département 31	%	Échéance
2.1	Etat du déploiement des dispositifs locaux et étude d'outils locaux d'alerte	SMIVAL	18 000	5 400	30%	-	0%	9 000	50%	3 600	20%	-	-	0%	2021
2.2	Stratégie mutualisée d'alerte du bassin et formation des élus à l'utilisation des outils	SMIVAL	12 000	4 200	35%	-	0%	6 000	50%	1 800	15%	-	-	0%	2021
	<b>TOTAL</b>		<b>30 000</b>	<b>9 600</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15 000</b>		<b>5 400</b>		<b>-</b>	<b>-</b>		

**AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE**

fiche	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût TTC (€)	Maître d'ouvrage	%	P181	%	FPRNM	%	Région Occitanie	département 09	%	département 31	%	Échéance
3.1	Analyser, actualiser et enregistrer PCS (GASPAR)	SMIVAL	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	0%	2021
3.2	Appropriation des PCS par les particuliers et professionnels (PFMS, PPMS, ...)	SMIVAL	18 000	18 000	100%	-	0%	-	0%	-	-	-	-	0%	2021
3.3	Mise en œuvre d'exercices de gestion de crise	SMIVAL	18 000	18 000	100%	-	0%	-	0%	-	-	-	-	0%	2021
	<b>TOTAL</b>		<b>36 000</b>	<b>36 000</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>		

**AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME**

fiche	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût TTC (€)	Maître d'ouvrage	%	P181	%	FPRNM	%	Région Occitanie	département 09	%	département 31	%	Échéance
4.1	Programme de révision des PPRi	Etat	-	-	0%	-	0%	-	100%	-	-	0%	-	0%	2021
4.2	Déclinaison du guide DDT31 sur l'application du droit des sols	SMIVAL	-	-	0%	-	0%	-	50%	-	-	0%	-	0%	2021
	<b>TOTAL</b>		<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>		

### AXE 5 : ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

fiche	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût TTC (€)	Maître d'ouvrage	%	P181	%	FPRNM	%	Région Occitanie	département 09	%	département 31	%	Échéance
5.1	Diagnosics de vulnérabilité individuels des particuliers et professionnels	SMIVAL	308 400	61 680	20%	-	0%	154 200	50%	46 260	34 695	11%	11 565	4%	2021
5.2	Définition d'une stratégie de mise œuvre opérationnelle et juridique de la réduction de vulnérabilité	SMIVAL	12 000	2 400	20%	-	0%	6 000	50%	1 800	360	3%	1 440	12%	2021
5.3	AMO pour la mise en oeuvre des mesures de réduction de vulnérabilité de 11 bâtiments publics	SMIVAL	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	0%	-	0%	2021
	<b>TOTAL</b>		<b>320 400</b>	<b>64 080</b>		<b>-</b>		<b>160 200</b>		<b>48 060</b>	<b>35 055</b>		<b>13 005</b>		

### AXES 6 ET 7 : GESTION DES ÉCOULEMENTS ET GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

fiche	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût TTC (€)	Maître d'ouvrage	%	P181	%	FPRNM	%	Région Occitanie	département 09	%	département 31	%	Échéance
6.1	Ouvrages hydrauliques : études technico-financières et modélisations hydrauliques	SMIVAL	84 000	16 800	20%	-	0%	42 000	50%	12 600	2 520	3%	10 080	12%	2021
6.2	ACB/AMC de scénarios d'aménagement globaux*	SMIVAL	36 000	7 200	20%	-	0%	18 000	50%	5 400	1 080	3%	4 320	12%	2021
	<b>TOTAL</b>		<b>120 000</b>	<b>24 000</b>		<b>-</b>		<b>60 000</b>		<b>18 000</b>	<b>3 600</b>		<b>14 400</b>		

\* sous réserve des résultats de 6.1 et après consultation des partenaires du PAPI

## Annexe financière (tableau 2/2)

SYNTHESE														
AXE	COÛT TTC		SMIVAL	%	P181	%	FPRNM	%	Région Occitanie	%	département 09	%	département 31	%
	(€)													
Animation	280 800		158 400	56%	72 000	26%	50 400	18%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Axe 1	192 000		42 750	22%	-	0%	96 000	50%	36 420	19,0%	1 350	0,7%	15 480	8,1%
Axe 2	30 000		9 600	32%	-	0%	15 000	50%	5 400	18,0%	-	0,0%	-	0,0%
Axe 3	36 000		36 000	100%	-	0%	-	0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Axe 4	-		-		-		-		-		-		-	
Axe 5	320 400		64 080	20%	-	0%	160 200	50%	48 060	15,0%	35 055	10,9%	13 005	4,1%
Axe 6	120 000		24 000	20%	-	0%	60 000	50%	18 000	15,0%	3 600	3,0%	14 400	12,0%
Axe 7	(voir axe 6)		(voir axe 6)		(voir axe 6)		(voir axe 6)		(voir axe 6)		(voir axe 6)		(voir axe 6)	
<b>TOTAL</b>	<b>979 200</b>		<b>334 830</b>	<b>34,2%</b>	<b>72 000</b>	<b>7,4%</b>	<b>381 600</b>	<b>39%</b>	<b>107 880</b>	<b>11,0%</b>	<b>40 005</b>	<b>4,1%</b>	<b>42 885</b>	<b>4,4%</b>

Tableau complémentaire donné à titre d'information – HORS PAPI d'intention (voir cahier des charges PAPI 3) – **travaux 2018-2020**

n°	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	SMIVAL	%	P181	%	FPRNM	%	Agence de l'eau	%	Région Occitanie	%	Département 09	%	Département 31	%	Échéance de réalisation
T01	Travaux de réduction de vulnérabilité sur 11 bâtiments publics	SMIVAL/Communes	115 000	23 000*	20	-	0	46 000	40	-	0	NR	-	6 900	6	16 100	14	2018-2020
T02	Travaux pilotes de réduction de vulnérabilité chez les particuliers**	À définir**	200 000**															2023
T03	Travaux de plantations de haies 2018	SMIVAL	75 000	15 000	20	-	0	-	0	28 125	37,5	NR	-	5 625	7,5	7 500	20	2018
	Travaux de plantations de haies 2019	SMIVAL	75 000	15 000	20	-	0	-	0	28 125	37,5	NR	-	5 625	7,5	7 500	20	2019
	Travaux de plantations de haies 2020	SMIVAL	75 000	15 000	20	-	0	-	0	28 125	37,5	NR	-	5 625	7,5	7 500	20	2020
T04	Travaux d'entretien rivière 2018	SMIVAL	68 626	16 003	23	-	0	-	0	41 176	60	-	0	6 833	10	4 615	7	2018
	Travaux d'entretien rivière 2019	SMIVAL	75 690	16 927	22	-	0	-	0	45 414	60	-	0	5 367	7	7 983	11	2019
	Travaux d'entretien rivière 2020	SMIVAL	59 452	14 272	24	-	0	-	0	35 671	60	-	0	7 146	12	2 363	4	2020
T05	Gouvernance, diagnostics et révision des DIG	SMIVAL	50 000	10 000	20	-	0	-	0	30 000	60	-	0	5 000	10	5 000	10	2018
	Animation prévention des inondations 2017	SMIVAL	79 000	51 757	66	-	0	-	0	19 317	24	7 926	10	-	0	-	0	
	Animation prévention des inondations 2018	SMIVAL	80 000	48 000	60	-	0	-	0	24 000	30	8 000	10	-	0	-	0	

\* SMIVAL ou communes, selon montage juridique et financier à décider

\*\* le montage juridique et technique de ces opérations n'est pas encore défini

Rappel : ces actions feront l'objet d'un conventionnement propre avec les cofinanceurs concernés et leur engagement sera entrepris sous réserve de décision politique. Les montants et les taux de financement sont donnés à titre indicatif et pourront faire l'objet de modifications.